



# Plans de paysage

## Éléments de bilan

Décembre 2006





# Plans de paysage

*Eléments de bilan*

**Cécile FOLINAIS**

Rapport du stage de fin d'études effectué au bureau des paysages  
Du 4 avril au 23 septembre 2005  
pour l'obtention du diplôme des Sciences Horticoles Approfondies  
« Paysage et aménagement : méthodes et outils »

---

<b>PREFACE</b>	p. 4
<b>INTRODUCTION</b>	p. 5
<b>1. Qu'est-ce qu'un plan de paysage ?</b>	p. 8
1.1. Politique européenne en matière de paysage : quelle place pour l'outil « plan de paysage ? »	p. 8
<b>1.1.1 Les engagements liés à la convention européenne</b>	
<b>1.1.2 La réponse apportée par les plans de paysage</b>	
1.2. Place des plans de paysage dans les politiques publiques	p. 10
<b>1.2.1. L'évolution du cadre législatif en matière de paysage</b>	
<b>1.2.2. La politique des paysages du ministère de l'écologie et du développement durable</b>	
1.3. Objectifs du plan de paysage	p. 14
<b>1.3.1. Principes généraux</b>	
<b>1.3.2. Eléments du plan de paysage</b>	
<b>2. Etat actuel des plans de paysages</b>	p. 18
2.1 Données issues de l'enquête auprès des DIREN	p. 18
<b>2.1.1. Choix de l'échantillon</b>	
<b>2.1.2. Des résultats hétérogènes</b>	
<b>2.1.3. Traduction des plans de paysage</b>	
<b>2.1.4. Evolution des plans de paysage depuis 1992</b>	
<b>2.1.4.1. Un bilan quantitatif nuancé</b>	
<b>2.1.4.2. Evolution du contenu</b>	
2.2. Autres sources de données	p. 26
<b>2.2.1. Des résultats qui diffèrent de ceux des DIREN</b>	
<b>2.2.2. Compilation des données : une vision assez optimiste</b>	
2.3. Les PNR, engagés dans la démarche « plan de paysage »	p. 29
<b>3. Ce que reflètent les plans de paysages existant</b>	p. 31
3.1. Au niveau de la mise en œuvre des documents	p. 31
<b>3.1.1. Synthèse des observations sur la forme des plans de paysages</b>	
<b>3.1.2. En amont du document écrit</b>	
<b>3.1.3. Diagnostic</b>	
<b>3.1.4. Projet d'avenir et programme d'actions</b>	

3.2.	Information et participation du public	p. 38
3.3.	Suivi	p. 39
	<b>3.3.1. PLU, SCOT et cartes communales</b>	
	<b>3.3.2. Autres documents réglementaires</b>	
	<b>3.3.3. Bilan des actions opérationnelles</b>	
3.4.	Evaluation des démarches mises en œuvre	p. 47
<b>4.</b>	<b>Propositions</b>	p. 48
4.1.	Partager la connaissance	p. 48
	<b>4.1.1. La prise de conscience actuelle</b>	
	<b>4.1.2. Vers de nouveaux modes d'information du public</b>	
	<b>4.1.3. Exemple de « l'Atelier des paysages » en Auvergne</b>	
4.2.	Renforcer la cohérence de la démarche	p. 50
	<b>4.2.1. Une concertation verticale et horizontale</b>	
	<b>4.2.2. Une meilleure articulation entre les différents documents relatifs au paysage</b>	
4.3.	Soutenir les compétences	p. 55
	<b>4.3.1. 1<sup>ère</sup> étape : des professionnels variés</b>	
	<b>4.3.2. 2<sup>ème</sup> étape : l'animateur du plan de paysage</b>	
4.4.	Mettre en place le suivi et l'évaluation	p. 57
	<b>4.4.1. Quelle méthode d'évaluation ?</b>	
	<b>4.4.2. Des indicateurs de paysage</b>	
	<b>CONCLUSION</b>	p. 60
	<b>DOCUMENTATION</b>	p. 61
	<b>FICHES THEMATIQUES</b>	p. 62
	<b>ANNEXES</b>	p. 79
	<b>BIBLIOGRAPHIE</b>	p. 99
	<b>SIGLES ET ABREVIATIONS</b>	p. 102
	<b>PERSONNES RENCONTREES</b>	p. 103

## PREFACE

Initiés par le ministère de l'environnement au début des années 90, les plans de paysage traduisent une démarche partenariale. Ils sont, en effet, l'expression d'un projet partagé entre les différents acteurs du territoire sur le devenir de leur paysage.

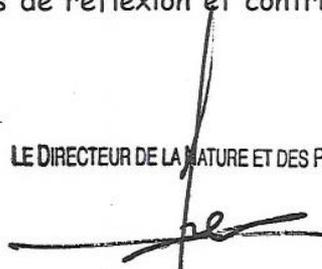
Référentiels communs à l'échelle intercommunale, les plans de paysage constituent des éléments pivots de la mise en cohérence des politiques d'aménagement et des projets de territoire. Les plans de paysage figurent donc parmi les outils appropriés pour assurer la cohérence entre les différentes politiques sectorielles

En conséquence, il a été jugé nécessaire de procéder à un bilan sur l'ensemble du territoire de cet outil mis en place depuis plus d'une dizaine d'années. Ce bilan a été réalisé par Cécile FOLINAIIS dans le cadre du stage de fin d'études effectué au bureau des paysages en 2005 pour l'obtention du diplôme des Sciences Horticoles Approfondies « Paysage et aménagement : méthodes et outils ». Il a été établi à partir des informations recueillies auprès des Directions régionales de l'environnement mais ne peut cependant prétendre à l'exhaustivité à l'échelle nationale.

Destiné à la fois aux maîtres d'œuvre et aux maîtres d'ouvrage, ce bilan a un objectif double, d'une part, il présente une vision globale des plans de paysage et de leur utilisation et d'autre part, il analyse les démarches et documents, et propose opportunément quelques voies d'améliorations.

Je souhaite que ce document procure des pistes de réflexion et contribue à la promotion des plans de paysage.

LE DIRECTEUR DE LA NATURE ET DES PAYSAGES

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'JM', is written over a horizontal line that serves as a separator between the title and the name.

JEAN-MARC MICHEL

# Introduction



*Belle-île, 2005, CF*

Le « paysage » fait partie de ces termes familiers sur la définition desquels il est difficile de s'accorder du fait de sa dimension transversale et de la multiplicité des acteurs qui interviennent sur le territoire. La langue française offre néanmoins une définition assez précise du mot paysage. Pour Emile Littré, auteur du dictionnaire linguistique de référence, le paysage se définit comme une « *Etendue de pays que l'on voit d'un aspect... un paysage dont on a vu toutes les parties l'une après l'autre n'a pourtant point été vu ; il faut qu'il le soit d'un point assez élevé, où tous les objets auparavant dispersés se rassemblent d'un seul coup d'œil* ».

Au plan européen, la définition du mot « Paysage » a été formalisée par la convention européenne du paysage. Ainsi, « *Paysage, désigne la partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations* » (article 1).

La perception est au centre de ces deux définitions, mettant en avant le caractère subjectif du paysage. Aussi, afin de dépasser la nécessaire étape de réflexion sur le concept de paysage, une autre façon de poser l'action administrative serait de trouver les réponses à la question suivante : « *Qu'est-ce que ce paysage-ci ?* » (cf. « *Politique des paysages* » du MEDD, 2005). Cette formulation amènerait donc à réfléchir plus précisément sur l'évolution d'un territoire qui lui correspond pour établir des propositions d'actions de mise en valeur du paysage.

Le plan de paysage, expression d'un projet de territoire, constitue ainsi une des entrées possibles.

Document de référence commun à l'Etat et aux collectivités locales concernées, le « plan de paysage » est une démarche partenariale, non réglementaire, basée sur la recherche d'un accord entre un ensemble d'acteurs (publics et privés) sur le devenir du paysage d'un territoire. Les premiers plans de paysage ont été initiés dans les années 1960, dans le cadre de l'élaboration du Schéma d'aménagement de la Loire Moyenne qui présentait le plan de paysage comme un document d'orientation des plans d'occupation des sols. Le premier document méthodologique correspond au cahier de l'Oréal<sup>1</sup> (1972). Au début des années 90, le ministère de l'Équipement (direction de l'architecture et de l'urbanisme) a relancé la politique des plans de paysage par la mise en œuvre de réflexions sur le Val de Loire, Belle-Ile-en-Mer, Saint-Flour-Garabit, et les cantons de Decize et la Machine. Un document, « *Plan de Paysage, repères 1993* », présentait la démarche des plans de paysage et ses enjeux. En effet, suite à la loi Paysage de 1993, l'attention portée au paysage ne se limite plus aux seuls espaces remarquables ou exceptionnels ni à une vision protectrice du paysage. Enfin, en 2001, un « *Guide des Plans de Paysage, des Chartes et des Contrats* » est publié par la direction de la nature et des paysages du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement. Cette nouvelle édition témoigne de la volonté du ministère de continuer à promouvoir les plans de paysage comme moyen permettant de renforcer la cohérence des politiques publiques qui ont des effets sur les territoires.

En 2004, le groupe de travail « paysages et publicité » a été mis en place dans le cadre de la stratégie nationale de la biodiversité et des travaux sur la rénovation de la politique du patrimoine naturel. Les propositions issues de ce groupe de travail s'inscrivent dans un objectif général visant à préserver durablement la diversité des paysages français et font de l'articulation des politiques sectorielles sur le principe de cohérence territoriale, une des trois grandes orientations retenues. Parce qu'ils expriment un projet partagé à l'échelle intercommunale, les plans de paysage peuvent être considérés comme un outil de mise en cohérence des politiques d'aménagement et des projets de territoire. C'est en ce sens qu'un bilan des plans de paysage à l'échelle du territoire national a été jugé nécessaire.

*« Depuis 1995, le ministre chargé de l'environnement est, au sein du gouvernement, responsable de la politique des paysages. Il en a défini les axes, que ses services la direction de la nature et des paysages (DNP) et les directions régionales de l'environnement (DIREN), mettent en œuvre aux côtés des autres services intervenant dans l'aménagement de l'espace. La politique des paysages a pour objectif général de préserver durablement la "diversité des paysages français". Elle est organisée suivant trois principales orientations : développer la connaissance, renforcer la cohérence, soutenir la compétence. » (MEDD, 2005)*

---

<sup>1</sup> Oréal<sup>m</sup> : Organisation d'études et d'aménagement de la Loire moyenne

## METHODE DE TRAVAIL :

Ce bilan des plans de paysage a été réalisé en deux phases. La première concerne la collecte des données et l'analyse de ces dernières. La seconde a permis de mettre en évidence les points principaux liés à l'utilisation actuelle des plans de paysage et de proposer des pistes de réflexion et d'évolution de l'outil.

### 1<sup>ère</sup> phase :

#### **Réalisation d'une enquête :**

- Echantillon choisi : les directions régionales de l'environnement
- Méthode : fiche-enquête type envoyée à chaque DIREN (*annexe n°1*)

#### **Analyse de l'enquête** (cartes, histogrammes)

- Etude sur la **place de l'outil** "plans de paysage" dans les politiques nationales et européennes.

⇒ **Rédaction** des premières parties :

- **présentation** des plans de paysage
- **bilan actuel**

*Attention : Bilan non exhaustif, la plupart des DIREN n'ayant pas connaissance de tous les plans de paysage réalisés dans la région (documents anciens, changement de personnel...)*

**Elargissement du recensement** pour permettre une comparaison entre les résultats issus des DIREN et ceux issus d'autres sources de données :

- Internet, archives...
- PNR : plusieurs PNR sont fortement engagés dans la démarche des plans de paysage.

### 2<sup>ème</sup> phase :

Mise en place d'une **grille d'évaluation**

**Application de la grille difficile** du fait des difficultés d'accès aux documents, peu de DIREN disposent des documents

⇒ Choix de conforter l'analyse du contenu et du suivi des documents avec les **personnes ressources** :

- Visites de terrain : (DIREN Lorraine, DIREN Auvergne, DIREN Bretagne, PNR des Ballons des Vosges, PNR du Vexin français, Conseil régional d'Auvergne)
- Entretiens téléphoniques orientés selon des thématiques précises

#### **Synthèse**

**Rédaction** des chapitres :

- Mise en évidence des **aspects significatifs** de la démarche
- **Propositions**

## 1. Qu'est-ce qu'un plan de paysage ?

### 1.1. Politique européenne en matière de paysage : quelle place pour l'outil « plan de paysage » ?



La convention européenne du paysage ou convention de Florence du 20 octobre 2000 (mise en place par le conseil de l'Europe, *annexe n°2*), est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2006. Elle a permis de poser les grandes orientations en matière de paysage à l'échelle de l'Europe. Afin de respecter ces engagements, il est demandé aux pays européens de « *définir et mettre en œuvre des politiques du paysage visant la protection, la gestion et l'aménagement des paysages* » (article 5).

D'une manière générale, en France, le paysage était traité de façon sectorielle. Il existait peu de projet de paysage à l'échelle intercommunale. Il convient donc de replacer les plans de paysage dans leur contexte afin d'examiner de quelle manière ils répondent non seulement aux problématiques nationales mais également aux préoccupations à l'échelle européenne.

#### 1.1.1. Les engagements liés à la convention européenne du paysage

La définition du paysage de la convention met en évidence plusieurs points dont le rôle des populations à l'égard du paysage et l'évolution du paysage dans le temps.

Elle souligne en préambule que le paysage joue un rôle important en tant qu'élément de l'environnement et du cadre de vie des populations aussi bien en zone urbaine que rurale et tant pour les paysages remarquables que pour les paysages du quotidien. Toute détérioration du paysage constitue une atteinte à leur qualité de vie. De ce fait, le public est invité à jouer un rôle actif dans sa gestion et son aménagement, et c'est ainsi qu'il se sentira responsable de son devenir. La convention européenne du paysage invite les responsables à informer et faire participer les populations locales, le public et les divers acteurs concernés dans les démarches entreprises. Le paysage étant l'affaire de tous, il doit être aménagé démocratiquement et devenir un sujet politique puisqu'il contribue au bien-être individuel et social. Des procédures de participation du public doivent être mises en place permettant ainsi un partenariat entre un large éventail de personnes et d'organisations. La convention d'Aarhus (convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement), entrée en vigueur en France le 6 octobre 2002, peut être citée à ce titre : « *Reconnaissant également que chacun a le droit de vivre dans un environnement propre à assurer sa santé et son bien-être et le devoir, tant*

*individuellement qu'en association avec d'autres, de protéger et d'améliorer l'environnement dans l'intérêt des générations futures. »*

*« Considérant qu'afin d'être en mesure de faire valoir ce droit et de s'acquitter de ce devoir, les citoyens doivent avoir accès à l'information, être habilités à participer au processus décisionnel et avoir accès à la justice en matière d'environnement, étant entendu qu'ils peuvent avoir besoin d'une assistance pour exercer leurs lois. »*

Cette relation entre « droit » et « devoir » est particulièrement intéressante car elle donne au citoyen des responsabilités envers les autres et lui-même ; elle lui permet, en outre de reconnaître son rôle d'acteur au sein de la société.

D'autre part, la convention européenne du paysage met en avant l'évolution des paysages dans le temps, sous l'effet des éléments naturels et de l'action humaine. Elle demande aux pouvoirs publics la nécessité de formuler des politiques publiques en matière de paysage avec une vision dynamique et prospective. En ce sens, la convention européenne fait référence à trois principes d'actions à savoir la « protection », la « gestion » et l'« aménagement » des paysages. L'équilibre entre ces trois types d'actions dépend du caractère du territoire étudié et devra également tenir compte des aspirations des populations concernées.

Les politiques mises en œuvre devront répondre à « *l'objectif de qualité paysagère* » défini dans la convention (article 1) qui « *désigne la formulation par les autorités compétentes, pour un paysage donné, des aspirations des populations en ce qui concerne les caractéristiques paysagères de leur cadre de vie* ».

### **1.1.2. La réponse apportée par les plans de paysage**

Les plans de paysage ont été initiés dans les années 90, bien avant la signature de la convention européenne du paysage à Florence en 2000. Toutefois plusieurs éléments nous permettent de considérer la démarche des plans de paysage comme une partie de réponse possible à la politique européenne en matière de paysage.

- Le plan de paysage est un projet de devenir du paysage : il résulte d'une vision dynamique du paysage dans le but de traduire en actions une volonté partagée de son évolution,
- Le plan de paysage concerne tous les paysages : quotidiens, remarquables, urbains, ruraux, péri-urbains...,
- Il s'agit d'une démarche collective et négociée : outil non réglementaire, le partenariat est le moteur de l'élaboration du plan de paysage et par la suite sa condition de « survie ». Sa réussite, pour sa mise en œuvre, est en effet fortement liée à l'implication et la participation de tous les partenaires (élus, techniciens, populations locales...),
- Le plan de paysage répond à un objectif de qualité : le paysage n'est plus seulement le produit involontaire d'activités multiples, mais devient l'expression d'un intérêt pour la qualité d'un cadre de vie choisi.

Outil de mise en cohérence des politiques d'aménagement sur le territoire, intégrant les dimensions sociales, participatives et temporelles du paysage, le plan de paysage

répond aux engagements européens en matière de paysage. Ceci entraîne ainsi une nouvelle mise en valeur de la démarche en la rapportant non seulement à la loi française de 1993 mais également à un texte récent adopté à l'échelle européenne.

Enfin, une comparaison avec les méthodes utilisées par les autres pays européens serait intéressante afin de pouvoir établir une critique constructive de la démarche au regard de la convention européenne du paysage.

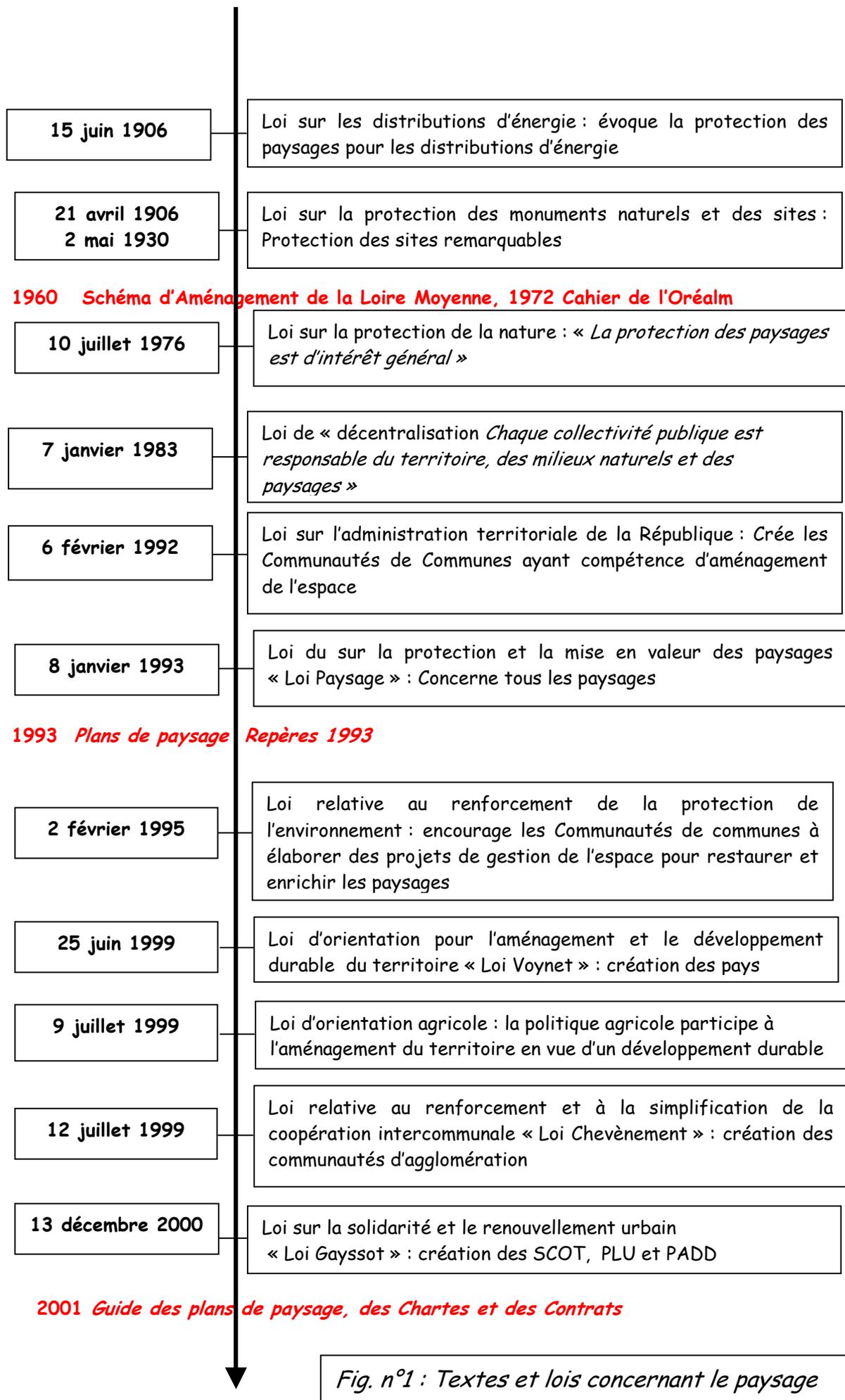
## 1.2. Place des plans de paysage dans les politiques publiques

**1.2.1. L'évolution du cadre législatif en matière de paysage.** La politique du paysage en France s'est développée au début du XX<sup>ème</sup> siècle. Elle s'est, pendant longtemps, limitée aux seuls espaces remarquables (loi de 1906 modifiée en 1930 sur la protection des sites) comme l'indique la chronologie présentée (fig. n°1). Les classements et inscriptions sont de la compétence du Ministère de l'écologie et du développement durable. Avec la loi de décentralisation et la création des communautés de communes, on commence à observer dans les années 80-90 un transfert progressif des compétences en matière d'aménagement de l'espace. La loi Paysage du 8 janvier 1993 constitue un texte clef, initiateur, puisque qu'il permet une prise en compte de l'ensemble des paysages, remarquables ou quotidiens, dans les différentes politiques. C'est dans ce contexte de co-évolution que les politiques publiques ont pu s'approprier l'outil des plans de paysage et en poser les principes fondateurs.

La démarche des plans de paysage ainsi initiée a été confortée par les lois suivantes. Celle du 2 février 1995 encourage les communautés de communes à élaborer des projets de gestion de l'espace. Trois lois partageant des problématiques complémentaires, la « loi Voynet » (juin 1999), la « loi Chevènement » (juillet 1999) et la loi SRU ou « loi Gayssot » (décembre 2000) créent progressivement les pays, les communautés d'agglomération et renforcent les processus de décentralisation engagés. L'intercommunalité et l'implication des différents acteurs agissant sur la transformation du paysage sont deux principes phares repris dans ces lois et énoncés dans la démarche des plans de paysage. Ces derniers occupent alors une place dans les politiques publiques d'aménagement de l'espace.

*Aujourd'hui, « les paysages font de plus en plus l'objet de textes juridiques répartis dans les codes de l'environnement, de l'urbanisme, rural et forestier ». Or, « cette richesse législative suppose une meilleure cohérence entre les politiques publiques. En effet, si les politiques sectorielles sont diverses, le territoire où elles se réalisent est unique ; elles infléchissent un même paysage ». (Politique des paysages du MEDD, 2005).*

Un bilan tenant compte de l'évolution du cadre législatif français en matière de paysage est donc nécessaire. En effet, il s'agit de savoir si les plans de paysage ont pu s'adapter aux avancées législatives en matière de paysage et si oui de quelle façon.



### 1.2.2. La politique des paysages du ministère de l'écologie et du développement durable

Les atlas de paysage, réalisés à l'échelle du département (directives du MEDD) sont des outils de connaissance des paysages. Ils sont la formulation d'un état de référence partagé permettant d'identifier et de caractériser les paysages sur le territoire français. Le plan de paysage, se rapportant à un paysage donné, peut donc se référer à cet atlas pour initier la phase de diagnostic.

La charte de paysage se concrétise par la signature entre les différents partenaires d'un certain nombre d'objectifs validés par tous. Elle constitue ainsi une démarche concertée n'ayant pas pour résultat de proposer des actions précises mais plutôt de s'entendre sur un certain nombre d'orientations en ce qui concerne l'avenir d'un paysage donné telle une charte de paysage du PNR, (*Charte du PNR des Ballons de Vosges, 1998, Charte du PNR du Vexin français, 2005*).

La charte de paysage n'est donc pas à confondre avec le plan de paysage qui est une démarche de projet, également concertée, mais qui doit aboutir à des actions concrètes. La charte de paysage se situe ainsi généralement en amont du plan de paysage indiquant des orientations communes qui restent à traduire en actions. La charte peut cependant se positionner également en aval du plan de paysage, se servant du plan de paysage comme base de réflexion et validant par une signature certaines des orientations proposées. « *Cette charte 'plan de paysage' est une convention morale par laquelle les signataires s'engagent à respecter une 'règle du jeu' pour participer au développement économique et gérer les paysages de la Vallée de l'Eyrieux comme un patrimoine commun* » (*Le Dauphiné Libéré, 1<sup>er</sup> juillet 1998 Page Ardèche*).

En outre, il s'agit d'un document destiné à être utilisé par tous les acteurs. En ce sens, sa réalisation doit être suivie d'actions de communication permettant d'impliquer et de faire participer l'ensemble des acteurs publics et privés, individuels et collectifs, à l'ensemble des démarches entreprises, de traductions réglementaires (intégration aux SCOT ou au PLU par exemple) et de traductions opérationnelles (projets de maîtrise d'œuvre, contrat de paysage passé avec un acteur particulier...).

N.B. définition de «contrat de paysage» : document signé entre deux acteurs de l'aménagement portant sur une action ou un ensemble d'actions au service du paysage.

Depuis la publication en 2001 du « Guide des plans de paysages, des chartes et des contrats » les documents étudiés conduisent aux schémas suivants :

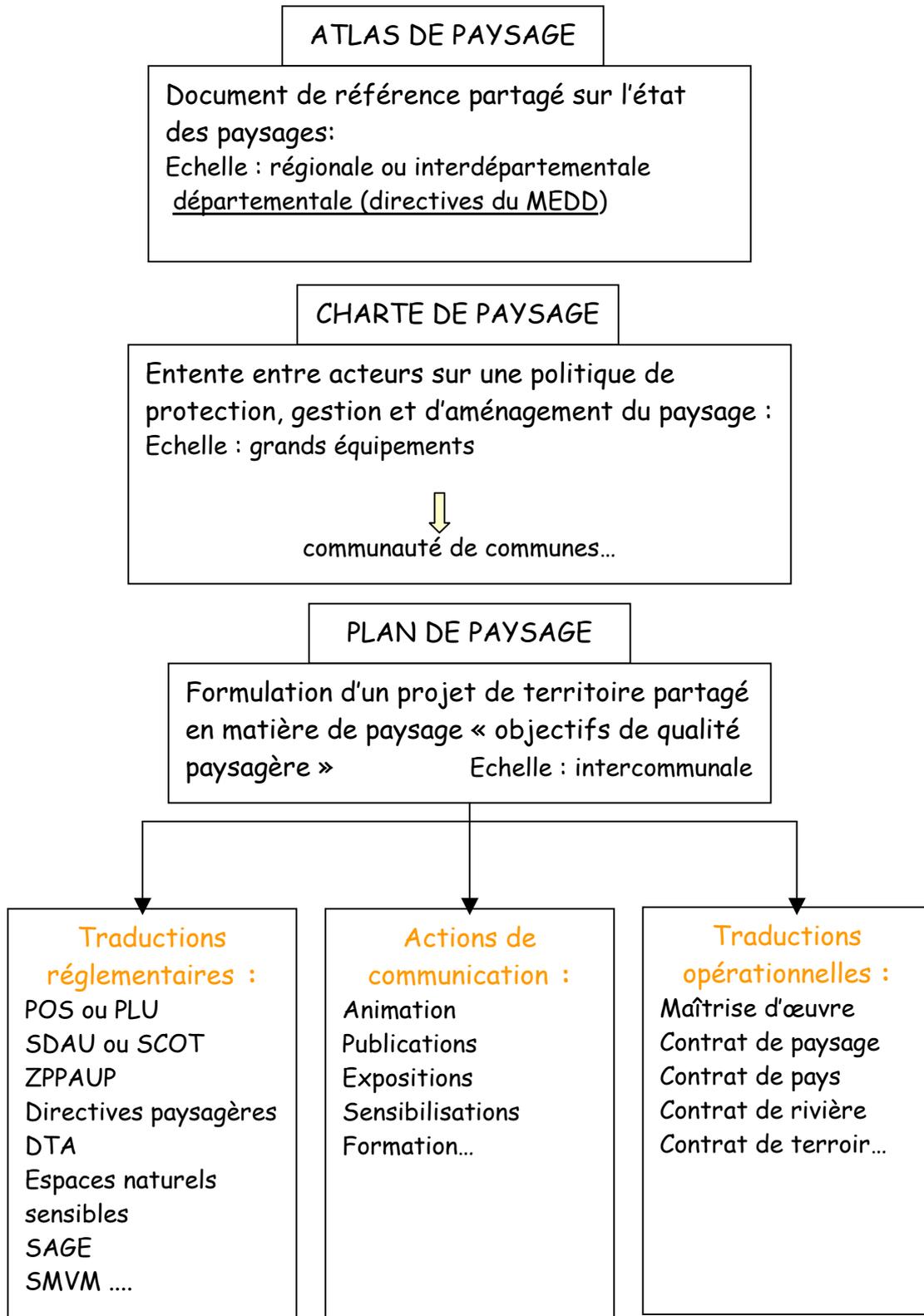


Fig.n°2: Tableau des démarches : atlas, charte, plan de paysage

## 1.3. Objectifs du plan de paysage

### 1.3.1. Principes généraux

**1 - Un outil concernant tous les paysages** : il porte sur l'ensemble de l'espace, tant sur les milieux urbains que ruraux, dans les territoires dégradés comme dans ceux de grande qualité, dans les espaces remarquables comme dans ceux du quotidien.

**2 - Un « objectif de qualité paysagère »** : projet de mise en valeur des paysages, impliquant le public, le plan de paysage répond à cet objectif tel que défini dans la convention européenne du paysage (article 1)

**3 - Une démarche partagée et concertée** : il s'agit d'une démarche partenariale, basée sur la recherche d'un accord entre les différents acteurs sur le devenir de leur paysage. La démarche « plan de paysage » doit impliquer la participation des différentes collectivités publiques et leurs services, du public et, le cas échéant, d'organismes privés.

**4 - Un projet de territoire pour la mise en valeur et la maîtrise de l'évolution des paysages** : le plan de paysage doit se traduire en actions concrètes. C'est un document qui doit « vivre » et être utilisé par tous les acteurs.

**5 - Une échelle intercommunale** : L'intercommunalité est un des critères principaux pour l'élaboration d'un plan de paysage.

Premièrement, un paysage, tel que défini à l'échelle des atlas de paysages correspond à un territoire plus grand que celui d'une commune. De plus, les communes disposent pour prendre en compte le paysage d'outils privilégiés que sont les plans locaux d'urbanismes (PLU) ou les cartes communales. Les PLU encouragent d'ailleurs fortement les communes à s'intéresser à « ce qui se passe » aux limites de leur territoire : *«Le conseil municipal arrête le projet de plan local d'urbanisme. Celui-ci est alors soumis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration ainsi que, à leur demande, aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale intéressés»* (article L. 123-9 du code de l'urbanisme).

Deuxièmement, l'échelle intercommunale présente un niveau d'intervention crédible permettant l'élaboration de projets de développement. Grâce à un regroupement des connaissances et des moyens, elle donne des moyens d'actions plus performants.

Enfin, le paysage est un thème qui fédère facilement les acteurs car il accompagne notamment le sentiment d'appartenance à un territoire commun. Il favorise ainsi des réflexions communes, regroupant les nombreux acteurs d'un territoire autour des thématiques liées au développement et à l'aménagement. L'intercommunalité constitue donc un atout essentiel dont les instigateurs des plans de paysage ont voulu tirer parti.

**La mise en cohérence des politiques locales** : le plan de paysage, réalisé à échelle intercommunale, constitue un projet fédérateur permettant aux communes de débattre entre elles et avec leurs partenaires de projets qui auront des effets sur le paysage.

**Une absence d'obligation juridique** : Cette absence de contrainte juridique est un atout pour les « plans de paysage » en particulier parce que, de la sorte, il ne fait pas « double emploi » avec d'autres outils à portée réglementaire tels que les PADD des PLU et SCOT. Néanmoins, cet aspect est également la source de sa fragilité, puisque la portée et l'opérationnalité des plans de paysage sont ainsi fortement liées à l'implication et la participation de tous.

**Une approche dynamique** : le plan de paysage est un projet territorial concerté qui impose une vision évolutive du territoire afin d'en définir ses potentialités, enjeux et dynamiques.

**Une unité de paysage** : dans l'idéal, un plan de paysage correspond à une unité paysagère telle que définie dans les atlas de paysage.

**Une méthodologie en 4 étapes** :

- le diagnostic
  - L'expression d'un projet d'évolution
  - La définition du programme d'actions
  - La mise en oeuvre et le suivi
- } interaction  
réciproque

⇒ **Objectif final** : disposer d'un ensemble cohérent de références et d'actions, partagées et mises en œuvre par un partenariat local, qui doit pouvoir enraciner le projet dans l'espace et dans le temps.



*Jardins de l'imaginaire*  
Terrasson France, Photo MTP

### 1.3.2. Éléments du plan de paysage

Rappel des quatre étapes du plan de paysage.

#### Phase préalable :

- a) Définition du territoire d'étude
- b) Organisation de la maîtrise d'ouvrage, constitution d'un comité de pilotage
- c) Réflexion sur les données existantes (atlas de paysages notamment)
- d) Choix de la maîtrise d'œuvre

#### I) Phase de diagnostic :

- a) Etat initial du territoire
  - Identification des caractéristiques du paysage :
    - de connaissance objective (géographique, historique, patrimoniale, écologique...),
    - de connaissance subjective (terrain, rencontres, représentations, opinions...),
  - Caractérisation des structures paysagères
  - Synthèse des atouts et faiblesses de l'unité paysagère :  
définition des valeurs paysagères-clefs,  
⇒ identité et force du territoire,
  - Outils utilisés (schémas, cartes, photos...).
- b) Définition des perspectives d'évolution du territoire
  - Recensement des projets en cours ou à venir,
  - Synthèse des dynamiques d'évolution (projets en accord ou en contradiction dans le périmètre étudié).
- c) Identification des enjeux majeurs et proposition de pistes d'actions
- d) Discussion et validation avec le comité de pilotage
- e) Présentation et validation devant le public

#### II) Phase de définition d'un projet d'avenir du territoire:

- a) Reconstitution possible du comité de pilotage (possibilité de groupes de travail)
- b) Modification possible du territoire d'étude
- c) Définition d'orientations stratégiques (sous forme de concepts, de thèmes...),
- d) Définition de principes d'action
- e) Détermination de la place des projets en cours ou à venir à travers les orientations définies,
- f) Information du public

#### III) Phase de définition du programme d'actions :

- a) Elaboration d'un programme d'actions
- b) Définition des acteurs
- c) Inventaire et analyse des outils existants/ Corrélation avec les sites et espaces concernés par ses outils (financiers, logistiques...),
- d) Porté à connaissance du plan de paysage
- e) Information du public

#### IV) Mise en œuvre du plan de paysage et suivi

- a) **Prévision de l'animation du plan de paysage** : mise en place d'une structure existante pour la gestion opérationnelle du plan,
- b) **Contrats éventuels** (charte paysagère, contrat pour le paysage...) **signés** à la suite de la définition du programme d'actions,
- c) **Actions opérationnelles à mettre en œuvre** en fonction des priorités définies par le plan de paysage,
- d) **Traductions réglementaires du plan de paysage à mettre en place** (un travail de concertation avec les communes pour la révision des PLU sera par exemple nécessaire),
- e) **Actions à caractère pédagogique et actions de communication.**



*Aquarelle  
Plan de paysage de la ville de l'Isle d'Abeau,  
Michel Corajoud, 1998*

Le chapitre suivant présente un bilan uniquement quantitatif qui ne tient pas compte, à ce stade, de la qualité du document réalisé.

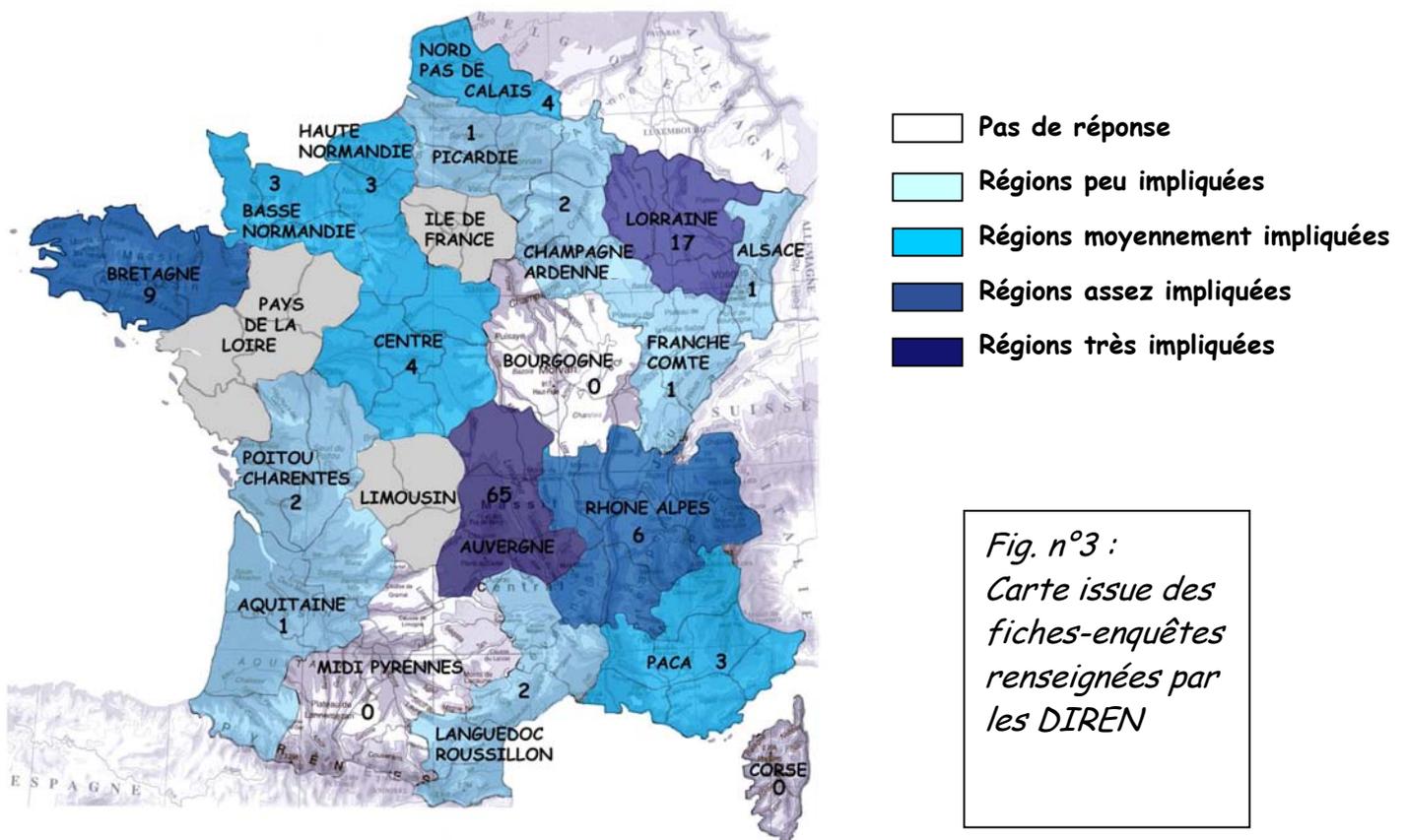
## 2. Etat actuel des plans de paysage

### 2.1. Données issues de l'enquête réalisée auprès des DIREN

#### 2.1.1. Choix de l'échantillon

La première entrée choisie pour le recensement des plans de paysage fut basée sur les informations disponibles dans les DIREN. Il a été demandé à ces dernières de préciser les plans de paysage réalisés dans la région et de remplir pour chaque plan un questionnaire présenté en *annexe n°1*.

Quinze DIREN ont témoigné de la réalisation de plans de paysage ou démarches similaires. Tous n'ont cependant pas été pris en compte. En effet, un premier travail fut de sélectionner parmi les documents reçus ceux qui répondaient aux objectifs du plan de paysage tels qu'ils ont été définis. Par exemple, les études paysagères au sens strict n'ont pas été retenues car elles concernent la phase de connaissance et de diagnostic. Un autre critère reste l'échelle à laquelle le plan de paysage s'effectue. Le plan de paysage, correspondant à une unité paysagère est un document réalisé à l'échelle intercommunale. Les plans de paysage élaborés à l'échelle communale ne sont donc pas considérés dans la suite de l'étude car ils correspondent, en fait, à la prise en compte du paysage dans le document d'urbanisme local.



### 2.1.2. Des résultats hétérogènes

119 plans de paysage ou documents similaires ont été répertoriés et pris en compte dans la suite du bilan (liste en *annexe n°3*). Une dizaine de questionnaires ont été écartés soit parce qu'ils étaient réalisés à l'échelle communale soit parce qu'ils correspondaient à des études paysagères et non à des projets de paysage. La majeure partie des plans de paysage a été initiée par des communautés de commune. Les parcs naturels régionaux, syndicats mixtes, pays et communautés d'agglomérations utilisent aussi cette démarche. La carte (*fig. n°3*) présente la répartition des plans de paysage obtenus par région.

Cette carte met en évidence une répartition hétérogène des plans de paysage réalisés. Deux régions, la Lorraine et la Bretagne ont mené un nombre conséquent d'actions allant dans ce sens. En Lorraine, 18 plans de paysage ont été réalisés concernant 420 communes. La Bretagne qui mène par ailleurs une politique de reconquête des paysages a développé un certain nombre de démarches promouvant la qualité des paysages. 9 plans de paysage ont été répertoriés. L'Auvergne est également à signaler. Sur le modèle des plans de paysage, 65 chartes architecturales et paysagères ont été établies couvrant les trois-quarts du territoire (990 communes). Ces chartes possèdent néanmoins un statut quelque peu différent des plans de paysage : l'Etat ne participe généralement pas à la réalisation de ces documents et la DIREN est peu impliquée. De plus, ces chartes sont financées à hauteur de 50% par le Conseil régional d'Auvergne et elles constituent un document préalable nécessaire à l'obtention d'une mobilisation de crédits dans le cadre d'opérations d'aménagements dénommées les « points forts touristiques ».

Certaines DIREN telle celle de Basse-Normandie, Haute-Normandie, Rhône-Alpes ou Provence-Alpes-Côte d'Azur ont recensé un nombre limité de plans de paysage (3 ou 4).

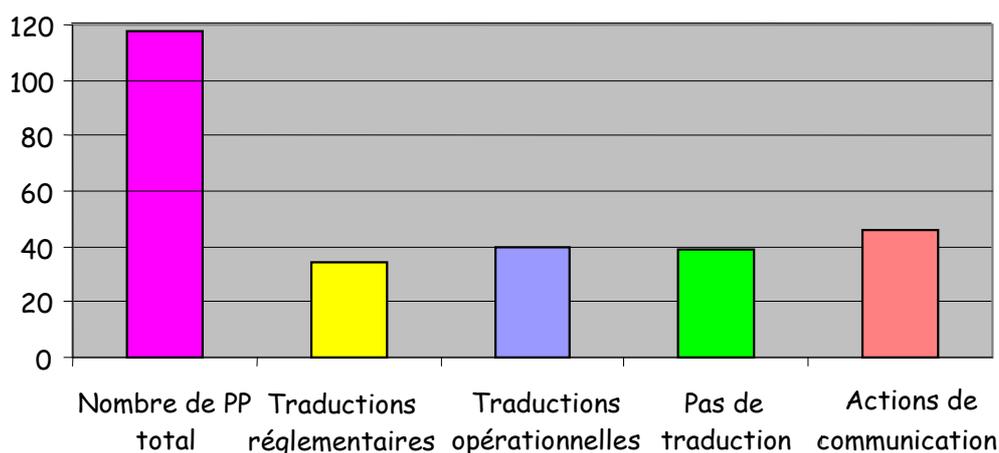
Enfin, on constate que la moitié des DIREN ne disposent pas ou peu de renseignements sur des démarches similaires aux plans de paysage.

En conclusion de ce premier constat, on note une forte hétérogénéité des résultats entre les régions. La Lorraine et l'Auvergne semblent manifester un réel intérêt face à la démarche « plans de paysage » et continuent à encourager les collectivités locales à réaliser ce type de document.

*Le rapport n'a pas pris en compte les données de la Diren Midi-Pyrénées qui n'ont pas été fournies, toutefois un bilan réalisé à la demande de la Diren recense 12 plans de paysage et 13 chartes paysagères. (cf. Bilan des démarches paysagères en Midi-Pyrénées, DIREN Midi-Pyrénées, Centre Universitaire de Formation et de Recherche J.F. Champollion, RABOUL Eve, 2005, Mémoire de DESS.)*

### 2.1.3. Traduction des plans de paysage

Le premier chapitre a mis en évidence l'importance du suivi de la mise en œuvre du plan de paysage puisqu'il s'agit d'un document de référence destiné à être utilisé par toutes les personnes concernées et ce, à moyen terme. La question majeure liée à ces documents n'est donc pas tant la réalisation du document en lui-même que ses utilisations (*fig. n°4*)



*Fig.n°4 : Traductions des plans de paysage*

Sur les 119 plans de paysage répertoriés, on observe que :

- 46 signalent des actions de communication auprès des différents partenaires et du public (sensibilisation, pédagogie, parfois formation). La notion de concertation et de participation des différents partenaires semble ainsi bien intégrée dans la démarche du plan de paysage,
- 40 présentent des traductions opérationnelles,
- 34 présentent des traductions réglementaires,
- 1/3 reste sans traduction concrète.

On constate donc qu'en première approche, l'utilisation des plans de paysage est variée. Un bon nombre reste sans traduction mais les deux tiers environ ont pu aboutir à des réalisations concrètes dans les documents d'urbanisme ou sur le terrain, ce qui est encourageant.

#### Détail des traductions réglementaires :

- Les traductions réglementaires sont pour la plupart liées aux documents d'urbanisme : une vingtaine de plans de paysage a eu une application dans le cadre de la révision des POS ou des PLU. Environ 5 sont repris dans le volet paysager des SCOT,
- Relativement peu de plans donnent lieu à une réglementation des boisements ou des remembrements,

- Quelques-uns évoquent des applications pour les ZPPAUP et les SMVM.

#### Détail des traductions opérationnelles :

- Les actions opérationnelles portent essentiellement sur des actions de requalification urbaine (une trentaine de plans de paysage). Ces opérations de requalification concernent les entrées de villes, la réhabilitation de bâtiments et de façades et l'aménagement de bourgs,
- Des actions au niveau des traversées de bourgs sont parfois proposées,
- D'autres types de traductions opérationnelles sont évoqués: plantations, réalisation de pistes cyclables, élaboration d'une charte d'itinéraire...

#### Détail des actions de communication :

Les actions de communication menées reflètent une assez grande diversité:

- Réunions publiques et conférences,
- Bulletin d'information intercommunal du plan de paysage consultable dans chaque mairie,
- Plaquette d'une dizaine de pages diffusée à toute la population,
- Maquette expliquant les propositions d'actions,
- Exposition,
- Actions auprès des scolaires,
- Questionnaire à la population,
- Site Internet (fiches actions téléchargeables),
- Articles dans la presse locale,
- Organisation de journées de formation (fleurissement par exemple).

La majeure partie des actions de communication est constituée de réunions d'information et de documents à consulter en mairie.

## **2.1.4. Evolution des plans de paysage depuis 1992**

Les plans de paysage mis en place au début des années 90 étaient qualifiés de plans expérimentaux. Les démarches qui suivraient devaient s'établir au regard de ces expériences. Il paraît donc nécessaire de faire un bilan sur l'évolution du nombre de plans de paysage au cours de cette quinzaine d'années mais également sur leur contenu.

### **2.1.4.1. Un bilan quantitatif nuancé**

Dans un premier temps, une analyse du nombre de plans de paysage selon trois périodes déterminées a été réalisée à partir de fiches-enquête :

- 1992-1997 : plans anciens ne disposant de peu de référence pour leur élaboration,
- 1998-2002 : plans intermédiaires dont les traductions sont réalisées et peuvent être évaluées
- 2003-2004 : plans récents dont les traductions peuvent être en cours. Ils permettent toutefois d'avoir une notion des tendances d'évolution.

Le schéma suivant (fig. n°5) présente les résultats obtenus pour les périodes 1992-1997 et 1998-2000. La dernière période définie n'est pas directement comparable car elle regroupe des plans de paysage récents d'un ou deux ans dont on ne dispose pas d'un recul suffisant pour tirer les conclusions, en ce qui concerne l'utilisation.

	1992-1997	1998-2002	2003-2004
Nombre de plans de paysage réalisé	33	45	28 réalisés 10 en cours
Traductions réglementaires	25%	25%	En cours (actuellement 25%)
Traductions opérationnelles	33%	25%	En cours (actuellement 25%)
Sans traduction (opérationnelle et réglementaire)	40%	60%	70% actuellement (50% en Auvergne), à évaluer dans les années qui suivront
Actions de communication	50%	45%	En cours (actuellement 33%)

*Fig. n°5: Evolution du nombre de plans de paysage*

Entre les deux périodes 1992-1997 et 1998-2002, on constate une augmentation du nombre de plans de paysage réalisés. Ce phénomène semble se poursuivre ces dernières années puisqu'en 2003 et 2004, 28 plans sont élaborés et une dizaine sont en cours. Cela souligne que les collectivités restent intéressées par cette démarche. Cependant, le nombre de plans de paysage qui sont mis en œuvre après leur élaboration a tendance à régresser : les traductions réglementaires stagnent, les traductions opérationnelles apparaissent en légère diminution, de même que les actions de communication, mais et surtout, le nombre de plans de paysage sans traduction réglementaire ou opérationnelle augmente fortement.

Les données obtenues pour les années 2003 et 2004 sont globalement plus encourageantes. En effet, outre un nombre déjà conséquent de plans de paysage, 1/4 des plans ont déjà des traductions réglementaires dans les PLU ou les SCOT, 1/4 a été traduit par des actions opérationnelles qui correspondent le plus souvent à des opérations ponctuelles permettant « d'ancrer » le plan de paysage dans l'espace et aux

différents acteurs de se l'approprier. Les actions de communication envers la population ne concernent en revanche que 1/3 des plans de paysage réalisés en 2003 et 2004 alors que pour les années précédentes elles concernaient la moitié des plans de paysage.

Ce premier constat, quantitatif, paraît assez nuancé. Même si le nombre de plans de paysage paraît augmenter, peu de changements apparaissent depuis leur mise en place. 1/3 des plans restent sans traduction mettant en évidence un manque d'appropriation des plans de paysage par les élus et les populations. Aujourd'hui, on observe cependant une volonté forte de traduire ces plans de paysage en termes réglementaires du fait du rôle des collectivités et des structures intercommunales mais aussi des projets d'aménagement et de développement durable (PADD) institués par la loi SRU de décembre 2000 qui définissent une vision globale de l'avenir à travers un projet de territoire.

#### 2.1.4.2. Evolution du contenu

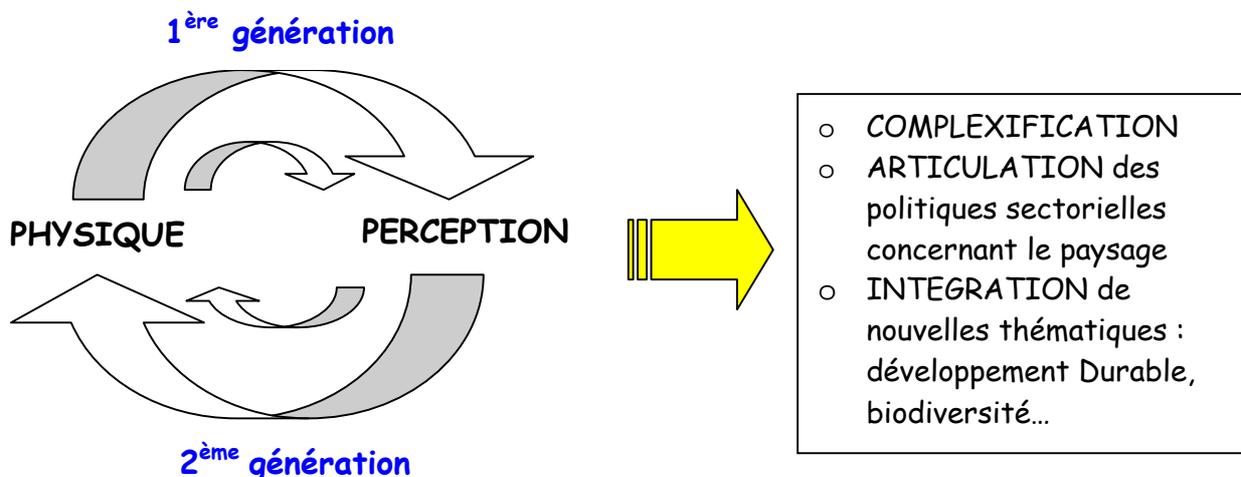
Cette analyse a été réalisée à partir des rencontres effectuées auprès d'interlocuteurs de statuts différents (chargé de mission sites et paysages en DIREN, chargé de mission urbanisme en DIREN, chargé de mission au centre du paysage de Lavoûte-Chilhac, animateur de plans de paysage, chargé de mission paysage dans un PNR, directeur du pôle environnement d'un PNR, directeur du service environnement du Conseil régional...). La diversité des intervenants a permis de dégager des grandes tendances d'évolution de l'outil "plan de paysage" et a conduit à l'identification de trois périodes:

- Durant les 5 premières années entre 1990 et 1995, les plans de paysage ont bénéficié de l'enthousiasme particulier de certains groupements (syndicats mixtes, communautés urbaines...), intéressés par l'émergence d'une démarche originale : celle d'un projet global de territoire réunissant l'ensemble des acteurs. Cette démarche était, en outre, soutenue financièrement par le ministère de l'environnement. Les premiers plans de paysage mis en œuvre avaient d'ailleurs déjà fait l'objet d'une première enquête par la direction de la nature et des paysages (MATE) en mai 1998 dénommée « Démarches paysagères, Tableau de bord » (*annexe n°4*).
- A partir de 1995, on observe un désengagement financier progressif de l'Etat. Selon la politique régionale en matière de paysage, l'approche "plan de paysage" est plus ou moins reprise. Ainsi, des régions comme le Nord-Pas-De-Calais, la Bourgogne où l'Aquitaine ont complètement délaissé l'outil des plans de paysage. Une remarque issue de l'enquête auprès de la DIREN Aquitaine est particulièrement pertinente : « *On peut avancer le fait que la richesse naturelle en Aquitaine en matière de paysage n'incite pas les partenaires locaux à se contraindre vis-à-vis du devenir de leur paysage* » (DIREN Aquitaine, novembre 2004).

- La Lorraine, l'Auvergne et la Bretagne ont continué à s'investir dans la démarche mais selon des processus différents. En Lorraine, l'impulsion a été donnée par le parc naturel régional des Ballons des Vosges, relayée par la suite par le bureau d'étude « DAT Conseils » (*annexe n°5*) puis par le conseil régional. En Auvergne, le conseil régional a décidé de reprendre la démarche des plans de paysage sous la dénomination de « chartes architecturales et paysagères » qui constituaient alors des préalables nécessaires à l'obtention de crédits dans le cadre des « points forts touristiques » (*annexe n°6*). Enfin, en Bretagne, ce sont principalement des initiatives locales se basant sur les documents existants qui ont amené à poursuivre la démarche.

Les années 1995-2000 sont ainsi marquées par une période de transition. Les régions impliquées initient des plans de paysage types qui jouent le rôle d'une base de réflexion commune. En même temps, on assiste à l'essor de l'intercommunalité et au transfert progressif des compétences concernant l'aménagement du territoire vers les EPCI. Un dialogue, une culture intercommunale commence alors à s'établir, ce qui renforce la position des « plans de paysage » comme projet de territoire concerté à l'échelle intercommunale. En outre, la démarche de plan de paysage permet aux communes d'apprendre à travailler dans le cadre de l'intercommunalité et à se forger une identité collective. Dans ce cadre, plusieurs régions jusqu'alors peu impliquées s'initient à la démarche (Languedoc-Roussillon, Poitou-Charentes, Rhône-Alpes, Centre...).

- Une troisième phase reflète un questionnement sur les plans de paysage jusqu'alors établis. Les notions de développement durable, de biodiversité deviennent prépondérantes ainsi que l'information et la participation du public (Convention européenne du paysage, Convention d'Aarhus). Plusieurs réflexions sont ainsi menées pour mieux intégrer ces dimensions dans les plans de paysage et favoriser une meilleure articulation des politiques sectorielles concernant le paysage (*fig. n°6*).



Le rapport ne prend pas en compte les données de la Diren Midi-

On peut citer, à titre d'exemple, l'évolution des objectifs des chartes architecturales et paysagères en Auvergne (*fig. n°7*).

Principales motivations pour la réalisation des CAP.	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004
Point fort touristique	*	*****	****	**	**	*	*		*		
Pôle touristique						*		*		***	
Aménagement des bourgs	*							**	*	***	*****
Projet de territoire	*			*			**		**	****	*****

*Fig.n°7: Tableau de répartition des facteurs ayant motivé l'élaboration d'une CAP (en nombre de réponses et dans le temps)*

*Source : Alexis Pernet, « 1<sup>er</sup> bilan des CAP en Auvergne », 2005*

Les résultats obtenus lors des deux types d'analyse se complètent. Ils reflètent une triple évolution des politiques publiques : environnement, développement durable, décentralisation et essor de l'intercommunalité, les plans de paysage se sont adaptés pour mieux répondre à la demande sociale en matière de paysage et de cadre de vie.

Cependant, les données analysées jusqu'ici ne concernent que les remontées issues des DIREN. Il faut donc être conscient qu'elles ne sont pas exhaustives. Les plans de paysage initiés par les collectivités locales et autres structures ne sont pas toujours connus des DIREN. De plus, du fait de la mobilité du personnel et de l'ancienneté de certains plans de paysage, plusieurs de ces derniers sont méconnus. La deuxième partie de ce bilan prend ainsi en compte d'autres « grilles d'entrée » afin d'établir un bilan quantitatif plus précis et de comparer ces derniers résultats avec ceux issus des DIREN.

## 2.2. Autres sources de données

Les données complémentaires ont été issues de plusieurs axes de recherche :

- Un document « Démarches paysagères, Tableau de bord », mai 1998 initié par le bureau des paysages du ministère de l'aménagement du territoire, bureau des paysages,
- Les CAUE (*Valorisation des Paysages et Contrats de Paysage*, Fédération Nationale des CAUE),
- Les conseils généraux,
- Internet,
- Les archives disponibles au ministère de l'écologie.

Les plans de paysage issus de cette recherche sont indiqués en *annexe n°7*

### 2.2.1. Des résultats qui diffèrent de ceux des DIREN

50 plans de paysage ou similaires ont pu être réunis de cette manière. La carte (*fig. n°8*) présente la répartition de ces plans de paysage sur le territoire français.

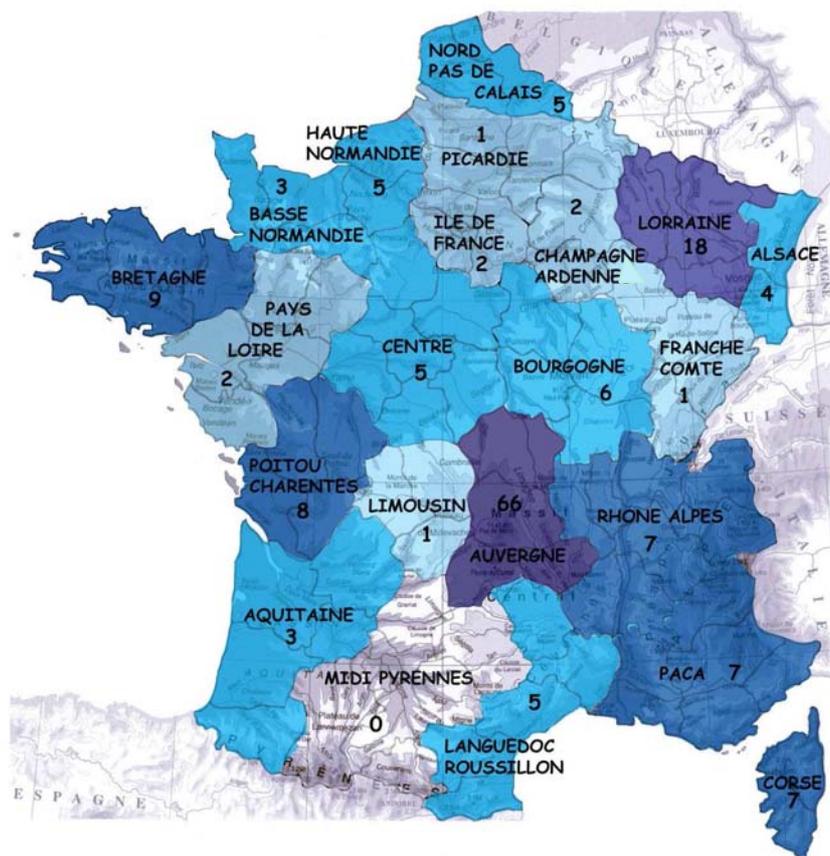
Les résultats obtenus sont globalement assez différents de ceux issus de l'enquête réalisée auprès des DIREN.

En premier lieu, des régions très peu signalées par les DIREN se remarquent dans cette carte : la Corse (7 plans de paysage signalés), la Bourgogne (6 plans de paysage). L'Ile-de-France a également mené quelques démarches dans le sens des plans de paysage. Les plans de paysage élaborés par ces régions semblent mal connus et pas suivis par les DIREN. Il faut néanmoins souligner qu'une grande partie des plans de paysage absents des données issues des DIREN a été réalisée entre les années 1990 et 1995. Ces plans de paysage n'ayant pas toujours de traduction, plusieurs ont été oubliés. Quelques plans de paysage expérimentaux sont cependant signalés quel que soit le type d'entrée. Cela souligne que ces plans de paysage ont servi de référence soit pour d'autres démarches du même type soit pour des actions opérationnelles ou réglementaires. C'est le cas, par exemple pour le plan de paysage des Monts du Cantal, de Rennes et de Brest.

A noter d'autre part que la Lorraine et l'Auvergne ont mis en ligne de nombreux renseignements en ce qui concerne les plans de paysage. Dans le cas de la région Lorraine, un bilan des actions menées dans le cadre de la démarche des plans de paysage est téléchargeable à partir du site du MEDD. Pour l'Auvergne, les informations portant sur les chartes architecturales et paysagères sont assez dispersées puisque essentiellement mises en ligne par les maîtres d'ouvrage eux-mêmes (communauté de communes, pays...). Cependant, les guides « La Charte Architecturale et Paysagère de l'Auvergne » et « les Chartes Locales Paysagères et Architecturales » sont disponibles auprès du conseil régional de l'Auvergne. L'engagement de ces deux régions est, de ce fait, à nouveau remarqué.



*Fig. n°8 : Carte indiquant les plans de paysage issus d'autres recherches (données des DIREN exclues)*



*Fig. n°9 : Carte regroupant l'ensemble des données sur les plans de paysage*

- Pas de réponse
- Régions peu impliquées
- Régions moyennement impliquées
- Régions assez impliquées
- Régions très impliquées

Afin d'avoir un aperçu plus global des informations récoltées, les deux cartes précédentes ont été compilées. Cette dernière carte donne une information assez complète des plans de paysage réalisés sur l'ensemble des régions françaises. Cependant, cette carte devra être complétée par les données issues des parcs naturels régionaux qui mènent de nombreuses actions dans le sens des plans de paysage.

### **2.2.2. Compilation des données : une vision assez optimiste de la démarche**

Au final 169 plans de paysage ont pu être recensés. Leur répartition est présentée sur la carte (fig. n°9).

On constate que dans 7 régions (Aquitaine, Champagne-Ardenne, Franche-Comté, Limousin, Midi-Pyrénées, Pays de la Loire, Picardie) la démarche des plans de paysage a été peu ou pas utilisée. Une cause serait que le paysage n'apparaît pas encore comme un enjeu décisif dans ces régions. Une autre cause serait l'utilisation de différents types de documents de gestion de l'espace.

Deux régions « phares », l'Auvergne et la Lorraine, se distinguent nettement. La Bretagne est toujours à signaler. 8 autres régions se sont également intéressées de près aux plans de paysage (Corse, PACA, Languedoc-Roussillon, Rhône-Alpes, Bourgogne, Nord-Pas-de-Calais, Bretagne et Poitou-Charentes), même si les DIREN n'ont pas été impliquées lors de leur réalisation et de leur suivi. Enfin, dans les régions Alsace, Centre, Ile-de-France, Basse-Normandie, Haute-Normandie, la démarche des plans de paysage a été mise en œuvre. Il reste à savoir si les maîtres d'ouvrage de ces plans ont été convaincus ou non de l'utilité des plans de paysage et s'ils prévoient l'élaboration de nouveaux plans.

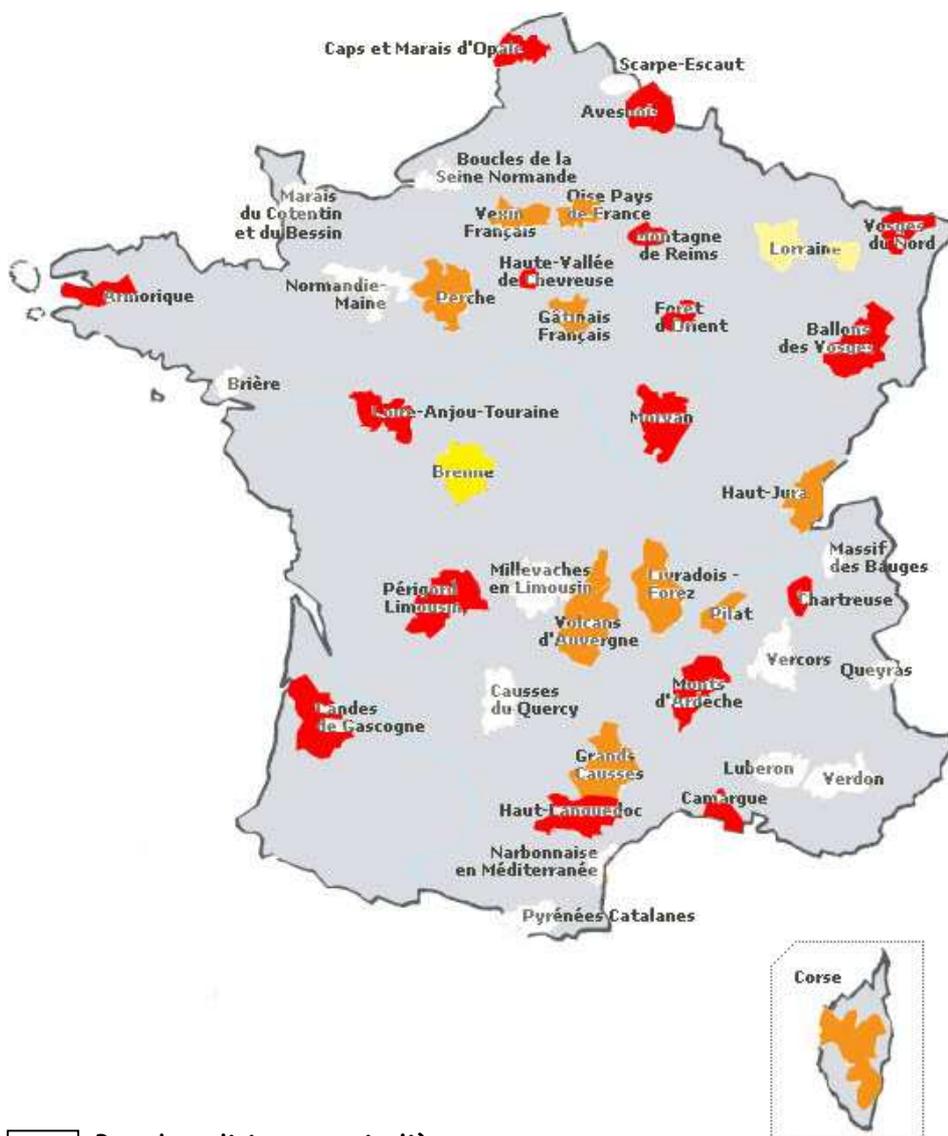
**Le bilan quantitatif des plans de paysage amène cependant à une vision globalement optimiste de la démarche. En effet, dans 14 régions, cet outil a été utilisé. L'Auvergne et la Lorraine mènent un processus de quasi-systématisation de la démarche sur leur territoire et les collectivités sollicitent de plus en plus la mise en place d'un plan de paysage pour gérer leurs paysages. Plusieurs maîtres d'ouvrage ont aussi largement tiré parti de la démarche des plans de paysage notamment comme référence pour l'élaboration de nouveaux documents tels que les schémas éoliens en Bretagne. Il en résulte que le plan de paysage constitue non seulement un outil en lui-même mais également une base de réflexion pour l'élaboration d'autres documents visant à prendre en compte l'avenir et la gestion du paysage.**

### 2.3. Les PNR, engagés dans la démarche « plan de paysage »

Des recherches sur les parcs naturels régionaux et sur l'utilisation des plans de paysage par ces derniers ont également été entreprises du fait du statut particulier des parcs. Les PNR disposent en effet d'une charte qui traite de l'ensemble de leur territoire. Elle recouvre ainsi plusieurs paysages et communautés de communes. C'est donc en ce sens que le plan de paysage aurait un rôle à jouer. Il pourrait constituer un document d'échelle intermédiaire entre la charte du parc et les documents communaux. A noter que certains PNR tels que le PNR des Ballons des Vosges, cité précédemment, ont joué un rôle clef dans la mise en place et la continuité de l'outil des plans de paysage.

Sur les 40 PNR, 28 mènent des actions en matière de paysage à l'échelle intercommunale (16 plans de paysage, 10 chartes paysagères, 1 contrat de paysage et 1 schéma d'orientations paysagères *(fig. n°10)*). On constate que trois PNR sur quatre utilisent l'outil des plans de paysage (ou démarche équivalente). La carte *(fig n°3)* est donc à relativiser dans le cas de certaines régions en particulier l'Alsace, les PNR des Vosges du Nord et des Ballons des Vosges étant très impliqués dans la démarche. Une plaquette « Réussir un plan de paysage » a été réalisée. Les PNR des Ballons des Vosges et des Vosges du Nord définissent les plans locaux de paysage comme « outil central de l'action du Parc et dispositif concerté de gestion à long terme ». La définition de l'échelle de travail est variable selon les parcs. Elle peut correspondre à une unité paysagère (PNR de la Chartreuse, PNR des Vosges du Nord, PNR du Gâtinais français, PNR du Livradois Forez, PNR du Périgord Limousin...), à des zones d'intérêt majeur (PNR de Camargue, PNR des Grands Causses...) ou au périmètre des EPCI (PNR du Pilat par exemple).

Le plan de paysage à l'échelle intercommunale est donc un véritable outil pour les PNR, particulièrement en ce qui concerne la traduction dans les documents d'urbanisme. En effet, le plan de paysage sert de « passerelle » entre l'échelle de la charte « supra-paysage » (un parc réunit plusieurs paysages) et celle de la commune « infra-paysage » (une commune fait partie d'un paysage). En effet, il permet de reprendre les grandes orientations de la charte en matière de paysage et facilite leur prise en compte à une échelle plus fine lors de la préparation du document d'urbanisme. Il offre aussi l'occasion de clarifier les enjeux et de faciliter la lecture paysagère du territoire communal. En ce sens, le PNR incite les communes à élaborer et à s'approprier cet outil en les aidant financièrement. Certains PNR, tel le PNR de l'Avesnois, craignent cependant que les plans de paysage génèrent une confusion sur le rôle respectif de la charte du PNR et des plans de paysage.



- Pas de politique particulière
- Plans de paysage
- Chartes de paysage
- Contrats de paysage
- Schéma d'aménagement du paysage

*Fig. n°10 :  
Les documents  
concernant le paysage  
dans les PNR*

### 3. Ce que reflètent les plans de paysage existant

Le but de ce chapitre est de réaliser une analyse générale du contenu des plans de paysage afin d'en ressortir les points essentiels et de proposer des pistes de réflexion. Les différentes thématiques abordées seront illustrées par des exemples. La majorité des résultats est présentée sous forme de tableaux récapitulatifs.

#### 3.1. Au niveau de la mise en œuvre des documents

##### 3.1.1. Synthèse des observations sur la forme des plans de paysage

	COMMENTAIRES	RECOMMANDATIONS	EXEMPLES
PRESENTATION GENERALE	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Diversité de mise en forme</li> <li>- Diversité de modes de présentation</li> </ul>	Document unique ou rassemblé en un document unique	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Idée du classeur pour le programme d'action: le projet n'est pas figé, chacun peut apporter sa contribution</li> </ul>
		Attention à la lisibilité et la reproductibilité du document (titres, couleurs, taille d'écriture...)	
		Avoir un document synthétique avec des résumés partiels directement accessibles	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tableaux récapitulatifs</li> <li>- Cartes de synthèse</li> <li>- Bilans partiels encadrés...</li> </ul>
DIVERSITE DES OUTILS DISPONIBLES	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Cartes, coupes, croquis, photos, montage, bloc-diagramme ...</li> <li>- Evolution technique rapide (informatique, numérique...): de la plume au pixel...</li> </ul>	Inventivité dans la mise en forme en combinant les différents outils: dynamisme	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Exemple : <i>fig. n°11, 12, 14</i></li> </ul>
		Choisir l'outil en fonction du message à faire passer	
		Eviter la prise de photos uniquement à partir des grands axes routiers	
Analyse particulière: CARTOGRAPHIE	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Moyen descriptif et visuel pour l'information et l'échange</li> <li>- Outil d'analyse permettant une vision globale, synthétique et mettant en évidence des relations entre thématiques, acteurs et territoire</li> <li>- Outil pédagogique pour illustrer les enjeux du territoire</li> </ul>	Attention aux légendes et à l'orientation de la carte	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Carte des dysfonctionnements</li> <li>- Carte des points noirs</li> <li>- Carte de localisation des enjeux</li> <li>- Carte illustrant la vision des élus puis de la population...</li> </ul>
		Choisir le type de carte approprié (cartes thématiques, cartes de synthèse, cartes prospectives...)	

Quelques exemples  
d'illustrations...

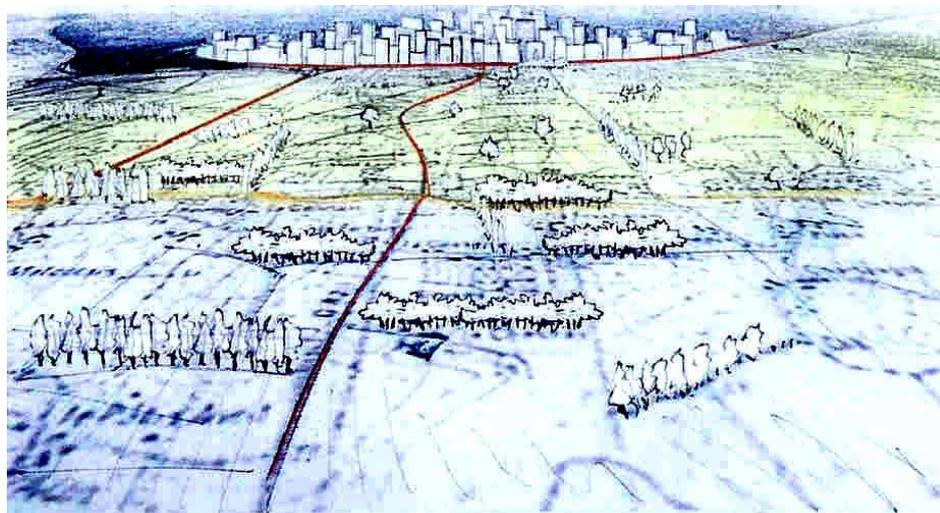


Fig. n°11, Dessin, Rennes Métropole : Bilan paysage-urbanisme, ENSP, 2004



Fig. n°12, Croquis, Plan de paysage de la vallée de l'Yères,  
DIREN Normandie, 1995



Fig. n°13, Façades, commune de Cunlhat, CF, 2005



Fig. n°14, Schéma, Rennes Métropole : Bilan paysage-urbanisme, ENSP, 2004

### 3.1.2 En amont du document écrit

COMMENTAIRES	RECOMMANDATIONS	EXEMPLES
Analyse souvent trop descriptive	Dépasser les outils de géographie classique pour arriver à une vision dynamique et à la définition d'enjeux	- Citations extraites des fiches-enquêtes de la DIREN Auvergne : « C'est une belle étude qui reste cependant très théorique » « Ce document n'est pas assez opérationnel, c'est un document difficile à s'approprier »
Les plans de paysage ont tendance à être élaborés selon un modèle-type qui ne prend pas en compte les spécificités du territoire Peu d'appropriation de ce fait des documents par la population	Respecter la <b>spécificité</b> du lieu: prise en compte des représentations sociales et culturelles (fig. n°17)	- Plan de paysage de la Haute Vallée de la Moselotte (Marc Verdier, 1992) : opération de réhabilitation des vergers, garants de l'identité des communes (fig. n° 15)
Les atlas de paysage sont très peu utilisés comme base de réflexion pour la réalisation du diagnostic	Utiliser les <b>atlas</b> pour une meilleure cohérence entre les documents	- Le <b>plan de paysage de Montbéliard</b> est un des seuls exemples où il existe une correspondance entre l'unité paysagère de l'atlas ( <b>atlas du Doubs</b> ) et la limite du plan de paysage

### 3.1.3. Diagnostic

POINTS A DEVELOPPER	COMMENTAIRES	RECOMMANDATIONS	EXEMPLES
UN « LEADER »	Nécessité d'un « leader » (élu ou PNR) pour incarner la volonté politique locale dans le projet "plan de paysage"	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Légitimité du leader: il doit être clairement désigné et reconnu</li> <li>=&gt; transparence des démarches</li> <li>- Il doit pouvoir y consacrer du temps</li> <li>- Il doit disposer d'une marge de manœuvre suffisante (transversalité du projet)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le maire de Cunlhat (Auvergne), architecte, a impulsé la démarche à travers des opérations de rénovation de façades (fig. n°13)</li> <li>- Le PNR Ballon des Vosges a initié et soutenu la mise en place de plans de paysage (annexe n°5)</li> </ul>
INTERCOMMUNALITE	La culture de l'intercommunalité est un facteur important dans la mise en œuvre des démarches et dans leur rapidité	Une structure telle qu'un PNR ou un bureau d'étude peut engager et faciliter le dialogue intercommunal	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les Vosges se différencient des autres départements en Lorraine par sa culture de l'intercommunalité : la mise en place des plans de paysage s'est ainsi révélée plus facile et rapide</li> <li>- Dans le Vexin français, les communes n'étaient pas habituées à travailler ensemble. Le PNR a dû organiser des réunions facilitant les échanges pour la réalisation de chartes paysagères</li> </ul>
	Plan de paysage: souvent un des premiers documents intercommunaux permettant de concrétiser le regroupement de communes	Elus: porteurs de la démarche	
FAIRE CONNAITRE LA DEMARCHE	Les élus ne connaissent pas toujours la définition exacte d'un plan de paysage. Des confusions avec d'autres outils sont fréquentes	En préliminaire à tout plan de paysage, une réunion d'information permettant d'évaluer la pertinence de l'utilisation de cet outil devrait être organisée	La région Lorraine réalise en amont du plan de paysage une « expertise paysagère », « étape de sensibilisation qui permet d'introduire le plan de paysage et qui sert de ferment à la décision » (Bilan de la politique régionale, 2003)

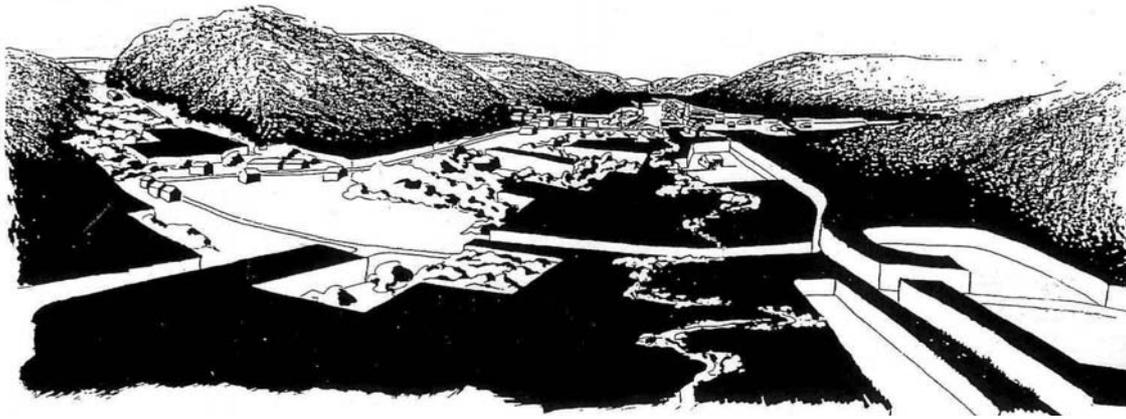


Fig. n°15, Schéma représentant la fermeture de la vallée, plan de paysage de la vallée de la Plaine, Marc Verdier, 1992



Fig. n°16, Métier à ferrer, CC du pays de Cunhat, CF, 2005



Fig. n°17, Gravures extraites du livre « Les bûcherons, les schlitteurs des Vosges » de Théophile Schuler Éd. JP Gyss, plan de paysage de la Haute Moselotte

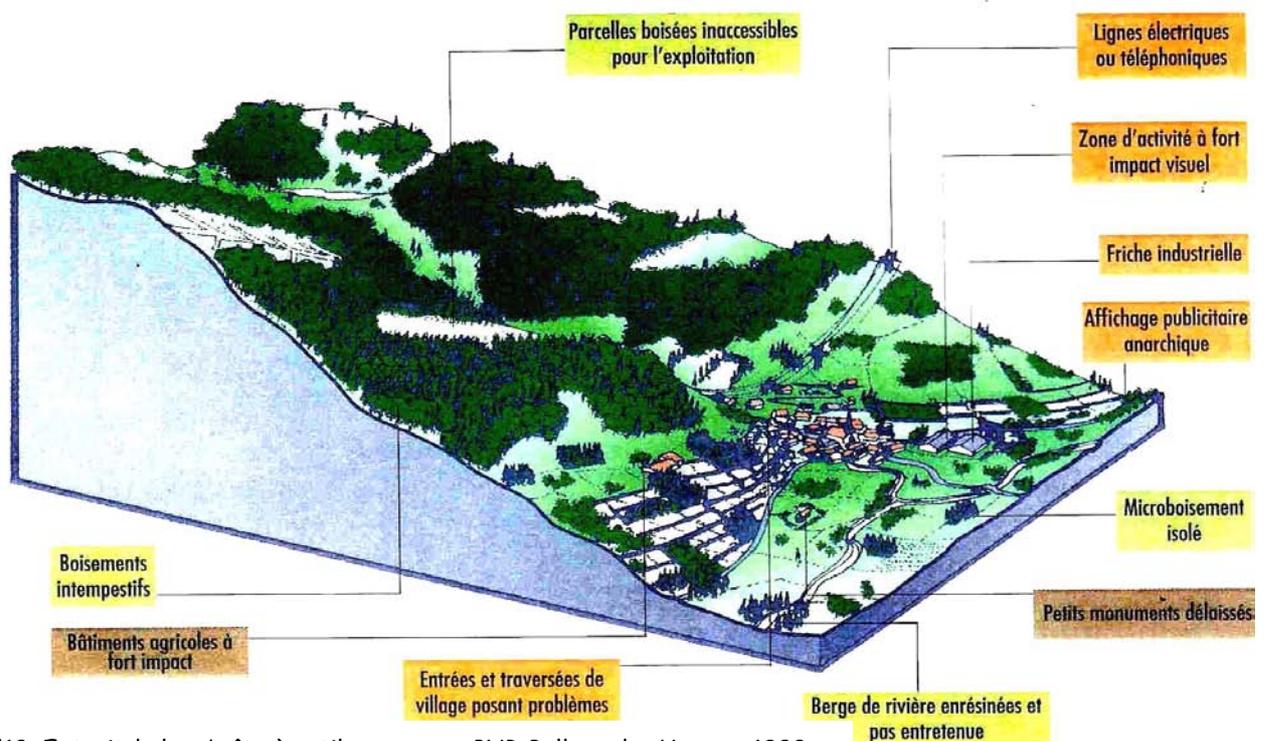


Fig. n°18, Extrait de la « boîte à outil paysage », PNR Ballons des Vosges, 1999

### 3.1.4 Projet d'avenir et programme d'actions

COMMENTAIRES	RECOMMANDATIONS	EXEMPLES
De multiples thématiques sont abordées lors des réunions de comité de pilotage selon les intérêts de chacun : risque de dispersion des participants et de désaccords	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Centrer les actions autour de thèmes porteurs et partagés</li> <li>- Hiérarchisation des actions de manière à enraciner, à concrétiser le projet de paysage dans le temps et l'espace</li> </ul>	- Les actions du plan de paysage de la Vallée de la Plaine (Marc Verdier, 1993) sont centrées autour du thème de la fermeture des paysages (fig. n°15)
Le paysagiste est souvent considéré comme un expert, peu accessible. Il existe un manque de communication entre la maîtrise d'ouvrage et le maître d'œuvre mais aussi entre le maître d'œuvre et la population	Un système d'échange réciproque, sur un même pied d'égalité doit être mis en place	- Organisation de réunions afin de favoriser les échanges et la communication entre paysagiste(s) et habitants
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les plans de paysage sont liés à un ensemble de tendances sociales et économiques (évolutions des pratiques agricoles, péri-urbanisation, infrastructures...)</li> <li>- Reconnaissance parfois lente et difficile dans ces documents alors que les processus d'évolution sont rapides</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dépasser le contexte local intercommunal pour avoir une vision globale (retour vers l'atlas départemental notamment)</li> <li>- Enquête auprès des différentes catégories d'acteurs sur le territoire</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Difficulté de passer à l'action</li> <li>- Nombreux documents ne vont pas assez loin dans la démarche de projet et la mise en place d'action</li> <li>- Argument économique prédominant</li> <li>- Nouvelles thématiques abordées (infrastructures, entrée de bourgs, friches industrielles, lignes à haute-tension) qui sont lourdes à gérer financièrement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Proposer des actions précises illustrées par des plans, schémas...</li> <li>- Proposition d'outils type simples à mettre en œuvre par les communes</li> <li>- Réflexion à faire partager sur le coût du paysage: le paysage non pas comme un élément en plus mais comme partie intégrante du projet de territoire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fiches-actions (annexe n°8)</li> <li>- "Boîte à outil" paysage": exemple d'outil traitant du foncier (fig. n°18)</li> <li>- Exemples de réflexion sur le coût</li> <li>- Utilisation d'outils adaptés tels que OPAH, OPAV, Contrats d'agriculture durable, projets auto-viables...)</li> </ul>
La mise en œuvre du plan de paysage nécessite du temps et démarre souvent par des opportunités	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Faire prendre conscience du temps nécessaire à la réalisation du projet</li> <li>- Appliquer le concept de « planification pragmatique » : trouver des actions réalisables rapidement pour crédibiliser la démarche mais sans pour autant anticiper sur les décisions à prendre</li> </ul>	- Exemple d'une décharge à supprimer

La Communauté de communes de Billom - Saint-Dier  
L'Observatoire photographique des territoires du Massif central

organisent et présentent

## Regards sur notre paysage



du lundi 15 au dimanche 28 septembre 2003

sur le territoire de la

Communauté de communes Billom - Saint-Dier (Puy-de-Dôme)

Découvrir son paysage, observer ses évolutions, c'est avoir un regard sur son cadre de vie. "C'est nous renvoyer aussi à notre vision du changement et aux choix que nous portons pour l'avenir". À travers des animations, le regard des habitants, des réalisations photographiques, des débats, des conférences et des projections, nous vous proposons des journées pour échanger, discuter et aller à la rencontre de votre territoire... et des enjeux des chartes architecturales et paysagères.



Projet de paysage

# 20 PROPOSITIONS POUR L'AGGLOMERATION RENNAISE



Fig. n°19 :Présentation d'une exposition sur les paysages à Billom St Dier, Auvergne, 2003

Fig. n°20 : Couverture de la plaquette résumant le plan de paysage réalisé à Rennes par Ronan Désormeaux

Actions paysagères	Union européenne	Etat	Région*	Départements	Etablissements publics et autres organismes
	Financiers potentiels				
<b>1</b> Soutien aux vergers familiaux et communaux	Objectif 2 et Soutien transitoire	DIREN (OPAV) DDE	54 55 57 88	55 54 57 88	
<b>2</b> Soutien aux jardins potagers et aux jardins familiaux	Objectif 2 et Soutien transitoire	DIREN	54 55 57 88	55 88	
<b>3</b> Maintien des coupures vertes à la périphérie des agglomérations	Objectif 2 et Soutien transitoire	DDAF (CAD) DIREN		88	

Fig. n°21, Extrait de : « Le Plan de Paysage en Lorraine, comment financer les actions ? » AREL, DIREN Lorraine, 2003

## 3.2. Information et participation du public

Thèmes	Constat	Recommandations	Exemples
IMPLICATION DES ACTEURS	Implication courante des élus dans la démarche	Mettre en place des dispositifs d'information et d'échange avec la population dès le début de la démarche	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Bulletin d'information communal ou intercommunal</li> <li>- Plaquette (fig. n°20)</li> <li>- Fête de village</li> <li>- Mis en place d'exposition (fig. n° 19)</li> </ul>
	Population au sens large pratiquement jamais impliquée, excepté dans la phase de restitution finale	Informar au préalable les professionnels chargés de la réalisation des démarches sur leur rôle d'animateur (à préciser dans le cahier des charges)	
	Certains partenaires (ONF, DDE...) qui ne se sentent pas directement impliqués par la démarche, n'assistent pas aux comités de pilotage	Impliquer les différents partenaires: leur montrer en quoi ils peuvent être concernés	
CULTURE DE L'INFORMATION	L'information du public est souvent considérée comme une partie annexe par les bureaux d'étude : "Les montants financiers semblent déterminer des études dans lesquelles les maîtres d'œuvre ont restreint leur investissement dans la partie médiation de leur étude, cantonnant leur discours à un champ très technique et peu accessible à un public élargi" (Compte rendu de la journée d'échanges CAP, 2004)	Prévoir au démarrage les moyens financiers mais également techniques et humains pour l'aspect « concertation » du plan de paysage	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Exemple d'un livret réalisé par l'AREL et la DIREN Lorraine : « Le plan de paysage en Lorraine, comment financer les actions ? » (fig. n°21)</li> </ul>
	Absence dans notre culture administrative de références et d'outils permettant l'implication du public	Prévoir le temps de mise en œuvre de ces échanges Informar au préalable les professionnels chargés de la réalisation des démarches sur leur rôle d'animateur (à préciser dans le cahier des charges)	
UNE PRISE DE CONSCIENCE ACTUELLE	Au niveau européen, la convention d'Aarhus et la convention européenne du paysage mettent en avant l'implication du public dans les processus décisionnels	Réfléchir à de nouveaux modes d'information du public en fonction du contexte et des populations concernées	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Intervention d'un psychosociologue (plan de paysage de Brest)</li> <li>- Animations scolaires</li> <li>- Questionnaires</li> </ul>

### 3.3. Suivi

Comme il a été évoqué, une première manière de contractualiser le plan de paysage est de faire signer ses objectifs ou du moins une partie par l'ensemble des acteurs. Le plan de paysage est alors prolongé en une charte de paysage, traduisant l'engagement des différents partenaires. De même, le contrat de paysage, lorsqu'une action (ou un ensemble d'actions) est signée entre deux acteurs constitue une forme opérationnelle de contractualisation.

Les orientations du plan de paysage peuvent être traduites dans des documents réglementaires tels que les documents de planification PLU et SCOT ou autres documents (SMVM, permis de construire...).

Ce chapitre présente également un bilan des actions opérationnelles.

Enfin, quelques tentatives d'évaluation des plans de paysage sont présentées.

#### 3.3.1. PLU, SCOT et cartes communales

Les PLU et SCOT sont réalisés en application de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000, loi qui donne une nouvelle vision de la ville et qui remodèle le cadre des interventions publiques. Le POS est remplacé par le PLU et le SDAU par le SCOT dans le but de conférer à ces documents une vision dynamique associée à la mise en place d'un projet d'aménagement et de développement durable, le PADD. PLU et SCOT sont des documents opposables, destinés à l'ensemble des citoyens (ils doivent faire l'objet de concertation avec les habitants, les associations locales,...). Ils exposent un diagnostic accompagné d'un projet d'évolution et de développement d'ensemble de la commune pour le PLU, du territoire intercommunal pour le SCOT, définissant les grandes orientations à prendre. Le PADD des PLU définit plus précisément les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune, notamment en vue de favoriser le renouvellement urbain et de préserver la qualité architecturale et environnementale. La loi SRU a également révisé le statut des cartes communales. Celles-ci deviennent de véritables documents d'urbanisme. Approuvées par le maire et le préfet, après enquête publique, elles ont désormais un caractère permanent. Un tableau présenté en *annexe n°9* propose un résumé des éléments de comparaison entre les plans de paysage et les différents documents d'urbanisme (carte communale, PLU, SCOT).

Il convient donc aujourd'hui de s'interroger sur la portée des plans de paysages par rapport à ces nouveaux documents d'urbanisme et notamment par rapport au nouveau document que constitue le PADD. Ce dernier, comme le plan de paysage doit exprimer un projet d'évolution.

La définition du PADD du SCOT donné par le code de l'urbanisme est la suivante :  
Le PADD « fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme en matière d'habitat, de développement économique, de loisirs, ... Pour mettre en œuvre le PADD, ils (les

*SCOT) fixent les orientations générales de l'organisation de l'espace et de la structuration des espaces urbanisés et déterminent les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces naturels et agricoles ou forestiers. » (article L. 122-1).*

*Celle du PADD du PLU est : « ... qui définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune. » « Ces orientations peuvent ... prévoir les actions et opérations d'aménagement à mettre en œuvre, notamment pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine,... Elles peuvent ... préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics. » (article L.123-1).*

Dans le cadre des PLU, le PADD exprime un projet d'échelle communale. Dans le cas où il existerait un plan de paysage recouvrant la commune en question, les orientations énoncées par ce dernier pourraient être reprises comme une des bases de réflexion pour l'élaboration d'un programme d'action plus précis de la gestion du paysage (de même que dans les cartes communales). Dans le cas du SCOT, le plan de paysage ne pourrait tenir lieu de PADD seulement si les deux documents présentaient le même territoire d'étude. Cela nécessiterait donc une concertation préalable visant à penser le plan de paysage en fonction des limites du SCOT. Ainsi se pose le problème des limites administratives et paysagères, sujet qui devra être débattu avant l'élaboration du plan de paysage. Dans le cas où il existerait déjà un ou des plans de paysage mis en place sur le territoire du SCOT mais dont les limites ne sont pas identiques, une carte regroupant les orientations préconisées par les plans de paysage pourrait permettre de synthétiser les données et de définir les (ou une partie) des objectifs paysagers du SCOT.

▪ Aussi bien pour le SCOT que le PLU, le PADD, est lié à la notion de développement durable donc au souci d'équilibre entre les trois approches, sociale, économique et environnementale. Il s'agit d'une action globale dépassant le cadre du plan de paysage notamment sur le thème de la mixité sociale et des transports. Le plan de paysage présenterait ainsi la possibilité de préciser les orientations en matière de paysage. Le paysage ne peut en effet constituer l'élément central du document mais il peut constituer une clef d'entrée pour chaque thématique du PADD. Des exemples, issus de documents présentant les principales orientations du plan de paysage de Rennes, réalisé en 1993 illustrent cette possibilité :

- Organiser le développement urbain en fonction des sites (préserver les ceintures vertes, délimiter le périmètre d'extension du développement urbain)
- Maîtriser les interactions entre routes et paysage (révéler l'organisation spécifique de l'agglomération, conforter la qualité de vie des habitants lors de 450000 déplacements quotidiens entre Rennes et la périphérie)
- Redéfinir les paysages agricoles (régénérer le bocage, valoriser du patrimoine architectural ainsi que des sentiers de promenade, favoriser la qualité des bâtiments agricoles...)

- De même que les plans de paysage, PLU et SCOT doivent avant tout constituer une démarche partagée par l'ensemble des citoyens. « *Le conseil municipal (ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale) délibère sur les objectifs poursuivis et sur les modalités d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole avant : a) Toute élaboration ou révision de schéma de cohérence territoriale ou du plan local d'urbanisme* »... (Article L. 300-2 du code de l'urbanisme). Ainsi, la démarche de « concertation » menée lors de la réalisation du plan de paysage pourrait servir de base pour l'élaboration des documents d'urbanisme. La population se sentant déjà impliquée ne s'impliquera que mieux dans les différents projets.

- Ce sont des documents de planification qui permettent de réaliser un zonage du territoire concerné en fonction des grandes orientations identifiées. L'aspect quantitatif (pourcentage de zones naturelles, de zones à urbanisation futures...) est donc particulièrement bien pris en compte d'autant plus qu'il permet de favoriser la culture du préventif et non celle du curatif. Par contre, l'aspect qualitatif est difficilement pris en compte. Le traitement des interfaces reste problématique. Il nécessite un réel travail de cartographie afin de faciliter la compréhension et la mise en œuvre du document. Le plan de paysage prend ici toute son importance. Répondant à un objectif de qualité paysagère, il constitue un moyen de palier au manque de précision de ces documents en termes de limites. En effet, proposant un projet global, il permet une meilleure articulation des différents secteurs définis dans le SCOT ou le PLU.

Néanmoins, l'analyse des plans de paysage a permis de mettre en évidence plusieurs points indiquant que la transcription de ces plans dans les SCOT semble à priori plus aisée :

- Du fait de l'échelle, également intercommunale, les grandes orientations du plan de paysage sont plus facilement reprises comme base de réflexion dans le SCOT par rapport aux PLU et cartes communales qui nécessitent une analyse complémentaire, plus précise, à l'échelle de la commune. Il est également à noter que plusieurs SCOT d'agglomération (Rennes, Montbéliard...) ont bénéficié en parallèle de leur élaboration de la réalisation d'un plan de paysage à l'échelle même de l'agglomération.

- Il est plus facile de se mettre d'accord sur des orientations générales que sur des actions précises et concrètes. Comme le souligne Bernard Lassus, « *si l'on atteint un niveau de détail sur lequel on n'est pas d'accord, il suffit de monter d'un cran pour résoudre les contradictions* ».

La transcription des plans de paysage dans les PLU se révélant plus complexe une analyse détaillée est présentée afin d'en identifier les causes.

Quelques recommandations sont proposées.

PLU/Thèmes	Constat	Recommandations	Exemples
Communauté de communes	Rôle de plus en plus conséquent des CC qui sont ainsi soumises à de fortes pressions: elles ont besoin de nombreuses compétences	Inviter les techniciens des CC dans les réunions de préparation des PLU dans un but de conseil et d'échange	- OPAV - Création d'établissements publics fonciers...
	Les CC choisissent souvent le bureau d'étude le moins disant pour la réalisation du PLU	Trouver des outils à l'échelle intercommunale qui laissent une certaine liberté aux communes. Ils ne doivent pas s'opposer à la propriété privée mais favoriser le regroupement des personnes	
	Les techniciens des CC n'assistent pas aux réunions de préparation des PLU: les communes se referment sur elle-même de peur de ne plus disposer de leur autonomie politique en particulier sur le foncier		
Différents partenaires	Selon les cas, implication plus ou moins forte des différentes structures (Etat, PNR...): diversité de situation et de gestion pour la réalisation des PLU	Préciser le rôle de chacun dans la réalisation des PLU	- Bilan partiel réalisé par le <a href="#">PNR du Vexin français</a> sur la traduction des documents d'urbanisme dans les chartes paysagères
	PNR: enjeux forts liés aux plans de paysage: ils constituent des documents intermédiaires permettant de mieux transcrire les orientations de la charte du PNR dans les PLU: les plans de paysage sont donc fortement liés à la charte du parc	- Réaliser un inventaire des plans de paysage par région disponible dans tous les services - Création d'un <b>site Internet</b> regroupant l'ensemble des plans de paysage et des bilans effectués sous forme PDF	
	Les plans de paysage ne sont pas toujours connus de tous les services (DDE, DIREN, Conseil régional...)	Transmettre les informations d'un service à l'autre (exemple d'un PNR à la DDE)	

N.B. : Le nombre de paysage en France est évalué à 2000 paysages environ (estimation réalisée à partir des atlas de paysage). Sachant qu'il existe 36851 communes en France, une unité de paysage correspondrait donc à 18 communes environ.

PLU/Thèmes	Constat	Recommandations	Exemples
Nature des PLU	Document général (habitat, transport, emploi)	Aides (Etat, région, département...) pour mettre en place des expériences ayant valeur d'exemples à promouvoir	- <a href="#">DIREN Lorraine</a> : essai de réalisation d'un PLU tenant compte du plan de paysage réalisé
		Considérer le paysage comme une clef d'entrée	
Difficultés liées au "plan de paysage" lui-même	Le contenu des plans de paysage n'est pas toujours assez suffisant et précis pour être traduit dans les PLU (documents peu opérationnels s'arrêtant à des orientations générales)	Limiter le plan de paysage à un nombre de communes restreint (pas plus de 20) pour proposer des orientations applicables : le plan de paysage doit correspondre à une unité de paysage	- Proposition de modifications des documents d'urbanisme pour prendre en compte des orientations du plan de paysage : <a href="#">plan de paysage de St Flour et de la Camargue Gardoise</a>
	Echelle inadaptée	Décliner le plan de paysage par commune	

### 3.3.2. Autres documents réglementaires

Le plan de paysage peut également servir de référence pour un certain nombre de documents dont la portée est en général plus ciblée.

Plusieurs types de documents peuvent être identifiés :

- Des documents réglementaires qui traduisent de même que les PLU ou les SCOT les orientations du plan de paysage. La ZPPAUP de St-Flour peut être citée comme exemple. Créée récemment, elle a pour but de reprendre un certain nombre de dispositions développées dans le plan de paysage de 1992 notamment en terme de réhabilitation des bâtiments et d'amélioration ou d'aménagement des abords et accès.
- Des documents qui utilisent la démarche « plan de paysage » comme base de réflexion pour leur élaboration. On y retrouve les trois grandes phases du plan « diagnostic, grandes orientations et définition d'un programme d'actions » ainsi que l'aspect partenarial et concerté de la démarche.

Plusieurs exemples illustrent cet aspect :

Le volet paysager du projet de SMVM (schéma de mise en valeur de la mer) du golfe de Morbihan, 2002, (*fig. n°22*), travail élargi aux 38 communes du projet de parc naturel régional du golfe du Morbihan (56).

- Un autre exemple est le schéma intercommunal de développement éolien de la communauté de communes du pays de Châteaulin et du Porzay (29) où le document propose des sites d'implantation d'éoliennes. Les zones de développement de l'éolien (ZDE), répondent aux mêmes critères.
  - Les plans de déplacement urbain (PDU) sont également à signaler. Après avoir réalisé un diagnostic sur l'évolution des déplacements, plusieurs scénarios sont envisagés. Un pré-projet est ensuite retenu et approuvé après concertation avec la population.
  - A l'échelle départementale, deux chartes réalisées dans le département du Finistère peuvent être citées : la charte départementale des éoliennes et la charte des axes routiers qui suivent la même méthode.
- Des documents qui peuvent utiliser le plan de paysage comme aide et base d'élaboration. Dans ce cas, l'utilisation du document « plan de paysage » vise certains thèmes. C'est le cas des plans de remembrements, des plans départementaux des espaces naturels sensibles (PDENS) ou des plans départementaux de promenade et de randonnée PDIRP). En effet, selon les actions prioritaires définies, le plan de paysage peut avoir amorcé des réflexions sur les parcelles agricoles, les espaces naturels, le développement du tourisme...

▪ Un point particulier sur le « permis de construire » est également nécessaire. En effet, l'aspect paysage est souvent peu pris en compte ou mis en annexe sous le terme de « volet paysager ». Cela tient au fait que le projet de permis de construire ne se situe pas, la plupart du temps, dans un projet global. D'autre part, les instructeurs de permis et architectes sont, en général, peu informés des problématiques liées au paysage et à l'existence de documents tels que les plans de paysage qui fournissent souvent des conseils en matière d'insertion paysagère des bâtiments (couleurs des façades, architecture typique, essences végétales...). Ainsi, des formations ou des rencontres entre paysagistes et architectes pourraient ainsi être organisées afin de confronter leur vision et de voir en quoi elles se complètent. Une charte architecturale pourrait également constituer une annexe du plan de paysage présentant la typologie traditionnelle des villages, l'implantation des constructions nouvelles, le petit patrimoine, les couleurs et matériaux à utiliser...

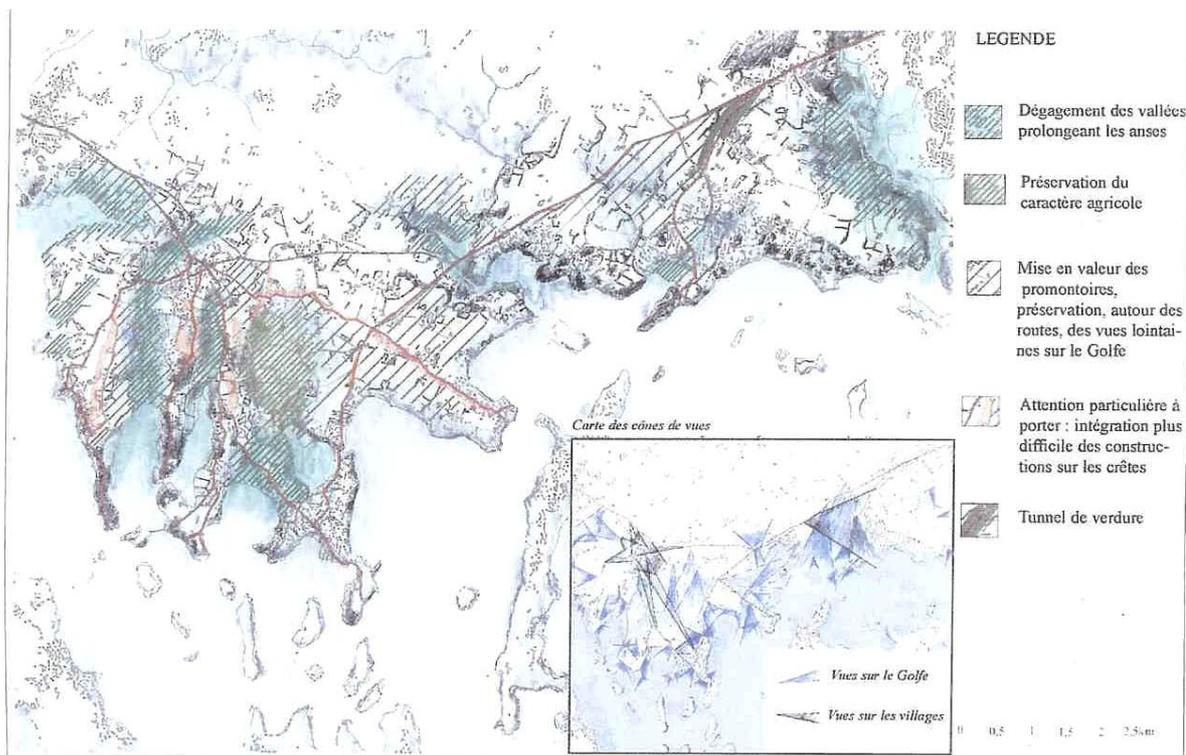


Fig. n°22, Croquis d'ambiance préalable à l'étude paysagère en cours, plaquette du SMVM du Golfe du Morbihan, 2002

### 3.3.3. Bilan des actions opérationnelles

Constat	Recommandations	Exemples
Opérations très diverses selon les territoires étudiés et sur un même territoire	Permettre aux structures intercommunales de disposer d'un <b>appui</b> une personne chargée de mettre en œuvre le plan de paysage au sein d'une communauté de communes ou d'un PNR	- PNR du Vexin français: recrutement d'un chargé de mission "chartes paysagères"
Les actions définies font appel à de multiples compétences qui doivent être gérées par la structure intercommunale		
Les opérations sont définies tout au long du projet et évoluent au cours des réflexions et des échanges entre les paysagistes et les différents partenaires	Favoriser une démarche de <b>concertation</b> entre le bureau d'étude et les différents partenaires afin de répondre à la demande et de hiérarchiser les actions: le document ne doit pas être figé et doit évoluer même après la phase de réalisation du plan de paysage	

### 3.4. Evaluation des démarches mises en œuvre

Constat	Recommandations	Exemples
Très peu de démarches de suivi sont mises en œuvre : c'est une des raisons principales d'abandon des plans de paysage	Favoriser la mise en place de bilans systématiques et la révision des documents	- Un outil possible : l'observatoire photographique du paysage
Lors de l'élaboration des plans de paysage, les moyens financiers et humains pour leur évaluation sont rarement prévus	Prévoir les budgets nécessaires en amont ainsi que le recrutement d'un « animateur » du plan de paysage qui serait chargé du montage et du suivi des actions, des dossiers financiers et de la recherche de partenariats, de l'organisation des actions de communication et de sensibilisation autour du plan de paysage,...	- Animateur chargé du plan de paysage du pays de Cunlhat
- Quelques bilans de la démarche à l'échelle régionale et à l'échelle intercommunale (PNR) mais pas de mise en commun des constats effectués - Quelques bilans ponctuels sur des thématiques précises ou sur un plan de paysage en particulier	Mise en commun des travaux réalisés sur les plans de paysage : un des objectifs de ce bilan qui est à poursuivre	-Bilan sur les chartes architecturales et paysagères en Auvergne (Alexis Pernet, chargé de mission paysage au centre du paysage de Lavoûte-Chilhac) -Bilan des plans de paysage dans le PNR des Vosges -Bilan du plan de paysage de Rennes (1992)

En conclusion, sont mis en évidence l'absence significative de suivi et encore plus d'évaluation des actions menées, quelles soient de types réglementaires, opérationnelles ou même informatives. Il se pose donc la question de l'après réalisation et du lien entre comité de pilotage et comité de suivi afin d'assurer la continuité de la mise en œuvre du plan de paysage.

## 4. Propositions

Les constats effectués ont mis en évidence plusieurs thématiques qui restent à développer afin de valoriser les plans de paysage :

- L'aspect concertation qui n'est pas encore au centre de la démarche,
- La recherche de cohérence des intervenants et des différents documents ayant des interférences avec le plan de paysage,
- Une identification des professionnels intervenant lors de la réalisation et la mise en œuvre du document,
- Le suivi et l'évaluation des plans de paysage qui doivent être prévus dès la phase de définition des objectifs.

### 4.1. Partager la connaissance

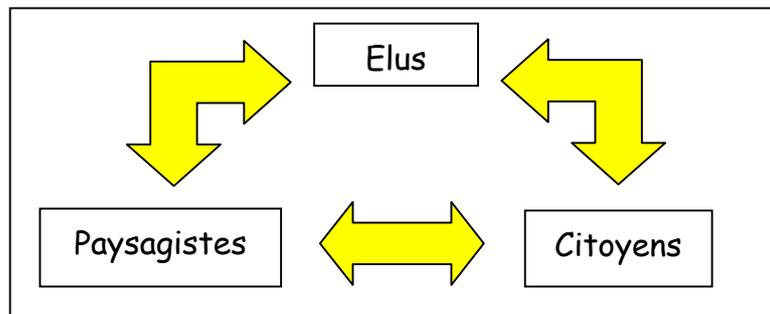
#### 4.1.1. La prise de conscience actuelle

Le plan de paysage, démarche partenariale et non réglementaire, repose sur l'implication de tous les acteurs qui interviennent sur un territoire. Aussi, les différents partenaires et la population doivent être, dès l'origine, largement associés au projet tel qu'il est envisagé par les collectivités locales. Cette mise en avant de l'aspect « concertation » s'inscrit dans le contexte actuel où la participation du public prend de plus en plus d'importance. Du fait de la décentralisation mais également du changement de plus en plus rapide de leur cadre de vie, les citoyens se sentent de plus en plus concernés par les processus décisionnels, notamment les projets de territoire. Cette prise de conscience progressive, mais déterminante, est aujourd'hui incontournable comme le traduit au niveau européen, la convention d'Aarhus, 2002 « *Les citoyens doivent avoir accès à l'information, être habilités à participer au processus décisionnel* » (introduction), relayée sur le thème du paysage par la convention européenne du paysage qui engage les pays signataires « *à mettre en place des procédures de participation du public, des autorités locales et régionales, et des autres acteurs concernés par la réalisation des politiques du paysage* » (article 5c).

#### 4.1.2. Vers de nouveaux modes d'information du public

Aussi, face à cette nouvelle donne, il est essentiel de s'interroger sur de nouveaux modes d'information du public. En effet, il était courant que la diffusion d'informations ne se fasse que dans un sens, plaçant le spécialiste (paysagiste, bureau d'étude...) en tant qu'expert et la population en tant qu'« élèves ». Aujourd'hui, la concertation doit constituer un échange réciproque enrichissant et mettant les deux parties sur un même pied d'égalité (*fig. n°23*). Cette démarche n'est pas encore intégrée dans le fonctionnement actuel de la société, où, en général, le public n'intervient qu'à la phase finale de restitution du projet. Le temps qui peut sembler « perdu », nécessaire à

la concertation, est en réalité du temps gagné pour l'acceptation du projet, les oppositions ayant fait l'objet auparavant de discussions et de compromis entre les différents acteurs. : « *Un meilleur accès à l'information et la participation accrue du public au processus décisionnel permettent de prendre des meilleures décisions et de les appliquer plus efficacement* » (convention d'Aarhus, introduction, 2002).



*Fig. n°23 : Un « troc d'information » (B. Lassus)*

#### 4.1.3. Exemple de « l'Atelier des paysages » en Auvergne

En ce qui concerne les plans de paysage, on peut citer le projet conduit par la région Auvergne, intitulé « L'Atelier des Paysages ». Le bilan mené sur les chartes architecturales et paysagères par Alexis Pernet (chargé de mission au centre du paysage de Lavoûte-Chilhac) a mis en évidence un manque réel de communication constituant la principale source de la sous utilisation de ces documents par les acteurs locaux. Aussi, la région, en partenariat avec le centre de paysage de Lavoûte-Chilhac, a choisi de s'orienter vers une nouvelle démarche de médiation des chartes. Ces dernières sont utilisées comme support de connaissance et comme base de réflexion pour établir un réel programme d'actions, concerté avec la population. Cet « Atelier des paysages » est mis en place sur des territoires ayant déjà réalisé des chartes et qui désirent mettre à jour un jeu d'intentions fortes autour du paysage en faisant participer la population. Il est constitué de plusieurs étapes :

- La collecte d'informations sur le terrain sur la base de la charte architecturale et paysagère,
- L'atelier, c'est-à-dire la mise en scène de la collecte sous forme d'exposition régionale située dans le territoire de la première charte,
- Le projet de paysage ou encore programme d'actions :
  - Recensement et recollement des études et procédures,
  - Bilan des actions engagées,
  - Cartographie SIG comme support de discussion,
  - Mise en cohérence du projet de territoire et du projet de paysage, le projet de paysage devant accompagner le projet de territoire.

Cette initiative régionale illustre la nécessité actuelle de faire participer la population aux projets de territoire. L'Auvergne propose une méthode, d'autres sont à expérimenter. L'essentiel est d'arriver à maintenir un dynamisme autour du document réalisé qui pourra alors s'inscrire dans la durée. Aussi, la difficulté principale réside dans la gestion au quotidien du plan de paysage, appelant la participation d'un animateur ainsi que la prévision de moyens financiers et techniques correspondant.

## 4.2. Renforcer la cohérence de la démarche

Les plans de paysage sont des documents transversaux faisant appel à plusieurs domaines (le paysage mais aussi l'urbanisme, la géographie, l'économie, le social...) ainsi qu'à de multiples acteurs (population, élus, administrations...). Il en résulte une complexité d'enjeux et d'opinions qui ne sont pas toujours les mêmes selon la position et les intérêts de chacun. Il est donc indispensable que la démarche mise en œuvre pour l'élaboration du plan de paysage soit une démarche concertée basée sur la coopération des différents acteurs et permettant, au final, une cohérence des actions menées.

### 4.2.1. Une concertation verticale et horizontale

Il est possible de distinguer deux types de concertation :

La concertation verticale, c'est-à-dire une concertation entre les différentes échelles du territoire : Etat, régions, départements, EPCI, communes, citoyens... Cette concertation verticale n'est possible que par la mise en place d'une concertation préalable, réunissant tous les acteurs et définissant pour la plus petite échelle les grandes orientations à suivre. Ces dernières sont ensuite reprises successivement et de plus en plus précisément par la région, les départements, les EPCI et les communes. La cohérence des politiques est essentielle à la mise en place de tout projet de territoire, projets dont les répercussions (économiques, sociales, environnementales...) se ressentent au-delà de leur propre limite. Elle correspond à l'emboîtement des échelles du paysage.

La concertation horizontale, c'est-à-dire entre les politiques sectorielles et donc tous les services travaillant à une même échelle. Le dialogue entre les différentes structures doit être renforcé. Enfin, les élus, les experts et les citoyens ne détiennent pas les mêmes données d'où l'intérêt d'établir un « troc d'informations ». Dans le cas des plans de paysage, plusieurs bilans ont été réalisés par des régions (Lorraine, Auvergne) ou des PNR, mais aucune mise en commun n'a été prévue jusqu'alors.

Une politique seule ne peut être efficace. C'est l'articulation des différentes politiques verticales et horizontales qui permettra l'élaboration de documents

cohérents se traduisant par une meilleure lisibilité du territoire. Elle permettra une meilleure compréhension entre les maîtres d'œuvre et les maîtres d'ouvrage. Ces derniers, par la mise en place d'objectifs clairs et cohérents, auront beaucoup plus de facilités à communiquer leurs intentions et à échanger avec les maîtres d'œuvre qui disposeront eux-mêmes de références précises.

Plusieurs propositions concrètes pourraient ainsi être développées pour favoriser cette cohérence :

Poursuivre la mise en commun des bilans réalisés sur les plans paysage aussi bien par les régions que par les PNR,

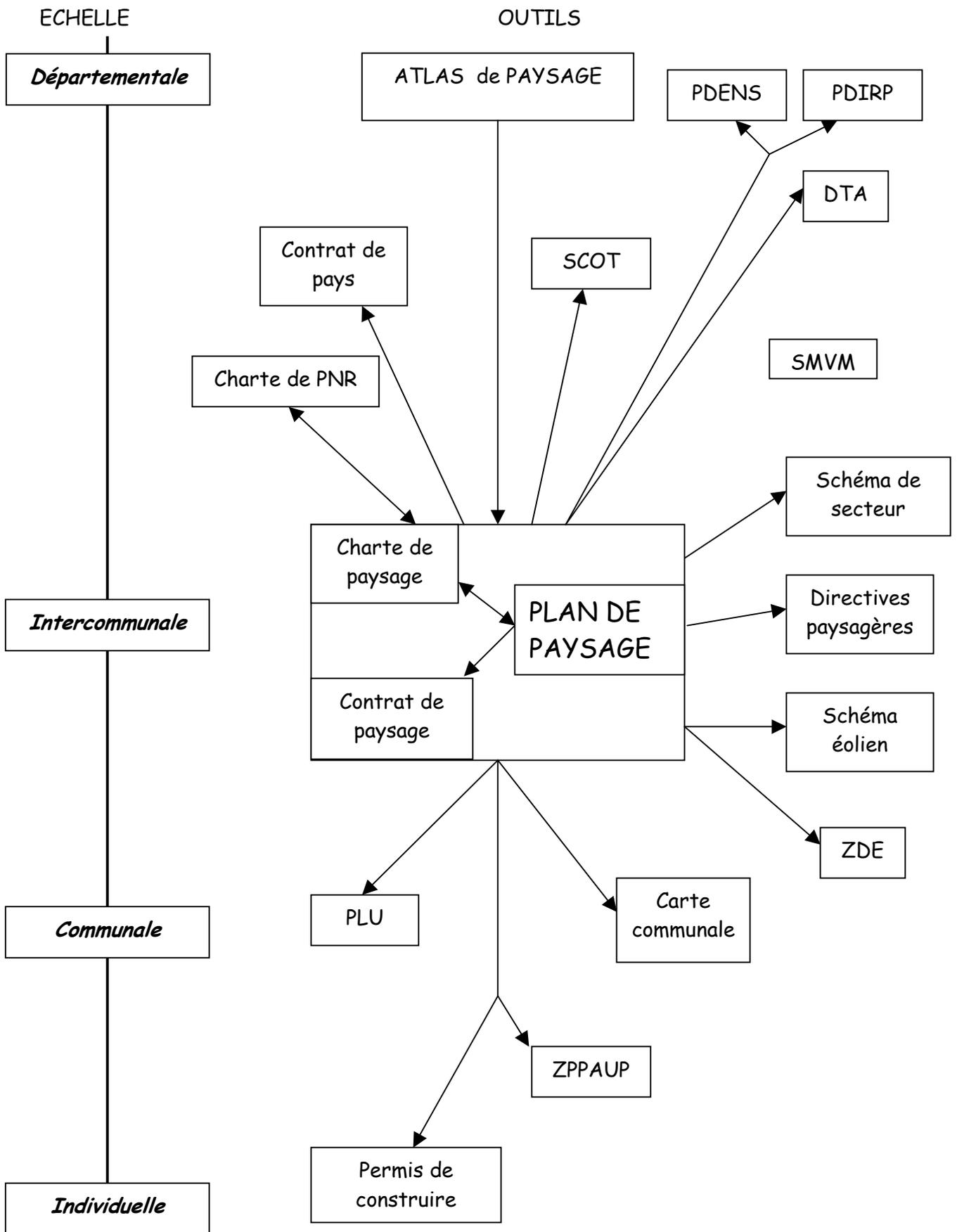
Actualiser le bilan sur les politiques régionales en matière de paysage (*Inventaire et analyse des politiques paysagères régionales*, ENGREF, Mairie Conseils, septembre 1999),

Poursuivre l'étude sur les PNR et la traduction de leur charte au niveau communal.

#### **4.2.2. Une meilleure articulation entre les différents documents relatifs au paysage**

Il a été mis en évidence que le plan de paysage peut être lié à de nombreux autres documents, réglementaires ou non. Or, de nombreuses confusions existent encore sur leur utilisation et leur échelle d'application. Le schéma suivant (*fig. n°24*) a pour objectif de replacer l'ensemble de ces documents par rapport aux plans de paysage.

Ce schéma met en évidence la diversité des outils relatifs au paysage. De l'échelle départementale à l'échelle locale l'objectif est d'obtenir des documents adaptés et accessibles à tous les niveaux. Par l'intermédiaire de l'ensemble de ces documents dont la première partie présente toujours un diagnostic du territoire, on peut estimer que 90% des paysages français sont connus et décrits. Aussi, l'utilisation des documents déjà existants reste fortement conseillée afin, d'une part, de ne pas refaire le travail déjà effectué et, d'autre part, de veiller à une certaine cohérence entre les différents outils mis en place.



*Fig. n°24 : L'articulation des différents documents liés au paysage*

En ce sens, un point particulier sur la compatibilité entre atlas de paysage et plans de paysage mérite d'être abordé.

Théoriquement les atlas de paysages devraient pouvoir s'articuler avec les plans de paysages selon le schéma suivant (fig. n°25):

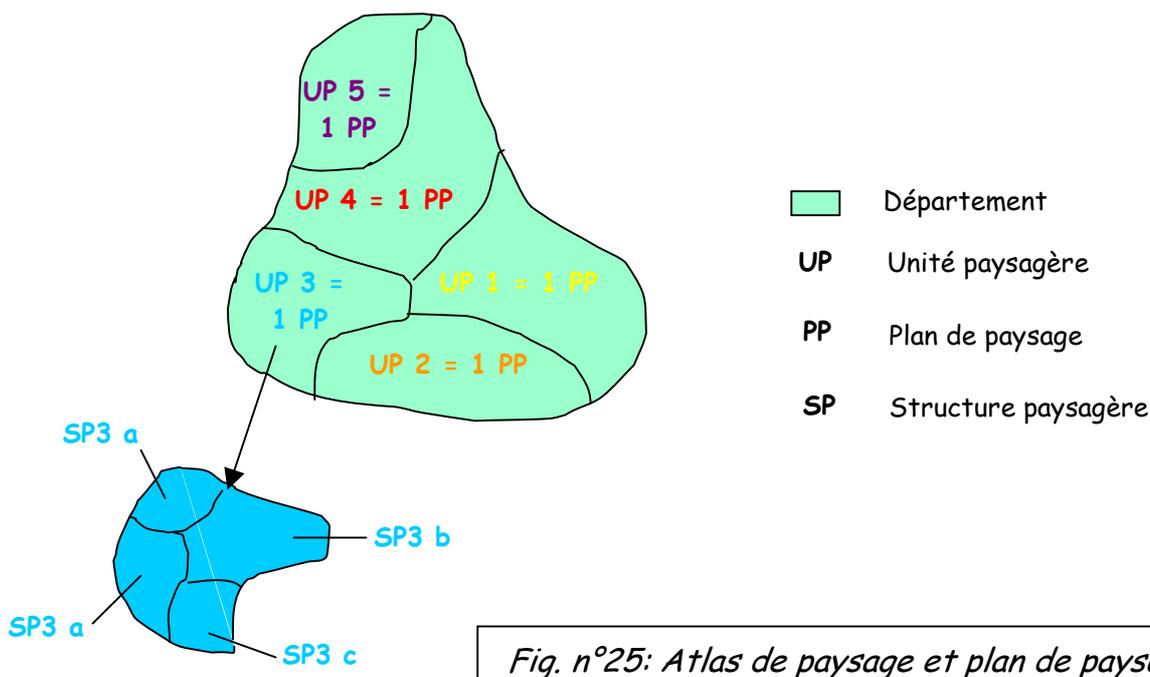


Fig. n°25: Atlas de paysage et plan de paysage

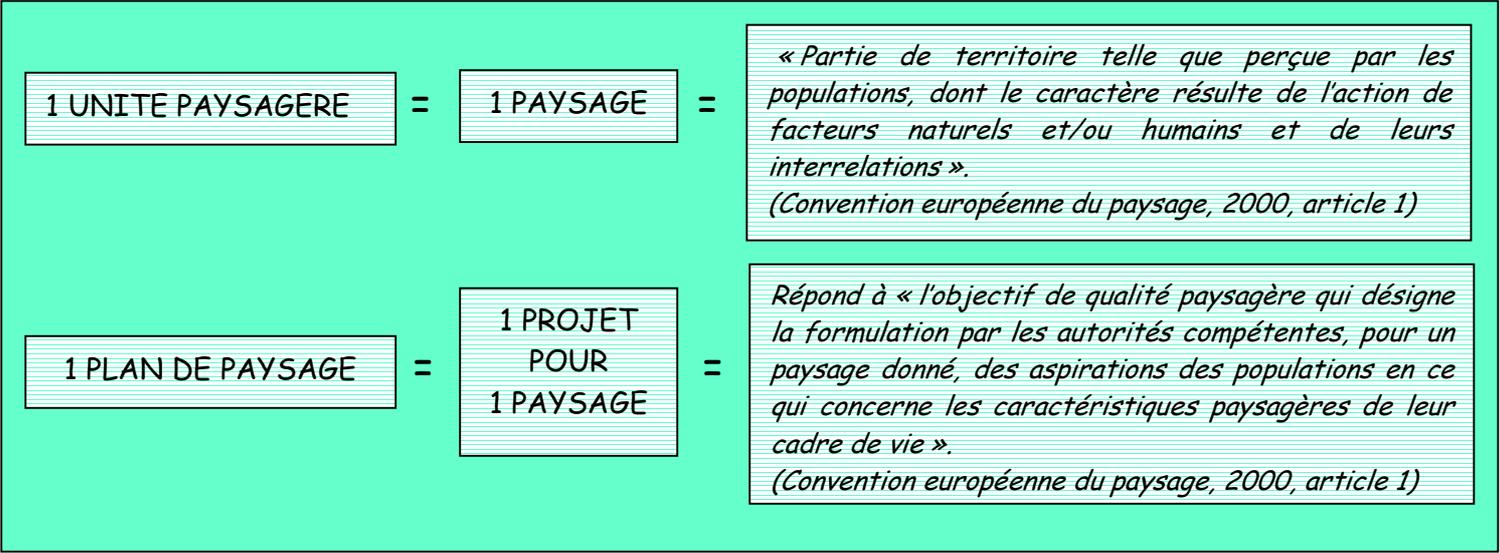


Fig. n°26: Unité de paysage et plan de paysage

L'atlas identifie et caractérise les unités paysagères à l'échelle du département (*Méthode pour les atlas de paysages*, 2004). Le plan de paysage devant correspondre par définition à un paysage, il serait logique de choisir comme territoire d'étude l'unité paysagère identifiée dans l'atlas des paysages. Dans l'exemple (*fig. n°25*) donné à titre indicatif, le département est composé de 5 unités paysagères qui correspondent alors à 5 plans de paysage. Les figures 25 et 26 traduisent la politique du bureau des paysages en ce qui concerne l'articulation des atlas de paysages avec les plans de paysage.

Lors de la phase diagnostic d'élaboration du plan de paysage, le bureau d'étude reprend la description de l'unité paysagère (*fig. n°26*) correspondante qui est ensuite complétée par une analyse plus fine de chaque structure paysagère. Il en résulte un emboîtement d'échelle permettant d'assurer une continuité entre les deux documents.

Dans l'idéal, il existe un véritable lien entre les deux documents. La phase de diagnostic du plan de paysage est ainsi allégée, ce qui permet au maître d'œuvre de l'étude de se concentrer sur la phase «orientations-objectifs et programme d'action». Deux types de documents bien distincts, non redondants existent : l'atlas, outil de connaissances et le plan de paysage, projet de paysage.

En pratique, très peu de plans de paysage répondent à cette démarche. Les atlas sont parfois consultés (notamment pour les chartes architecturales et paysagères en Auvergne) mais les unités ne servent pas de référence à la délimitation du territoire d'étude du plan de paysage. Un des seuls plans de paysage à reprendre strictement l'unité paysagère (le Bas-Pays) indiqué par l'atlas des paysages du Doubs est celui du pays de Montbéliard.

Les principales difficultés rencontrées sont les suivantes :

- Juxtaposition parfois difficile entre les entités administratives et les unités paysagères,
- Problème d'échelle : les caractérisations des unités de paysage apportées par les atlas sont trop générales pour le territoire étudié,
- La discordance entre les unités de paysage et les unités administratives,
- Méconnaissance de l'existence des atlas de paysage par manque d'information.

Sensibiliser et justifier l'articulation entre l'atlas des paysages et les plans de paysage aux différents prestataires et maîtres d'œuvre, restent donc une des conditions permettant d'aller vers une meilleure cohérence et compréhension des documents. Des études complémentaires sur les unités paysagères (nombre de communes, fondement des unités, prise en compte des affinités communales...) seraient à prévoir afin de confirmer si leurs fondements sont compatibles avec la mise en place de plans de paysage sur ces mêmes unités paysagères.

### 4.3. Soutenir les compétences

Le bilan effectué a mis en évidence une grande hétérogénéité dans la présentation et le contenu des plans de paysage ainsi que dans leur mise en œuvre. Cette diversité est en grande partie liée aux professionnels qui ont réalisé le document ainsi qu'à la façon dont ce dernier a été repris et interprété.

#### 4.3.1. 1<sup>ère</sup> étape : des professionnels variés

Le recensement issu des DIREN a montré que 40% des plans de paysages ont été réalisés par des paysagistes, 20% par des bureaux d'étude pluridisciplinaires (environnement, aménagement du territoire, écologie...), 10% par un groupement entre de(s) paysagiste(s) et de(s) architecte(s), 5% par des CAUE. Les autres plans de paysages ont été réalisés par des géographes, une agence d'urbanisme, des architectes seuls, un groupement paysagiste /sociologue...

Même si la majorité des plans de paysages sont réalisés par des paysagistes, les chiffres mettent en évidence que les plans de paysage font souvent appel à des compétences multiples et complémentaires. Quel(s) que soit le(s) professionnel(s) choisi(s), l'essentiel est d'obtenir un document opérationnel, partagé avec la population, contenant des plans précis et des cartes localisant les enjeux et les actions à mener. Les bureaux d'étude doivent être sensibilisés à la transversalité de la démarche et à l'importance de la concertation.

Il convient d'informer précisément et largement de la démarche des plans de paysage. Cette information favorise les échanges entre les différentes professions qui ont rarement l'occasion de confronter leurs points de vue. Elles peuvent également être destinées plus spécialement aux maîtres d'ouvrage (communautés de communes par exemple) ou à des agents de l'Etat (MEDD, DIREN, DDE, ONF...), le but étant d'offrir un maximum d'informations et de favoriser les échanges. A ce titre, le PNR des Ballons des Vosges, en lien avec l'IFORE<sup>1</sup>, le réseau paysage et intercommunalité « Mairie Conseils », la DIREN Lorraine, a mis en place des stages de formation tous les ans depuis 2003,

Enfin, en ce qui concerne les paysagistes, compte tenu de l'évolution du contexte actuel et de l'importance croissante des démarches de médiation, il paraît indispensable que leur formation soit orientée vers une approche plus concertée du paysage. Le paysage ne peut plus être l'affaire des seuls spécialistes. La pédagogie du projet, des discours adaptés et compréhensibles par tous, sont les clefs d'un projet partagé et accepté.

---

<sup>1</sup> Institut de formation en environnement

#### 4.3.2. 2<sup>ème</sup> étape : l'animateur du plan de paysage

Afin de répondre au principe de cohérence énoncé précédemment, le recrutement d'un animateur de paysage est indispensable pour promouvoir la mise en œuvre du document et en assurer le suivi. De plus, il permet de faciliter la compréhension du plan de paysage et sa mise en place par les communes tant au niveau de la transcription du plan de paysage dans des documents réglementaires que pour des actions opérationnelles et des actions de communication. En tant qu'interlocuteur privilégié et médiateur, l'animateur du plan de paysage permettra de concrétiser et de valoriser la démarche.

Le plan de paysage est donc un document qui fait appel à deux types de professionnels, l'un est chargé de réaliser le document (paysagiste, bureau d'étude...) et l'autre qui est chargé de sa mise en œuvre (l'animateur du plan de paysage). Leurs fonctions ne sont pas les mêmes, mais ils doivent, ensemble, permettre une continuité des actions engagées qui ne peut se faire que par un échange d'informations. Cela nécessite que l'animateur du plan de paysage soit intégré dans la démarche « plan de paysage » durant toute sa durée au contraire des prestataires qui, une fois le document rédigé et accepté, « passent la main » à l'animateur.

Entre agent de développement et paysagiste, le statut d'animateur d'un plan de paysage reste encore à définir. L'absence de statut clair pousse certains groupements communaux à employer des animateurs sous contrat-jeune ce qui ne valorise cette fonction. En lien avec le CNFPT, le PNR des Ballons des Vosges avait tenté de créer un métier-type. La démarche n'a pas abouti mais nécessiterait d'être réengagée. Des formations spécialisées pourraient également être envisagées. En outre, la viabilité de ce type de poste est liée à des territoires dont les ressources sont suffisantes pour assurer une continuité d'actions à court, moyen et long terme. Ceci illustre l'importance des structures communales.

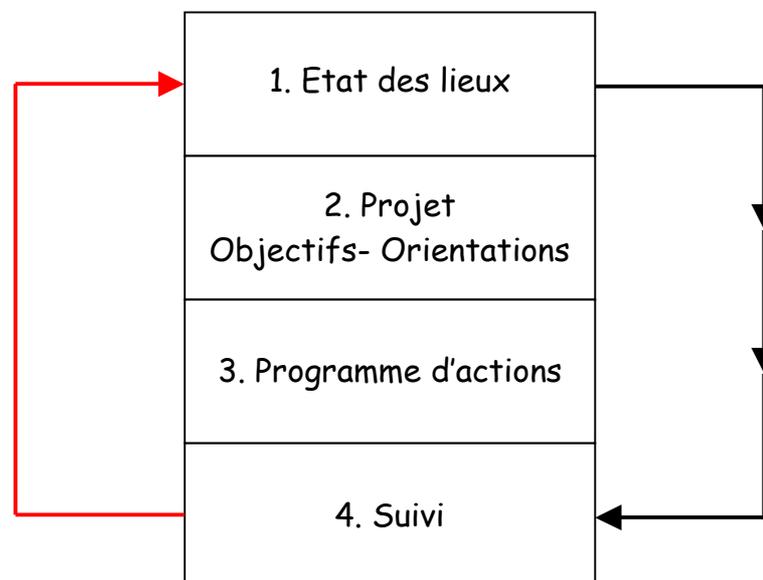
## 4.4. Mettre en place le suivi et l'évaluation

Peu de démarches ont fait l'objet d'une évaluation même partielle. La majorité des éléments obtenus du recensement effectué sont d'ordre quantitatif (nombre d'actions opérationnelles, pourcentage de transcription dans les PLU...). Un nombre très faible de documents tentent d'expliquer et d'analyser les résultats de la mise en œuvre des plans de paysage d'autant plus qu'ils ne sont souvent visibles qu'après plusieurs années.

Ce chapitre présente des principes généraux concernant les méthodes d'évaluation. Il n'a pas pour but de proposer des solutions mais plutôt d'orienter les maîtres d'ouvrage sur des pistes de réflexion.

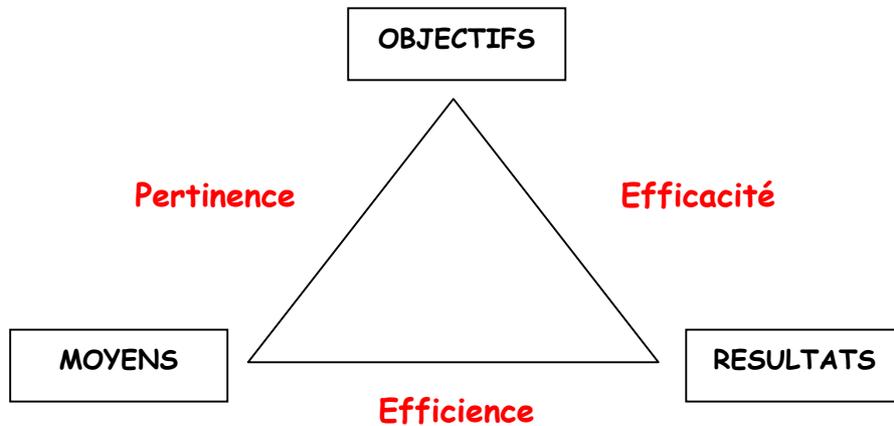
### 4.4.1. Quelle méthode d'évaluation ?

La réalisation d'un projet de territoire implique nécessairement la mise en place d'un système d'évaluation qui l'accompagne de sa définition à sa mise en œuvre et sa remise à jour. (*Cahiers méthodologiques pour l'élaboration des plans et chartes pour l'environnement*, 1997). L'inverse est également vrai. On ne peut bâtir un système de suivi-évaluation sans une politique, des finalités, des objectifs clairement définis qui le structurent et auxquels il doit répondre. Le schéma suivant (*fig. n°27*) illustre ce concept.



*Fig. n°27: La planification du projet*

Il existe habituellement trois entrées d'évaluation (fig. n°28) : la pertinence (cohérence des moyens utilisés), l'efficacité (comparaison des résultats obtenus) et l'efficience (productivité de la démarche mise en œuvre).



*Fig. n°28 : Les critères de l'évaluation*

Cependant, l'application de ces concepts au champ du paysage reste difficile du fait du caractère qualitatif de l'objet ainsi que de ses dimensions spatiales et temporelles. Aujourd'hui, aucun moyen de suivi-évaluation n'est réellement opérationnel. La question est de savoir comment traduire des objectifs qualitatifs en éléments mesurables. C'est l'un des chantiers de la recherche, celui des indicateurs de paysage.

#### **4.4.2. Des indicateurs de paysage?**

Dans le cadre de la démarche « plan de paysage », une réflexion peut donc être menée sur la mise en place d'indicateurs de paysage répondant à des objectifs précis, définis dès le départ. C'est à l'animateur du plan de paysage que reviendra le choix des indicateurs du fait de sa connaissance des spécificités et enjeux du territoire étudié.

Un indicateur est tout d'abord une donnée élaborée, de manière plus ou moins complexe et agrégé à partir de données brutes, afin de rendre compte d'un phénomène. Il doit mesurer un écart entre une situation observée et un objectif à atteindre.

Ces indicateurs, ainsi définis, constitueront d'une part un outil de pilotage évaluant la politique mise en œuvre et, d'autre part, un outil de communication permettant de transmettre plus facilement l'information au public et d'argumenter les choix réalisés en amont.

Au préalable de sa mise en place, plusieurs questions sont à poser :

- A qui s'adresse le système d'évaluation ?
- A quoi va-t-il servir ?
- Avec quels moyens (financiers, humains, techniques, moyens de communication et de diffusion) ?

Sa qualité et sa pertinence s'évalueront à partir des quatre critères suivants : la mesurabilité, la simplicité, la disponibilité et la cohérence, par rapport aux objectifs définis.

Quelques exemples simples sont présentés ici dont les 4 derniers sont issus d'une réflexion de la communauté d'agglomération du Grand Toulouse lors de la mise en place de leur plan de paysage :

- Surface boisée défrichée,
- Nombre de façades rénovées,
- Kilomètres de liaisons douces créées,
- Superficie des zones requalifiées,
- Nombre d'actions d'information et de sensibilisation mises en œuvre,
- Budget alloué aux différentes actions du plan de paysage.

Il est à noter que la mise en place d'un observatoire photographique du paysage est également générateur d'indicateurs. En fixant les objectifs de départ, il permet de comparer les résultats attendus avec les résultats obtenus.

Ces réflexions sur les méthodes d'évaluation doivent se faire dès la phase d'élaboration du plan de paysage. Pour que l'évaluation soit pertinente, il est indispensable de mettre en place un suivi régulier tout au long de la mise en œuvre du projet, mise en œuvre qui peut s'étaler sur plusieurs années (une dizaine environ). Encore faut-il que les moyens financiers, techniques, humains soient prévus au départ et suffisants.

# Conclusion

Ce bilan des plans de paysages révèle une grande diversité dans leur contenu comme dans leur mise en œuvre. Néanmoins, les conclusions mettent en évidence plusieurs orientations communes qui nécessitent d'être plus explicites et mieux développées dans les futurs documents.

Premièrement, le plan de paysage constitue une véritable démarche de projet. Il doit être suffisamment opérationnel pour aboutir à des actions concrètes.

Deuxièmement, la réussite d'un plan de paysage est fortement liée au travail effectué en amont. Présenter la démarche à tous les partenaires, les sensibiliser au temps nécessaire à sa réalisation, prévoir les moyens de suivi-évaluation, envisager le recrutement d'un animateur du plan de paysage, évaluer les moyens financiers, techniques, humains nécessaires, constituent les bases de tout plan de paysage.

Troisièmement, la participation de tous les acteurs, et en particulier de la population, est primordiale. En réponse à une véritable demande sociale actuelle, la concertation permet au plan de paysage de s'inscrire comme une démarche commune, partagée et acceptée. Un véritable système d'échange entre les élus, les professionnels et le public doit être mis en place tout au long de la démarche et ce, sous l'égide de l'animateur du plan de paysage. Ce dernier pourra alors assurer la continuité et garantir la cohérence du projet.

**Enfin un suivi régulier, en fonction des objectifs de départ, offrira la possibilité d'évaluer et éventuellement de préciser, ajuster ou réorienter les actions mises en œuvre pour une meilleure pertinence de la démarche.**

En résumé, trois « facteurs de progrès » principaux ont été identifiés :

- Travailler plus en amont
- Parvenir à plus de concertation
- Prévoir l'évaluation du plan de paysage

# DOCUMENTATION

## FICHES THEMATIQUES

9 fiches précisent les points identifiés à partir du bilan réalisé. Ces fiches donnent une vision synthétique de ces grandes thématiques afin que tous les partenaires du plan de paysage en prennent connaissance et les utilisent au mieux selon les situations rencontrées.

- N° 1 : La participation du public aux processus décisionnels
- N° 2 : Un animateur du plan de paysage
- N° 3 : Atlas des paysages et plan de paysage
- N° 4 : Contours de paysage / limites administratives
- N° 5 : Un emboîtement d'échelles
- N° 6 : Le paysage dans les projets de territoire
- N° 7 : Glossaire « plan de paysage »

## ANNEXES

- N°1 : Fiche-enquête DIREN
- N°2 : Conseil de l'Europe et Union Européenne
- N°3 : Liste des plans de paysage issus du recensement des DIREN
- N°4 : Démarches Paysagères, Tableau de Bord
- N°5 : La politique de paysage du Parc Naturel Régional du Ballon des Vosges
- N°6 : La politique de paysage de la région Auvergne
- N°7 : Liste des plans de paysage recensés (hors DIREN)
- N°8 : Exemple de fiche-action, plan de paysage de Montbéliard
- N°9 : Comparaison des documents d'urbanisme

## BIBLIOGRAPHIE

## SIGLES ET ABREVIATIONS

## PERSONNES RENCONTREES



## LA PARTICIPATION DU PUBLIC AUX PROCESSUS DECISIONNELS

<p><b>Une prise de conscience actuelle</b></p>	<p>« Les Français et les Européens n'entendent plus subir les évolutions qui transforment leurs territoires, mais participer aux décisions politiques économiques et techniques de leur transformation » Schéma des services collectifs des espaces naturels et ruraux (J.O. du 24 avril 2002)</p>
<p><b>Plusieurs textes au niveau national mais également européen concrétisent cette évolution</b></p>	<p>« ... un meilleur accès à l'information et la participation accrue du public au processus décisionnel permettent de prendre de meilleures décisions et de les appliquer plus efficacement... » Convention d'Aarhus (entrée en vigueur le 6 octobre 2002)</p> <p><u>Paysage</u> : « désigne une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains » <u>Objectif de qualité paysagère</u> : « formulation par les autorités publiques compétentes, pour un paysage donné, des aspirations des populations en ce qui concerne les caractéristiques paysagères de leur cadre de vie » Convention européenne du paysage (entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2006)</p> <p>« Le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI délibère sur les objectifs poursuivis et sur les modalités d'une concertation... avant toute élaboration ou révision du SCOT ou du PLU,... avant : c) toute opération d'aménagement ... qui modifie de façon substantielle le cadre de vie ou l'activité économique de la commune... » Code de l'urbanisme, article L.300-2</p>
<p><b>Une concertation à tous les niveaux</b></p>	<p>« La participation du public commence au début de la procédure, c'est-à-dire lorsque toutes les options et solutions sont encore possibles et que le public peut exercer une réelle influence » Convention d'Aarhus (entrée en vigueur le 6 octobre 2002)</p> <p>« ...associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées... » Code de l'urbanisme, article L. 300-2</p> <p>« Les conseils de quartier peuvent être consultés par le maire et peuvent lui faire des propositions sur toute question concernant le quartier ou la ville. Le maire peut les associer à la mise en œuvre et à l'évaluation des actions intéressant le quartier en particulier celles menées au titre de la politique de la ville » Loi relative à la démocratie de proximité, février 2002</p>

# LA PARTICIPATION DU PUBLIC AUX PROCESSUS DECISIONNELS

### Les voies de participation des citoyens aux décisions : à tous les temps du projet

« Une culture du territoire »	Débat public	<u>Référence:</u> Plan de paysage de Brest
« Avec le professionnel » (définition du programme)	Concertation préalable	<u>Exemple:</u> SCOT de Nantes-St-Nazaire
Mise en œuvre du plan de paysage	Actions de participation du public	<u>Exemples:</u> - Opération de ramassage des déchets - Proposition de plants adaptés par le pépiniériste de la commune => rôle de l' <b>animateur du plan de paysage</b>

Quel est l'objectif de cette enquête-test ?

Sur la base de réponses spontanées des habitants (A) et d'indications de divers spécialistes (B)  
- apporter aux membres du Groupe Test et du Comité de Pilotage des éléments pour qu'ils précisent leur avis à propos de deux parties du plan de travail en cours :

1

Préparer l'enquête directive. But : enregistrer les réponses d'un échantillon représentatif de la population, à propos des motifs et dispositifs du Plan de Paysage, tels qu'ils commencent à être précisés par les spécialistes



donc : établir une liste des éléments auxquels on souhaite voir réagir les interviewés



Recueil codifié des réponses des habitants...,  
(C) à quelques questions précises et limitées en nombre,

(D) à la présentation d'objets précis (cartes ? photographies ? projections graphiques ?).

2

Poser les bases d'une action coordonnée et de long terme à propos de ce qu'implique comme changements (des pratiques et des mentalités) la future mise en place d'un Plan de Paysage



donc : maintenir la coordination de deux plans de réflexion :



(E) : la réglementation, la recommandation, ou l'exemple... Aptitudes des différents acteurs à tirer parti de chacune de ces modalités...

(F) : l'information, la démonstration culturelle, ou l'éducation (quels acteurs, quelles modalités ?)

Extrait du plan de paysage de Brest :  
Enquête-test, 1992



Affiche informative :  
SCOT de  
Nantes Saint-  
Nazaire,



## UN ANIMATEUR DE PLAN DE PAYSAGE

### UN EXEMPLE :

Un poste de chargé de mission environnement et gestion de l'espace dans une communauté de communes  
*Données établies à partir de l'exemple de la communauté de communes du Pays de Cunlhat (Puy-de-Dôme) :*

- Poste de **technicien supérieur ou d'attaché territorial catégorie A**, sans régime indemnitaire,  
=> coût annuel pour la collectivité : **29 300 euros**  
Ou **contractuel en début de carrière** (minimale) sans indemnité : **25 700 euros** (brut + charges patronales)
- Frais de déplacement : 1000 euros/ans
- Budget géré : très variable selon les années :  
2004 : 120 000 euros  
2003 : 72 000 euros
- Dossiers gérés :
  - Gestion-entretien du parc de randonnée et création de produits randonnée,
  - Maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de 1 à 2 chantiers d'insertion : restauration du petit patrimoine,
  - Maîtrise d'ouvrage de la restauration et entretien de la rivière,
  - Gestion du conseil architectural et des aides à la rénovation de façade,
  - Gestion des aides à la reconquête paysagère,
  - Mise en œuvre des études et des plans d'aménagement des bourgs,
  - Maîtrise d'ouvrage pour la création d'une voirie forestière intercommunale,
  - Sensibilisation aux paysages et au patrimoine.



Financement du poste : partiel, par le Conseil Général dans le cadre de l'animation de ses contrats de territoire

## UN ANIMATEUR DE PLAN DE PAYSAGE



Métier à ferrer, CC du pays de Cunlhat, opération « petit patrimoine », CF, 2005



Défrichements, CC du pays de Cunlhat, « opération de réouverture » des paysages, CF, 2005

### PLUS GÉNÉRALEMENT

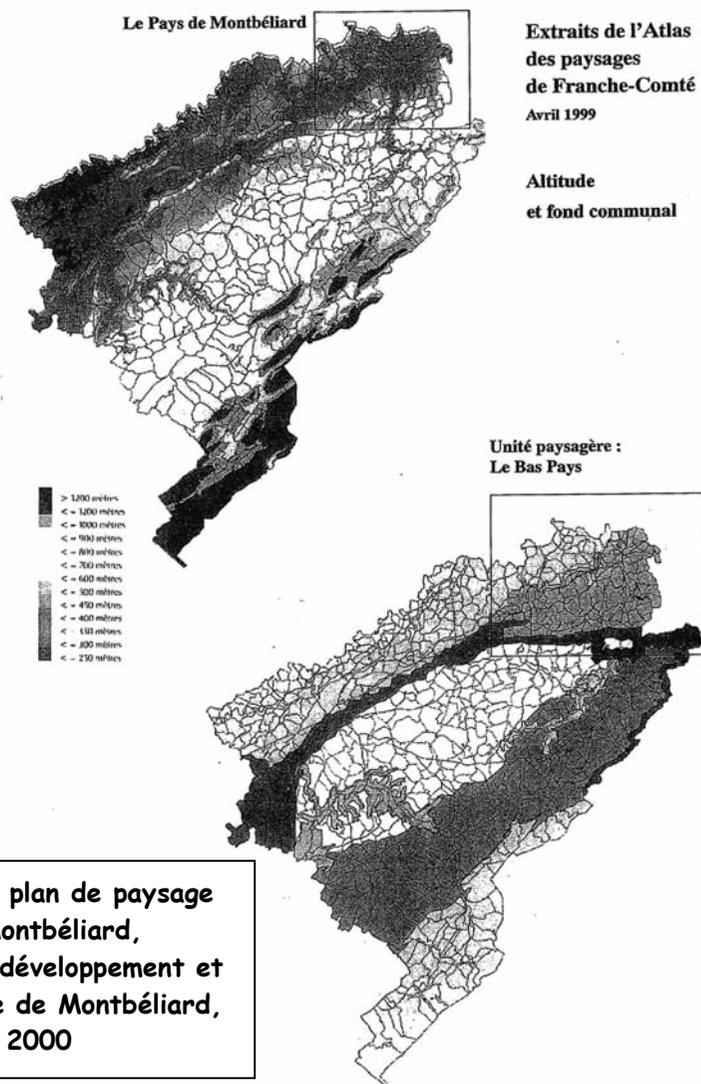
- Le statut d'animateur se situe entre agent de développement et paysagiste,
- Interlocuteur privilégié, médiateur, il facilite la compréhension du plan de paysage et sa mise en oeuvre
- Il permet d'assurer une continuité des actions engagées et à engager
- Il est chargé du montage et du suivi :
  - des actions opérationnelles
  - de la transcription des orientations dans les documents d'urbanisme
  - des dossiers financiers
  - de la recherche de partenariats
  - de l'organisation des actions de communication et de sensibilisation



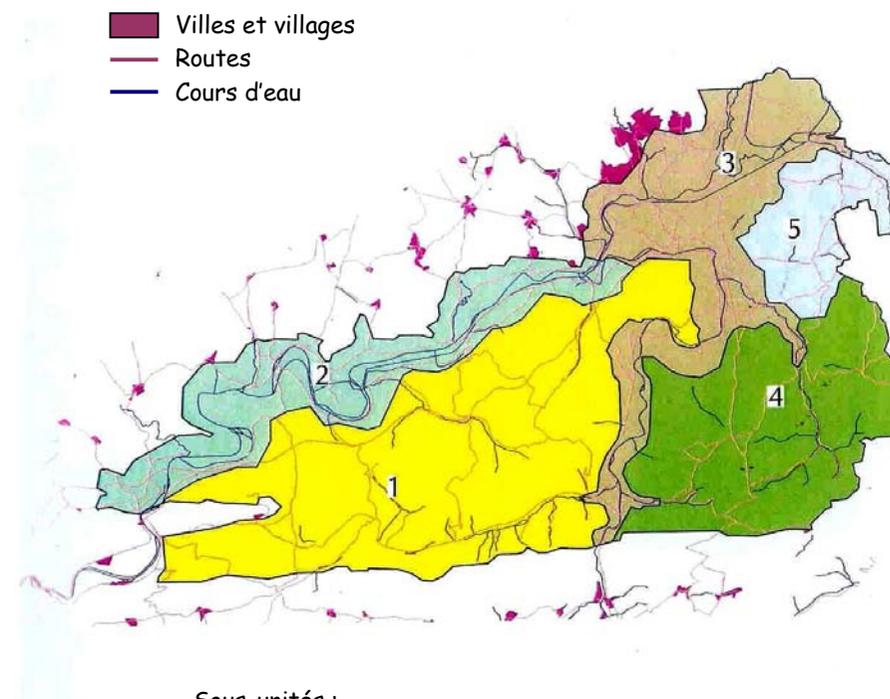
## ATLAS DE PAYSAGES ET PLAN DE PAYSAGE

ATLAS DE PAYSAGES	PLAN DE PAYSAGE
Outil de connaissance partagé: formulation d'un état de <b>référence</b> permettant d'identifier et de caractériser les paysages sur un territoire généralement départemental	<b>Projet</b> partagé répondant à un objectif de qualité paysagère
Des démarches <b>concertées</b> à toutes les étapes...	
... qui concernent <b>tous les paysages</b>	
Principe de <b>cohérence</b> territoriale	
dans le domaine de la <b>connaissance</b>	dans le domaine de l' <b>action</b>
Echelle <b>départementale</b> 1:100 000ème	Echelle d'un paysage = d'une unité paysagère (échelle <b>intercommunale</b> 1:25 000ème)
1) Identification des unités de paysage (caractères biophysiques du territoire)	1) Diagnostic (réalisé à l'aide de l'atlas des paysages)
2) Caractérisation des perceptions sociales (éléments sociaux)	2) Définition des orientations et des lignes directrices
3) Evaluation des dynamiques	3) Elaboration du programme d'action
4) Mise à jour (tous les 10 ans)	4) Suivi -évaluation, Mise à jour en tant que besoin

## ATLAS DE PAYSAGES ET PLAN DE PAYSAGE



Extrait du plan de paysage de Montbéliard, Agence de développement et d'urbanisme de Montbéliard, 2000



Sous-unités :

1. Entre Montagnes du Lornont et Vallée du Doubs
2. La Vallée du Doubs, entre Cherval et Voujeaucourt
3. Entre Pont-De-Roide, et Montbéliard/Sochaux
4. Le plateau de Blarmon/Hérimoncourt
5. Dasle-Badevel

Extrait de l'atlas des paysages de Franche-Comté, département du Doubs, DIREN, 2000

## CONTOURS DE PAYSAGE / LIMITES ADMINISTRATIVES

Une **unité de paysage** ou un **paysage** = « partie de territoire tel que perçue par les populations dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations » (Convention européenne du paysage, article 1, 2000). Elle constitue ainsi un système, ayant ses propres caractéristiques et spécificités.



- Intervention de la perception, limites rarement franches et précises
- Diversité des méthodes utilisées pour définir les unités de paysage

La **commune** est la plus petite subdivision administrative du territoire français

Les **pays** sont des entités administratives créées par la LOADDT en 1999. Ce sont des espaces caractérisés par leur « *cohésion géographique, économique, culturelle ou sociale* »



- Limites établies sur des questions politiques
- Multiplicité des liens abordés (géographiques, économiques, sociaux,...)
- Communes : formulation d'un état ancien d'espace de vie, aujourd'hui les EPCI répondent au même désir d'appartenance à un territoire

Difficultés certaines de compatibilité entre les limites administratives et les unités paysagères identifiées par les atlas de paysage



Difficultés à prendre en compte et à réduire au maximum



### Quelques pistes :

- **Faire connaître les différentes articulations** entre les documents (Atlas de paysages / Plan de paysage par exemple), notamment pour argumenter l'identification des unités paysagères
- Recourir au **paysagiste** comme professionnel qui met en évidence un ensemble de références **communes** (géographiques, historiques, sociales...)
- Nécessiter de dépasser le cadre administratif pour considérer un paysage dans sa globalité / **Intérêt des groupements communaux**

## CONTOURS DE PAYSAGE / LIMITES ADMINISTRATIVES

-  Limites de charte architecturale et paysagère
-  Charte en cours de révision
-  Pas de charte

Une unité de paysagère se caractérise par une ossature structurante et lisible qui s'articule autour de composants paysagers marquants qui interagissent les uns par rapport aux autres.

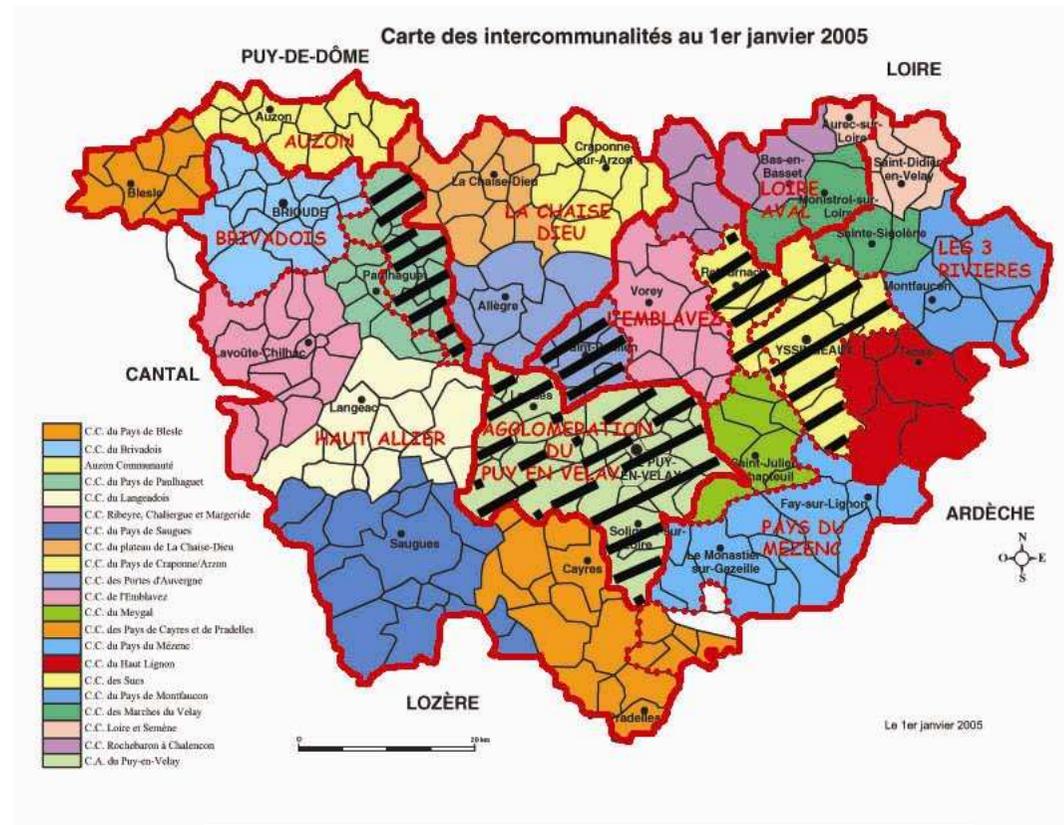
La compréhension de l'organisation du paysage, de ses modes de fonctionnement et de lecture spécifique et la définition d'une portion de territoire.

La détermination d'une ambiance spécifique appuyée sur la constance de certains composants et leurs similitudes visuelles.

La détermination des limites de l'unité : limites visuelles et/ou fonctionnelles. Limites nettes ou plus subtiles. Continuités paysagères

La variation dans la représentativité de ces composants par rapport à leur force paysagère, leur impact, peut conduire à déterminer et délimiter des sous-unités paysagères éventuelles.

Extrait de l'Atlas de paysages de Maine et Loire, Bosc et Pigot, 2002



Plan de paysage et communautés de communes : des limites plus ou moins similaires, exemple du département de Haute-Loire (source : [www.cg43.fr](http://www.cg43.fr))

## UN EMBOITEMENT D'ECHELLES

Pour les cartes, l'échelle pertinente est celle qui permet d'appréhender dans le même regard l'ensemble du territoire concerné et chaque détail figuré.

**Objectif :** Saisir la **logique d'emboîtement** des :

- **unités paysagères**
  - **structures paysagères**
  - **éléments de paysage**
- } ainsi que les relations des uns par rapport aux

**Atlas de paysages**

Echelle départementale : **1/100 000**

- Collecte des données au 1/25 000
- Restitution de l'ensemble des données au 1/50 000

**Plan de paysage**

Echelle intercommunale : **1/50 000**

- Collecte des données au 1/5000
- Restitution de l'ensemble des données au 1/25 000

**PLU, carte communale**

Echelle communale : **1/10 000**

- Collecte des données au 1/2500
- Restitution de l'ensemble des données au 1/5000

**Permis de construire**

Echelle de la parcelle : du **1/250**

**Echelle**

**N.B. :** Les échelles sont données à titre indicatif : elles peuvent varier notamment en fonction de la taille des communes

La réalisation éventuelle d'un plan de paysage « **en ligne** » oblige à travailler sur la conception du document pour :

- Disposer d'une architecture adaptée à la consultation ponctuelle et à la navigation
- Construire des documents graphiques de qualité, notamment des cartes, susceptibles d'être consultés et imprimés en ligne

⇒ une **réflexion sur les échelles** les plus pertinentes est essentielle





## LE PAYSAGE DANS LES PROJETS DE TERRITOIRE

<p>Directives territoriales d'aménagement: DTA</p>	<p>Instituées par la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire (<b>LOADT</b>), 4 février 1995</p> <p>Confirmées par la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire (<b>LOADDT</b>), 25 juin 1999</p> <p>Complétées par la loi "solidarité et renouvellement urbain" (<b>SRU</b>), 13 décembre 2000</p> <p><b>Code de l'urbanisme</b> L.111-1-1 et L.121-1</p>	<p>« Des directives territoriales d'aménagement peuvent fixer, sur certaines parties du territoire, les orientations fondamentales de l'Etat en matière d'aménagement et d'équilibre entre les perspectives de développement, de protection et de mise en valeur des territoires. Elles fixent les principaux objectifs de l'Etat en matière de localisation des grandes infrastructures de transport et des grands équipements, ainsi qu'en matière de <b>préservation</b> des espaces naturels, des sites et des <b>paysages</b>. »</p>
<p>SCOT</p>	<p>Code de l'urbanisme L.121-1; L.122-1</p>	<p>L.121-1 : 1° « ...protection des espaces naturels et des <b>paysages</b>... »</p> <p>«...préservation des sites et <b>paysages</b> naturels et urbains... »</p> <p>L.122-1 : « ...objectifs relatifs ... à la <b>protection des paysages</b> et à la mise en valeur des entrées de ville ».</p> <p>« ...déterminent les espaces et sites naturels ou urbains à protéger »</p>
<p>Directives paysagères</p>	<p>« <b>Loi paysages</b> », article 1, 8 janvier 1993</p> <p>Décret n° 94-283 du 11 avril 1994</p> <p>Extrait du <b>code de l'environnement</b>: L.350-1</p>	<p>« Sur des territoires remarquables par leur <b>intérêt paysager</b>, l'Etat peut prendre des directives de protection et de <b>mise en valeur des paysages</b>. Ces directives déterminent les orientations et les principes fondamentaux de protection des structures paysagères qui sont applicables à ces territoires »</p> <p>Décret pris pour l'application de la « loi paysages »</p> <p>"... et lorsque lesdits territoires ne sont pas l'objet de directives territoriales d'aménagement..."</p>



# LE PAYSAGE DANS LES PROJETS DE TERRITOIRE

FICHE N°6

<p>PNR (Charte de paysage)</p>	<p>« Loi paysages », article 2, 8 janvier 1993 <b>Code rural</b>, L.244-1  Code de l'environnement, L. 333-1</p>	<p>« Les parcs naturels régionaux concourent à la politique de protection de l'environnement, d'aménagement du territoire, de développement économique et social et d'éducation et de formation du public. Ils constituent un cadre privilégié des actions menées par les collectivités publiques en faveur de la <b>préservation des paysages</b> et du patrimoine naturel et culturel » « La charte du parc détermine pour le territoire du parc les orientations de protection, de mise en valeur et de développement et les mesures permettant de les mettre en œuvre. Elle comporte un plan élaboré à partir d'un inventaire du patrimoine indiquant les différentes zones du parc et leur vocation, accompagné d'un document déterminant les orientations et les principes fondamentaux de protection des <b>structures paysagères</b> sur le territoire du parc »</p>
<p>PLU</p>	<p>Code de l'urbanisme L121-1; L122-2; L123-1  « Loi paysages », article 5, 8 janvier 1993</p>	<p>L.121-1 : « <b>protection</b> des espaces naturels et des <b>paysages</b> » « <b>préservation</b> ... des sites et <b>paysages</b> naturels et urbains » L.122-2 : « peut prévoir des actions et des opérations d'aménagement à mettre en œuvre notamment en ce qui concerne... le <b>paysage</b>... » L.123-1 : « mettre en valeur ... les paysages » 7° « identifier et localiser les <b>éléments du paysage</b> »</p>
<p>Carte communale</p>	<p>Extraits du code de l'urbanisme L.124-2</p>	<p>L.124-2 : « Elles délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises... »</p>
<p>Permis de construire</p>	<p>«Loi paysages », article 4, 8 janvier 1993  Code de l'urbanisme : L.421-2</p>	<p>« Le projet architectural précise, par des documents graphiques ou photographiques, l'insertion dans l'environnement et l'<u>impact visuel</u> des bâtiments ainsi que le traitement de leurs accès et de leurs abords »</p>
<p>Remembrements</p>	<p>« Loi paysages », article 9, 8 janvier 1993 <b>Loi d'orientation agricole</b>, article 1, 9 juillet 1999</p>	<p>« Les opérations d'aménagement foncier sont conduites... en veillant au respect et à la <b>mise en valeur</b> des milieux naturels, du patrimoine rural et des <b>paysages</b> » « La politique agricole ... a pour objectifs, ... l'<b>entretien des paysages</b>... »</p>



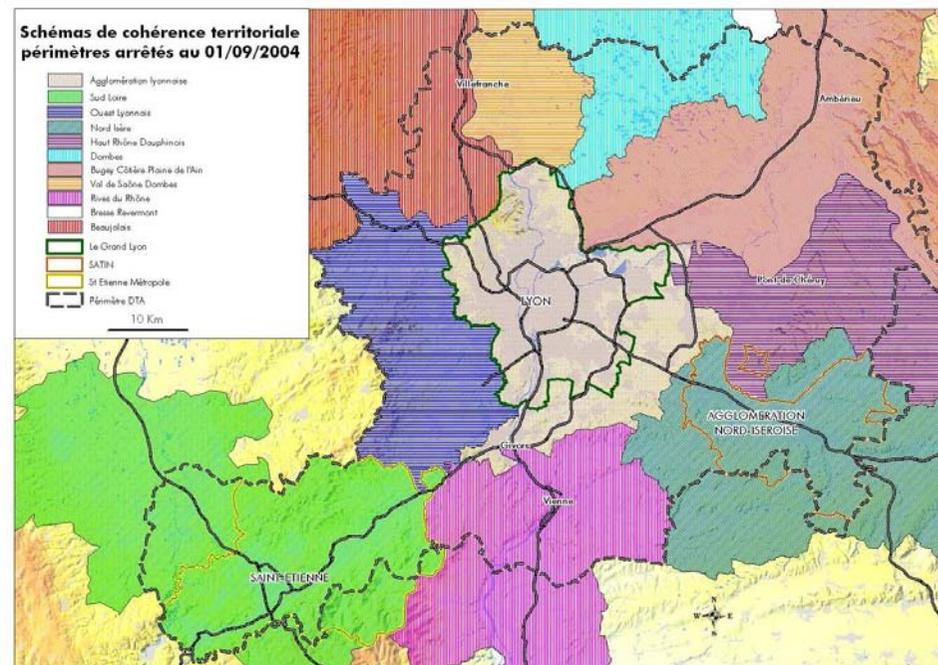
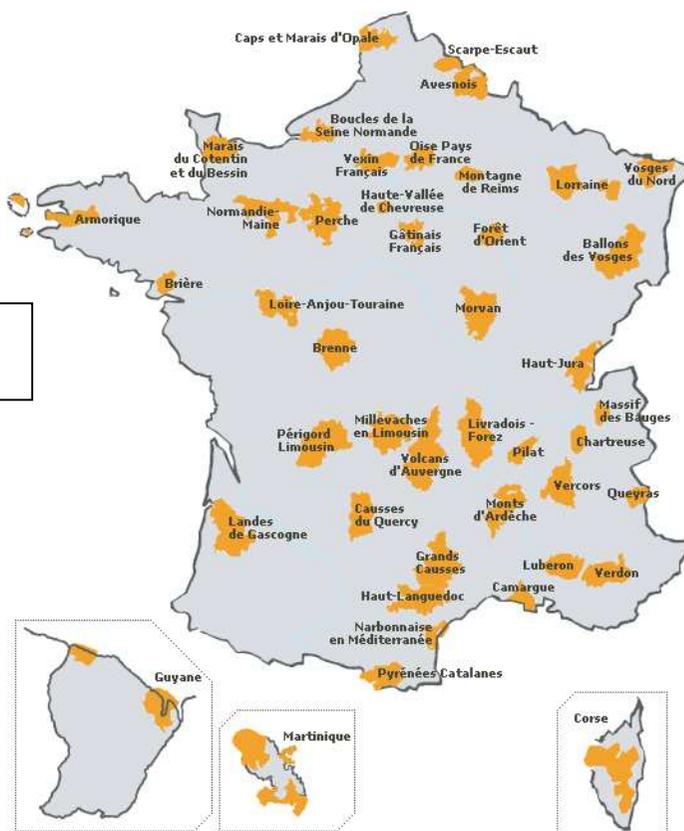
## LE PAYSAGE DANS LES PROJETS DE TERRITOIRE

Remembrements	« Loi paysages », article 9, 8 janvier 1993	« Les opérations d'aménagement foncier sont conduites... en veillant au <b>respect et à la mise en valeur</b> des milieux naturels, du patrimoine rural et des <b>paysages</b> »
	Loi d'orientation agricole, article 1, 9 juillet 1999	« La politique agricole ... a pour objectifs, ... <b>l'entretien des paysages...</b> »
Contrats de rivière et de baie	Circulaire de janvier 2004	« Le porteur de projet engage l'examen des paysages de la vallée et associe à ses travaux une <b>équipe de paysagistes</b> »
Eolien	Loi relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie, article 59, 8 janvier 2003	« L'implantation d'une installation produisant de l'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent d'une hauteur supérieure ou égale à 12 mètres est subordonnée à l'obtention d'un permis de construire" »
	<b>Loi Urbanisme et Habitat</b> , article 92, 2 juillet 2003	« L'implantation d'une ou plusieurs installations... est subordonnée à la réalisation préalable de l'étude d'impact. Les projets d'implantation, qui ne sont pas subordonnés à la réalisation préalable d'une étude d'impact... doivent faire l'objet d'une notice d'impact »
	Circulaire aux préfets concernant le traitement des dossiers éoliens, 10 septembre 2003	« Afin de promouvoir un développement harmonieux de l'énergie éolienne, les régions peuvent mettre en place un schéma régional éolien. Ce schéma indique les <u>secteurs géographiques</u> qui paraissent les mieux adaptés à l'implantation d'installations »
Etudes d'impact	Code de l'environnement, chapitre II du titre II du livre I, article L.122-1	« Les études préalables à la réalisation d'aménagements ou d'ouvrages qui, par l'importance de leurs dimensions ou leurs incidences sur le milieu naturel, peuvent porter atteinte à ce dernier, doivent comporter une étude d'impact permettant d'en apprécier les conséquences »
1% Paysage et Développement	Circulaire n°96-19 du 16 décembre 2005 relative à la politique 1% paysage et développement sur les autoroutes et les grands itinéraires régionaux	L'objectif de cette politique est de <b>valoriser le paysage</b> et le développement économique des territoires proches de l'autoroute, mais aussi d'optimiser les retombées économiques pour les collectivités locales riveraines de l'autoroute.

# LE PAYSAGE DANS LES PROJETS DE TERRITOIRE

ZPPAUP	« Loi paysages », article 6, 8 janvier 1993	« Des zones de <b>protection du patrimoine</b> architectural, urbain et <b>paysager</b> peuvent être instituées autour des monuments historiques et dans les quartiers, sites et espaces à protéger ou à mettre en valeur pour des motifs d'ordre esthétique, historique ou culturels »
Sites et monuments naturels	Code de l'environnement : L.341-1 (loi 1930 sur la protection des monuments naturels et des sites)	Politique de gestion par l'intermédiaire des OGS, initiés en 1976 par le ministère: démarche de réhabilitation globale ayant pour objectif un développement durable du site

Carte des PNR de France



DTA et SCOT de l'aire métropolitaine lyonnaise, 2004



## GLOSSAIRE « PLAN DE PAYSAGE »

**Atlas de paysages** : Document de référence partagé sur l'état des paysages à échelle départementale

**Plan de paysage** : Formulation d'un projet partagé à échelle intercommunale en terme de paysage

**Charte de paysage** : Entente entre acteurs sur une politique de protection, de gestion et d'aménagement du paysage

### **Structures paysagères :**

La loi n° 93-24 du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages

*« Ces directives déterminent les orientations et les principes fondamentaux de protection des structures paysagères qui sont applicables à ces territoires. »*

Décret n° 94-283 du 11 avril 1994, pris pour l'application de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n°93-24 du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages, article 1 :

*« Peuvent faire l'objet de directives en application de l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 8 janvier 1993 susvisée, sur les territoires mentionnés audit article les paysages remarquables dont l'intérêt est établi, notamment :*

- *Soit par leur unité de cohérence ;*
- *Soit par leur richesse particulière en matière de patrimoine ou comme témoins de modes de vie et d'habitat ou d'activités et de traditions industrielles, artisanales, agricoles et forestières. »*

**Plus généralement**, une structure paysagère est une association particulière d'éléments d'un paysage. Elle participe à l'organisation de ce paysage.

### **Unité paysagère :**

**Une unité paysagère équivaut à un paysage**, c'est à dire « une partie de territoire telle que perçue par les populations dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations » (Convention européenne du paysage, article 1, 2002). Elle constitue ainsi un ensemble cohérent ayant ses propres caractéristiques et spécificités.



## GLOSSAIRE « PLAN DE PAYSAGE »

**Objectif de qualité paysagère** : « désigne la formulation par les autorités compétentes, pour un paysage donné, des aspirations des populations en ce qui concerne les caractéristiques paysagères de leur cadre de vie. » (Convention européenne du paysage, article 1, 2002)

**Politique du paysage** : « désigne la formulation par les autorités publiques compétentes des principes généraux, des stratégies et orientations permettant l'adoption de mesures particulières en vue de la protection, la gestion et l'aménagement du territoire » (Convention européenne du paysage, article 1, 2002).

- **Protection des paysages** : « comprend les actions de conservation et de maintien des aspects significatifs ou caractéristiques d'un paysage, justifiées par sa valeur patrimoniale émanant de sa configuration naturelle et/ou de l'intervention humaine ».
- **Gestion des paysages** : « comprend les actions visant, dans une perspective de développement durable, à entretenir le paysage afin de guider et d'harmoniser les transformations induites par les évolutions, sociales, économiques et environnementales ».
- **Aménagement des paysages** : « comprend les actions présentant un caractère prospectif particulièrement affirmé visant la mise en valeur, la restauration ou la création de paysages ».

**Projet de territoire** : Vision de l'avenir d'un territoire et de son développement, partagée par de nombreux partenaires.

**Concertation** : Action de s'entendre pour agir ensemble ; elle associe l'ensemble des acteurs au processus décisionnel (« Toute personne physique ou morale est à la fois spectateur et acteur du paysage », Serge Briffaud)

Définition du Robert : Politique de consultation des intéressés avant toutes décisions.

**Cadre de vie** : Milieu dans lequel on vit. L'aménagement ou l'amélioration du « cadre de vie » (littéralement ce qui entoure la population) est une expression courante mais dont le contenu n'est pas défini en droit français (« loi paysages » 1993, loi LOADT 1995, article L.110 du code de l'urbanisme...).

**Développement durable** : « développement qui satisfait les besoins de la génération actuelle sans priver les générations futures de la possibilité des satisfaire leurs propres besoins ». Rapport Bruntland, CMED 1987

Cette définition se traduit par un équilibre entre l'économie, l'environnement et le social.

# ANNEXE N°1 : Fiche-enquête DIREN



DIRECTION DE LA NATURE ET  
DES PAYSAGES  
SOUS-DIRECTION DE S SITES ET  
PAYSAGES  
BUREAU DES PAYSAGES

## Bilan des Plans, chartes et contrats de Paysage

Département :

Structure intercommunale :

Titre du Plan de paysage :

Nbre de Communes concernées: (joindre la liste)

Maître d'œuvre :

Année de publication :

Si non, année de début des études :

Le plan de paysage a-t-il été révisé :      oui      non      Si oui date de révision :

### MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE PAYSAGE :

Quels sont les principaux objectifs ou orientations du plan de paysage ?

-  
-  
-

**Y-a-t-il eu des traductions réglementaires ?**

- dans les documents de planification :	oui	non
- dans les réglementations de boisements :	oui	non
- dans les remembrements :	oui	non
- autres :		

**Y-a-t-il eu des traductions opérationnelles?**

**si oui dans quels domaines? :**

- requalification urbaine :	oui	non
- entrées de ville	oui	non
- autres :		

**y-a-t-il eu des actions :**

- pédagogiques :	oui	non
- de sensibilisation :	oui	non
- de formation :	oui	non

Pourriez-vous donner votre appréciation générale sur ce plan de paysage ? :

Coût total de l'étude :

Contribution de la DIREN :

ou en % :

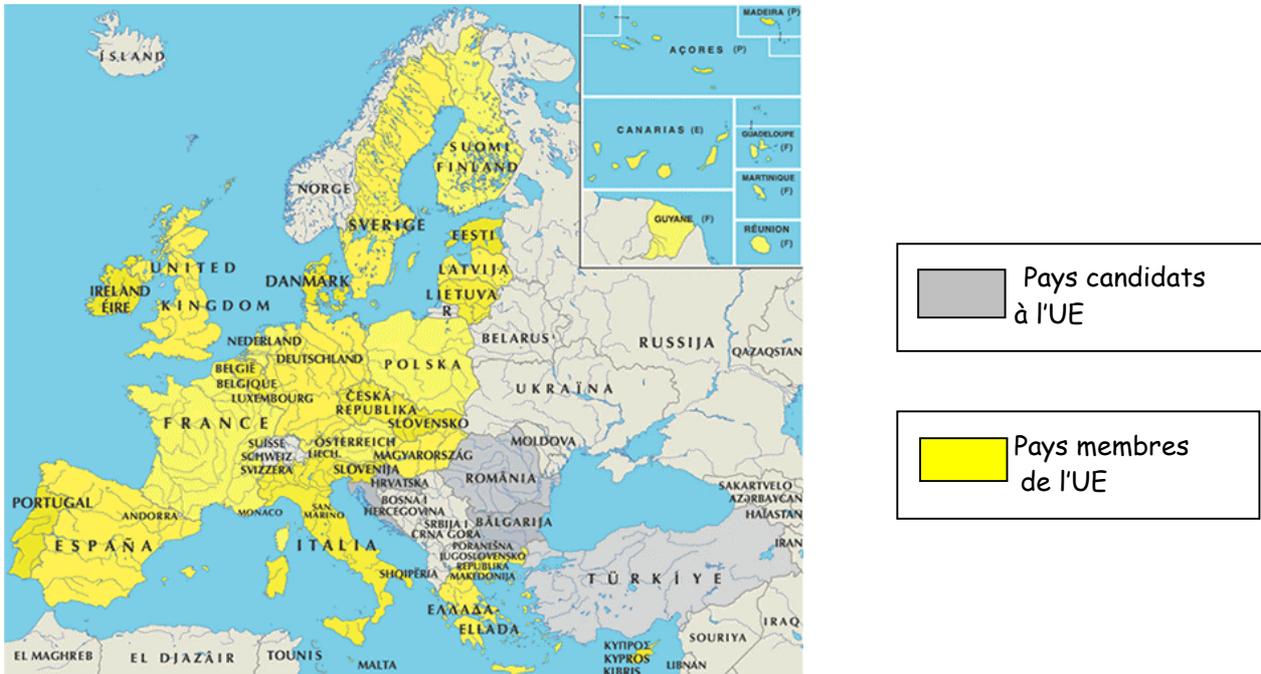
Nom et n° de téléphone de la personne chargée du suivi du plan :

DIREN de :

nom de la personne qui a renseigné la fiche :

# ANNEXE N°2 :

## Conseil de l'Europe et Union Européenne



Source : [www.europa.eu.int](http://www.europa.eu.int)

Fig. n°1: Carte des membres de l'Union européenne



Fig. n°2: Carte des membres du Conseil de l'Europe

Le Conseil de l'Europe (fig. n°1) réunit les chefs d'état ou de gouvernement de l'Union Européenne et le président de la commission. Il définit les orientations politiques générales de l'Union Européenne (fig. n°2).

# ANNEXE N°3: Liste des plans de paysage issus du recensement des DIREN

DIREN	Dépt	Titre du Plan de Paysage	Structure intercommunale	Maître d'œuvre	Année publication
AQUI	24 -33	Plan de Paysage de la vallée de la Dordogne	EPIDOR	STRATES et SEGESA	1995
ALSACE	67	Plan de paysage du Piémont des Vosges	Piémont Alsacien	J. SGARD	1996
AUV	3	Charte archi et paysage de la Montagne Bourbonnaise	CC de la Montagne BOURBONNAISE	Sycomore Paysage Eliane Auberge	1998
AUV	3	Charte archi et paysage de la région de Montmarault	CC de la région de Montmarault	Florence Sémiond, Carré Long Architecture Paysage Environnement	2002
AUV	3	Charte archi et paysage du Pays Tronçais	CC du Pays Tronçais	Stéphane Pichon architecte DPLG - Carl Martinez de Hoz paysagiste DESAJ - Atelier POLLEN - APEP	2002-03
AUV	3	Charte archi et paysage de Varennes Forterre	CC de Varennes Forterre	J M LOISEAU Terres Neuves	2004
AUV	3	Charte archi et paysage de Commentry - Nérès les Bains	CC de Commentry - Nérès les Bains	Stéphane Pichon architecte DPLG - Carl Martinez de Hoz paysagiste DESAJ - Atelier POLLEN - APEP	2004
AUV	3	Charte archi et paysage du Bassin de Gannat	CC du Bassin de Gannat	SOMIVAL	2004 (début)
AUV	3	Charte archi et paysage du Bassin de la Sioule	CC du Bassin de la Sioule (6 cantons)	Sycomore Paysage Eliane Auberge - SOMIVAL - Stéphane Pichon architecte DPLG - Hervé Bocquet Architecte DPLG	1997
AUV	3	Charte archi et paysage de Vichy Val d'Allier	C d'agglo de Vichy Val d'Allier	Stéphane Pichon architecte DPLG - Carl Martinez de Hoz paysagiste DESAJ - Atelier POLLEN - APEP	2004 (début)
AUV	3	Charte archi et paysage du Pays de Lapalisse	CC du Pays de LAPALISSE	Kaisergruber-Tetaz-Vidal Consultant	2002 (début)
AUV	3	Charte archi et paysage du Pays de Souvigny	SIVOM du Pays de Souvigny	Sycomore Paysage Eliane Auberge	2001
AUV	15	Charte archi et paysage du Velay des Trois Rivières	SM du Velay des Trois Rivières	Atelier Ligérien des Paysages ALPAGES - CAUE Haute Loire	2002
AUV	15	Charte archi et paysage d'Auzon	CC du canton de Besle et Auzon communauté	Sycomore Paysage Eliane Auberge	2001
AUV	15	Charte archi et paysage de la Chaise-Dieu	Syndicat d'aménagement du pays d'accueil de la Chaise-Dieu	Sycomore Paysage Eliane Auberge	1995
AUV	15	Charte archi et paysage de l'Emblavez	CC de l'Emblavez	CAUE Haute Loire	1999
AUV	15	Charte archi et paysage du Haut Allier	SM aménagement touristique du haut Allier (10 cantons)	CAUE Haute Loire	1996

DIREN	Dépt	Titre du Plan de Paysage	Structure intercommunale	Maître d'œuvre	Année publication
AUV	15	Charte archi et paysage Loire-Aval	SI d'aménagement touristique Loire-Aval	Sycomore Paysage Eliane Auberge	1995
AUV	15	Charte archi et paysage de l'agglomération du Puy-en-Velay	CA du Puy-en-Velay	Atelier de paysages Lisières	2004
AUV	15	Charte archi et paysage des Sucs	CC des Sucs	Sycomore Paysage Eliane Auberge	2002
AUV	15	Charte archi et paysage du Pays de Mézenc	CC du Pays de Mézenc	Osmose Paysage Sylvie Lespinat	2004/05
AUV	15	Charte archi et paysage du Meygal	CC du Meygal	Sycomore Paysage Eliane Auberge	2004/05
AUV	43	Schéma Communautaire de valorisation architecturale et paysagère du Bassin d'Aurillac	C A du Bassin d'Aurillac	Sycomore Paysage Eliane Auberge	2004
AUV	43	Charte archi et paysage du Pays de Murat	CC du pays de Murat et Syndicat de la Zone Nordique Lioran-Hte Planèze	JL Coutarel architecte - Nadège Migeon Archi Simon Teyssou Archi CAP Paysages	2002 (début)
AUV	43	Charte archi et paysage du pays de la Gentiane	CC du pays de la Gentiane	SOMIVAL	2004 (révision)
AUV	43	Charte archi et paysage de Saint Flour	CC de Saint Flour	CAUE Cantal	2004 (révision)
AUV	43	Charte archi et paysage de la Planèze	CC de la Planèze	Le Compas dans l'œil Architecte - Raymund Zians Paysagiste	2004
AUV	43	Charte archi et paysage de Sumène Artense	CC de Sumène Artense	Caroline Gourdin Paysagiste - JP Hérault Architecte	2004
AUV	43	Charte archi et paysage du Canton de Pierrefort	CC du Canton de Pierrefort	JP Espagne - Eric Allègre - Pierre Eschalièr - Architectes DPLG - Franck Bousquet Paysagiste	
AUV	43	Charte archi et paysage de la Châtaigneraie Cantalienne	SM de développement de la Châtaigneraie Cantalienne	CAUE du Cantal	1997
AUV	43	Charte archi et paysage des 4 cantons	Syndicat des 4 cantons	CAUE du Cantal	1994
AUV	43	Charte archi et paysage de la Jordanne Cère	SMVU du canton d'Aurillac IV	Sycomore Paysage Eliane Auberge	1997 révision 2004
AUV	43	Charte archi et paysage du Cézallier	CC Cézallier	JL Coutarel architecte - Nadège Migeon Archi - CAP Paysages	2003
AUV	43	Charte archi et paysage de Saint-Flour Garabit		Alain Marguerit Paysagiste	1992
AUV	63	Charte archi et paysage d'Ardes Communauté	Ardes Communauté	Sycomore Paysage Eliane Auberge	2004 (début)
AUV	63	Charte archi et paysage de l'Allier Comté	Allier Comté Communauté	Sycomore Paysage Eliane Auberge	2004 (début)

DIREN	Dépt	Titre du Plan de Paysage	Structure intercommunale	Maître d'œuvre	Année publication
AUV	63	Charte archi et paysage des Puys et Couzes	CC des Puys et Couzes	Christine Charbonnel-Castagnié	2004 (début)
AUV	63	Charte archi et paysage des Cheires	CC des Cheires	Sycomore Paysage Eliane Auberger	2004 (révision)
AUV	63	Charte archi et paysage de Couze Val d'Allier	CC de Couze Val d'Allier	J P Hérault Atelier 4	2004 (début)
AUV	63	Charte archi et paysage de Mur-ès-Allier / Vallée du Jauron	CC de Mur-ès-Allier / Vallée du Jauron	Sycomore Paysage Eliane Auberger	2005
AUV	63	Charte archi et paysage de Val-Bort-Artense	SIDEC		1993
AUV	63	Charte archi et paysage de Limagne - Bords d'Allier / Coteaux du Randan	CC Limagne - Bords d'Allier	Eliane Auberger - Christophe Camus	2004
AUV	63	Charte archi et paysage de la Montagne Thiernoise	CC de la Montagne Thiernoise	Itinéraires bis -	2004 (début)
AUV	63	Charte archi et paysage de Nord Limagne	CC de Nord Limagne	Charles Axel, étudiant en architecture	2003
AUV	63	Charte archi et paysage des Crêtes et de la Vallée de la DORE	SIVOM d'Ambert	Sycomore Paysage Eliane Auberger	1995
AUV	63	Charte archi et paysage de Dore Forez Lac d'Aubusson d'Auvergne	CC e Dore Forez Lac d'Aubusson d'Auvergne	Myriam Maunoury Paysagiste DPLG - Fabienne Clément architecte DPLG	1998
AUV	63	Charte archi et paysage de la Vallée d'Ance	CC de la Vallée d'Ance	Sycomore Paysage Eliane Auberger	2004
AUV	63	Charte archi et paysage de Gergovie Val d'Allier	CC de Gergovie Val d'Allier	Sycomore Paysage Eliane Auberger	2004 (début)
AUV	63	Charte archi et paysage du canton d'Ennezat	CC du canton d'Ennezat	Sycomore Paysage Eliane Auberger	2003
AUV	63	Charte archi et paysage du Dauphiné d'Auvergne	SIVU du Dauphiné d'Auvergne	Isabelle Gronowski architecte - Nicole Pissis, architecte - Florence Sémiond, consultante	2000
AUV	63	Charte archi et paysage de d'Eydat - Puys et Vallées	SIVOM du lac d'Aydat des Puys et Vallées	Sycomore Paysage Eliane Auberger - DDE 63	2002
AUV	63	Charte archi et paysage de la Retenue de Besserve	SI d'aménagement de la Retenue de Besserve	SOMIVAL	1994
AUV	63	Charte archi et paysage de Riom Communauté	Riom Communauté	Sycomore Paysage Eliane Auberger	2002
AUV	63	Charte archi et paysage du Massif de Sancy	SI promotion touristique du Sancy	Sycomore Paysage Eliane Auberger	1996
AUV	63	Charte archi et paysage du Haut Livradois	Communauté de communes du Haut Livradois	Conservatoire régional de l'Habitat et des paysages d'Auvergne	1995

DIREN	Dépt	Titre du Plan de Paysage	Structure intercommunale	Maître d'œuvre	Année publication
AUV	63	Charte archi et paysage de Rochefort-Montagne	CC de Rochefort-Montagne	Florence Sémond, Carré Long Architecture Paysage Environnement	
AUV	63	Charte archi et paysage du Bassin Minier Montagne	CC du Bassin Minier Montagne	Sycomore Paysage Eliane Auberge	2003
AUV	63	Charte archi et paysage des Côtes Combrailles	CC des Côtes Combrailles	Sycomore Paysage Eliane Auberge	1996
AUV	63	Charte archi et paysage du pays d'Arlanc	CC du pays d'Arlanc	Sycomore Paysage Eliane Auberge	1996
AUV	63	Charte archi et paysage du Pays de Sauxillanges	CC du Pays de Sauxillange	Sycomore Paysage Eliane Auberge	2003
AUV	63	Charte archi et paysage du Val d'Allier	CC des Coteaux d'Allier+ CC du Lembron Val d'Allier	Axe Saône Paysagistes	2001
AUV	63	Charte archi et paysage de Sivulcania	SM Sivulcania	Yves SETEL Paysagiste + Architecture Sites et Environnement	1997
AUV	63	Charte archi et paysage	CC de Billom - Saint Dier	JL Coutarel architecte - Nadège Migeon Archi - Simon Teyssou archi - CAP Paysages	2003
AUV	63	Charte archi et paysage du sancy-Artense	CC Sancy-Artense	Conservatoire des paysages d'Auvergne - Agce des architectures et des paysages d'Auvergne - CAUE 63 - PNR des Volcans d'Auvergne	1994
AUV	63	Charte archi et paysage du Pays de Cunlhat	CC du Pays de Cunlhat	Sycomore Paysage Eliane Auberge	1997
AUV	63	Charte archi et paysage des Combrailles	SM pour l'aménagement et le développement des Combrailles (10 cantons)	Sycomore Paysage Eliane Auberge - JP Vernet	2000
BRETA	35	Bilan paysage et urbanisme et orientations possibles pour une trame paysagère	C d'aggl Rennes Métropole	ENSP atelier régional	1993 révision 2004
BRETA	35	Volet "Aménagement, urbanisme et paysage" du SCOT du Pays de Rennes	SM du SCOT du Pays de Rennes	Ronan DESHORMEAUX	2004 (début)
BRETA	35	Projet de charte paysagère	Pays des vallons de Vilaine	Ecole d'Archi Rennes	2002-03 (début)
BRETA	35 - 50	Les paysages de la baie du Mont-Saint-Michel	Mission Mt St Michel	CNRS / Paris I, VII, X	1998
BRETA	22 - 35	Etude paysagère : canal Ille et rance	Institution du canal Ille et Rance	Dominique CAIRE, Agce Feuille à Feuille	2004
BRETA	29	Plan de paysage de la CU de Brest	CU de Brest	P. AUBRY, A.MAZAS Paysagistes, avec un sociologue	

DIREN	Dépt	Titre du Plan de Paysage	Structure intercommunale	Maître d'œuvre	Année publication
BRETA	56	Plan de paysage de Belle Ile en mer	Belle-Ile (4 communes)	Alexandre CHEMETOFF Bureau des paysages	1995
BRETA	56	Etude globale d'aménagement de type Plan de paysage	Ile de Groix	BETIC (économie) AUGEA (archi) COURCHINOUX (paysagiste)	1995
BRETA	56	Propositions pour un plan de paysage	SM pour le schéma directeur du Pays de Lorient	R.DESORMEAUX, paysagiste, S.COQUEREL,urbaniste, E.LECORNEC, environnement	2002
BRETA	56	Plan de Paysage du district du Pays de Vannes	CA de Vannes	SCR (Département Sites et Territoires)	2000/02 (début)
CENT	28	Charte architecturale, urbanistique et paysagère	PNR du Perche	Hortésie	2000/02 (début)
CENT	36	Projet de paysage pour la vallée de la Creuse	PNR de la Brenne	PNR de la Brenne	2002
CENT	45	Programme d'actions, de gestion et de mise en valeur des paysages	Pays Forêt d'Orléans-Val de Loire	CAUE du Loiret	1999 (début)
CENT	45	Charte architecturale et paysagère	Pays Sologne Val Sud	Pas encore choisi	En projet, début 2005
Ch Ard	51	Vallée de la Marne à l'est d'Eprenay : Qualité de vie et qualité de l'accueil	CC Eprenay Pays de Champagne	CC Eprenay Pays de Champagne	2002
Ch Ard	8	Contrat de paysage de la Semoy	CC Vallée de la Semoy	CC Vallée de la Semoy	2002 (début)
FComté	25	PP de Montbéliard	Communauté d'agglomération	Agce d'urbanisme du Pays de Montbéliard	1999
Ht NOR	76	Plan de paysage de la vallée de l'Yères			
L R	30	Plan de paysage de la Camargue Gardoise	Syndicat Mixte	Atelier Paysage (Montpellier)	1998
L R	34	Plan de paysage du Haut Languedoc Héraultais	CC de la Montagne du Ht Languedoc Héraultais	NEMIS - Nathalie Lucas	1998
LORR	54		CC de la Vezouze	Eliane HOUILLON	2002
LORR	54		CC du Lunévois	ACEIF	2001
LORR	54		CC des Trois Vallées	PNR de Lorraine	2002
LORR	54	Charte paysagère	Pays du Val de Lorraine	ADEVAL	1998
LORR	54		CC du Pays de Briey	Eliane HOUILLON	2005
LORR	55		CC de la région de Damvillers	Stéphanie AUDEMA et Hervé VIOT	2002

DIREN	Dépt	Titre du Plan de Paysage	Structure intercommunale	Maître d'œuvre	Année publication
LORR	55		CC Pays de Vigneulles Les Hattonchatel ou Syndicat mixte du pays de Madine	ACEIF	2001
LORR	57	Volet paysager du projet de territoire	District de Cattenom et environs	SODEVAM - SCET Est - BETURE Atelier Paysage	2001
LORR	57		Syndicat du Bambesch à la Vigneulle	ESPAYS	2003
LORR	88		CC de Fave	PNR Ballons des Vosges	1996
LORR	88		Syndicat de moyens de la Haute Meurthe	PNR Ballons des Vosges	1996
LORR	88		CC de la Vallée de la Plaine	Véronique BRUNET-VINCK, François BONNEAUD puis Marc VERDIER	1994
LORR	88		CC du Pays de la Vôge	M.NOURRY et GIE impact	2001
LORR	88		CC du Val de Galilée	Marc VERDIER	2004
LORR	88		CC des Trois Rivières	Eliane HOUILLON	2000
LORR	88		CC de la Vallée de la Hure	Marc VERDIER	1999
LORR	88		CC de Senones	DAT Conseils	2003
NOR Basse	14	Charte paysagère du Pays d' Auge	4 cantons du Pays d' Auge	CAUE	1995
NOR Basse	14 - 61	Charte paysagère des sites naturels de la Suisse Normande		CPER/CAUE 14/CAUE 61/CPIC Vallée de l'Orne	1997
NOR Basse	50	Charte Sainte Mère Eglise - PNR du Cotentin	CC de Ste Mère Eglise	CC	2002
NOR Haute	76	Charte paysagère du pays de Bray	SM d'aménagement et de développement du Pays de Bray	Environnement Vôtre	2002 (début)
NOR Haute	76	Charte paysagère de la Vallée du commerce	Syndicat d' Etudes Caux Vallée du Commerce	Groupement HORIZONS/SA/ATAUB	2004
NPDC	62	Plan paysager du bassin carrier de Marquise	District de Marquise PNR 5CC de la Terre des 2 caps)	ARIETUR (BET local + J SGARD	1994
NPDC	62	Plan de paysage du Calaisis	SECAR Syndicat d'études du Calaisis puis commune du SDAU	Bonnel-Emerand-Delbaere	1995-96
NPC	59	Charte paysagère	C Agglomération Cambrai et Haut Escault		2000
NPDC	59	Plan de paysage du Val de Sambre	CC du Val de Sambre		2000

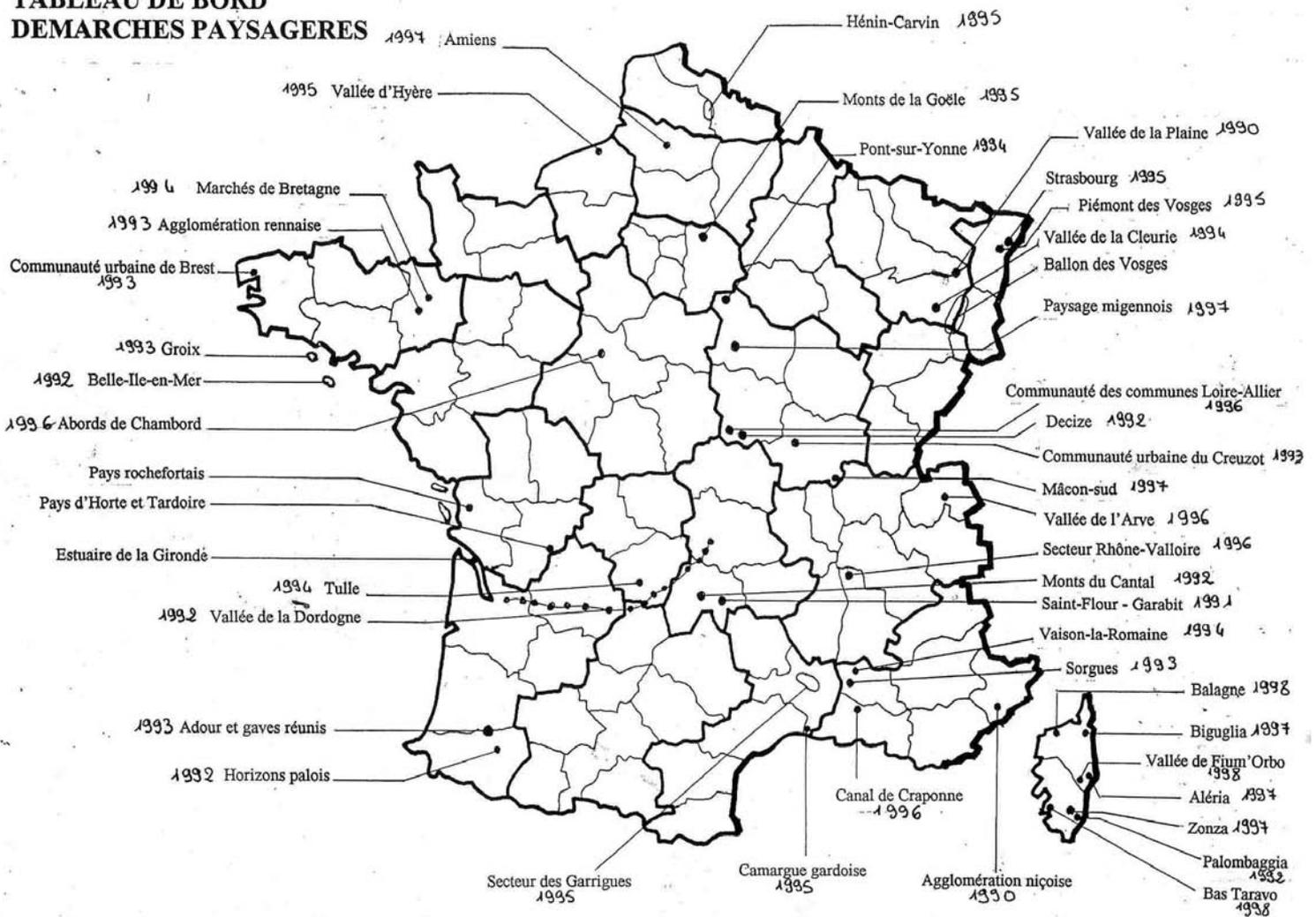
DIREN	Dépt	Titre du Plan de Paysage	Structure intercommunale	Maître d'œuvre	Année publication
PICAR		Plan de paysage de la CC de Moyenneville	Sans suite		
POITOU Charente	17	Atlas et Plan de paysage du Pays d'Aunis	Syndicat mixte du Pays d'Aunis	BKM	1999
POITOU Charente	79	Plan de paysage du Pays Mellois	Syndicat mixte du Pays Mellois	Mandragore, Isabelle Auricoste, Lionel Hodier, Paysagistes DPLG	2001
PACA	5	PP Champsaur et Valgaudemar	CC du Haut Champsaur	Didier COROT Adèle Consultant	2000
PACA	13	PP pour le canal de Craonne	Syndicat mixte de la vallée de la Durance	Agce Pôle sud à Valence	1996
PACA	84		Syndicat mixte de Basse Sorgues	Sébastien GEORGIS Agence Paysage	1993
Rhône-Alpes	7	Plan de paysage de la vallée L'Eyrieux	Association de la vallée d'Eyrieux	Patrice Pierron	1998
Rhône-Alpes	38	Charte paysagère	Pays Voironnais	ELEMENT TERRE François FELIX	2001
Rhône-Alpes	1	Plan de paysage du Revermont		CAUE de l'Ain	1997
Rhône-Alpes	74	Plan de paysage de ma vallée de l'Arve	Syndicats intercommunaux Bonneville et Cluses	DDE 74	1996
Rhône-Alpes	23	Plan de paysage du secteur Rhônes Valloire	CC Rhônes Valloire		1996
Rhône-Alpes	38	Plan de paysage des gorges de l'Ain			1996



# ANNEXE N°4 :

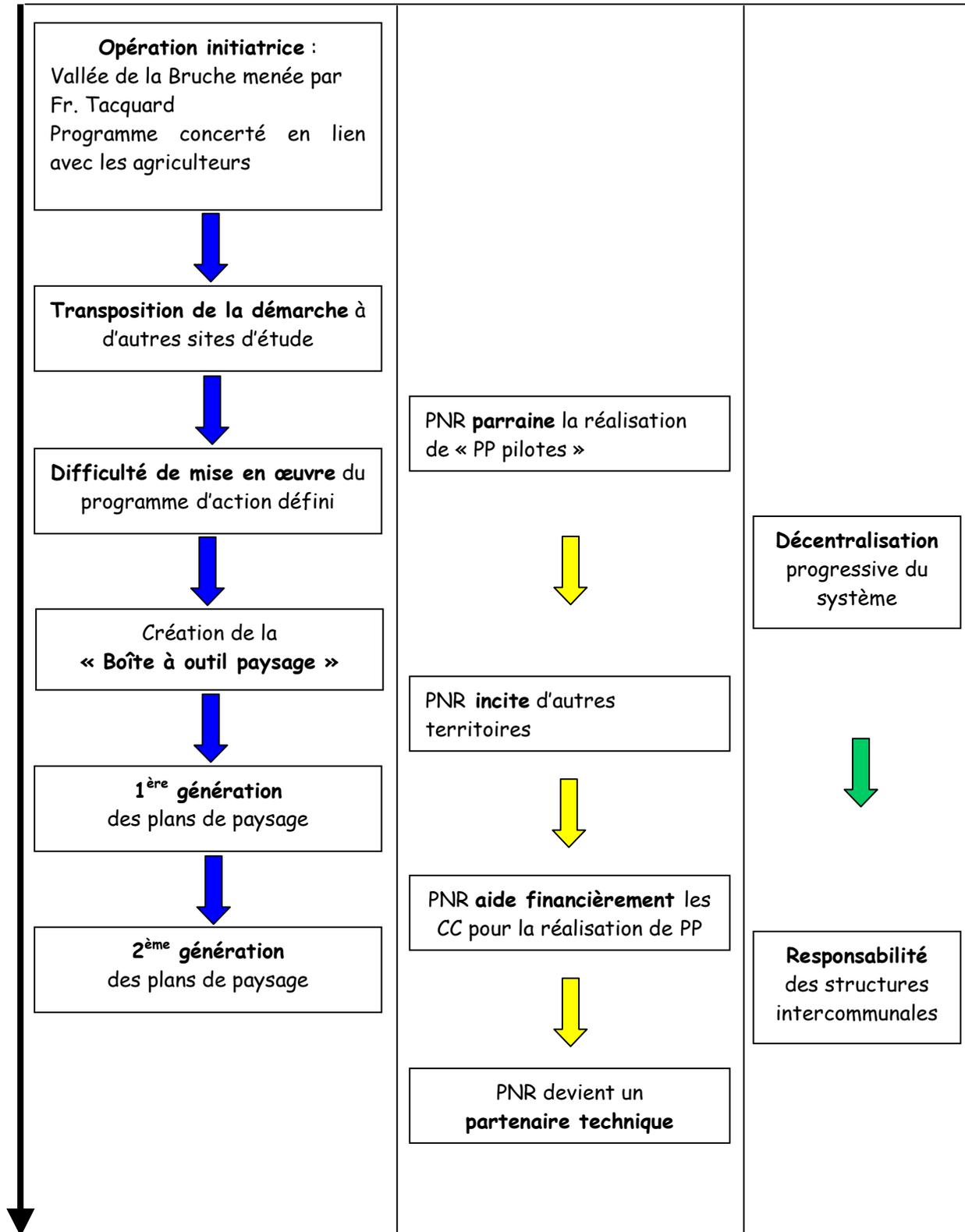
## « Démarches paysagères, Tableau de bord »

### TABLEAU DE BORD DEMARCHES PAYSAGERES

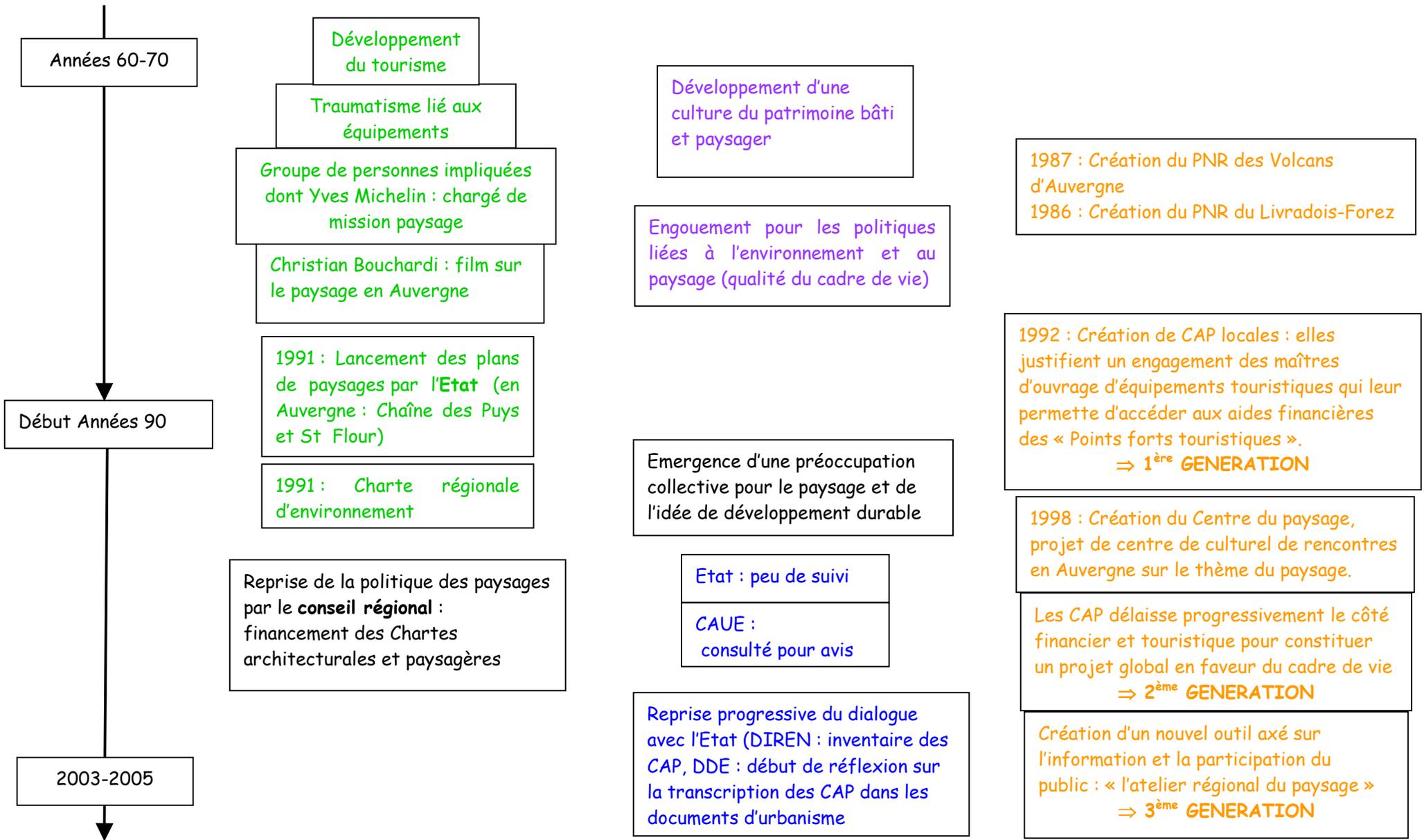


## ANNEXE N°5 :

# La politique de paysage du Parc Naturel Régional Du Ballon des Vosges en matière de paysage



# ANNEXE N°6 : La politique de paysage de la région Auvergne



## ANNEXE N°7 : Liste des plans de paysage recensés (hors DIREN)

Régions	Nom	Date	Source
ALSACE	Communauté urbaine Strasbourg	1995	Tableau de bord / Archives
ALSACE	Projet paysager pour la vallée de la Bruche	1994	CAUE
ALSACE	Charte architecturale et paysagère d'Obernai	2001	Le Moniteur, sept 2002
AQUITAINE	Plan de paysage fluvial de l'Adour et des Gaves réunis	1993	Tableau de bord
AQUITAINE	Plan de paysage Horizon Palois	1992	Tableau de bord
AUVERGNE	Plan de paysage des Monts du Cantal	1992	Tableau de bord
BOURGOGNE	Etude préalable contrat pour le paysage de la CC Loire-Allier	1996	Tableau de bord
BOURGOGNE	Pont sur Yonne	1994	Tableau de bord
BOURGOGNE	Etude préalable au contrat pour le paysage Migennois	1997	Tableau de bord
BOURGOGNE	Etude préalable au contrat pour le paysage du Creusot	1993	Tableau de bord
BOURGOGNE	Charte paysagère de Mâcon Sud	1997	Tableau de bord
BOURGOGNE	PP Decize la Machine	1993	DAU
CENTRE	Plan de paysage des abords de Chambord	1996	Tableau de bord
CORSE	Plan de paysage de Biguglia	1997	Tableau de bord
CORSE	Plan de paysage de Zonza	1997	Tableau de bord

Régions	Nom	Date	Source
CORSE	Plan de paysage Aléria	1997	Tableau de bord
CORSE	Plan de paysage Bas Taravo	en cours	Tableau de bord
CORSE	Plan de paysage "Vallée du Fium'orbo"	en cours	Tableau de bord
CORSE	Plan de paysage Balagne	en cours	Tableau de bord
CORSE	Plan de paysage Palombaggia	1992	Tableau de bord
ILE DE FRANCE	Mont de la Goëlle	1995	Tableau de bord
ILE DE FRANCE	Plan de paysage des Hauts de Seine	1995	Archives
LANGUEDOC ROUSSILLON	Plan de paysage du secteur des Garrigues	1995	Tableau de bord
LANGUEDOC ROUSSILLON	Projet de charte paysagère PNR du pays Narbonnais		Tableau de bord
LANGUEDOC ROUSSILLON	Charte intercommunale de développement et d'aménagement	2005	Internet
LIMOUSIN	Plan de paysage de Tulle	1994	Tableau de bord
LORRAINE	Vallée de la Cleurie	1994	Tableau de bord
NPDC	Plan de paysage du District d'Hénin-Carvin	1995	Tableau de bord
HAUTE NORMANDIE	Plan de paysage la vallée de l'Hyère	1995	Tableau de bord

Régions	Nom	Date	Source
HAUTE NORMANDIE	Charte paysagère de la Suisse Normande	1997	Internet
POITOU CHARENTES	Plan de paysage du Pays du Rochefortais	2001	Internet
POITOU CHARENTES	Charte paysagère et environnementale de la Gironde	2005	Internet
POITOU CHARENTES	Charte paysagère et architecturale du pays Civraisien		Internet
POITOU CHARENTES	Plan de paysage du pays d'Aunis	1999	Internet
POITOU CHARENTES	Plan de paysage du pays de Rochefortais		Archives/Internet
POITOU CHARENTES	Charte paysagère du Ruffécois	1997	Internet
PAYS DE LA LOIRE	Contrats pour le paysage Vendée	1991	CAUE
PAYS DE LA LOIRE	Plan de paysage de la vallée de la Sèvre Nantaise	1994	archives
PACA	Plan de paysage de l'agglomération niçoise	1990	Tableau de bord
PACA	Plan de paysage pour Vaison la Romaine	1994	Tableau de bord
PACA	Plan de paysage l'Olivier Alpilles	1992	Archives
PACA	Plan de paysage des Sorgues	1993	Tableau de bord
PICARDIE	Bilan de la démarche Amiens	1997	Tableau de bord
RHONE ALPES	Plan de paysage de la ville nouvelle de l'Isle d'Abeau	1996	CAUE/archives

# ANNEXE N°8 : Exemple de fiche-action, Plan de paysage de Montbéliard (Doubs)

Fiche action

**1**

## Aménagement de la coulée verte et bleue

**Axe 2 : Continuités paysagères et sites remarquables**

*Projet Cadre 8 : La coulée verte et bleue, axe Allan Freycinet de Fesches-le-Châtel à Bavans*

Articulation à d'autres démarches ou projets :  
Réflexion tourisme

### Objectif

Initier l'aménagement d'une infrastructure verte majeure, structurante à l'échelle de l'agglomération, pouvant constituer à terme un vaste parc d'agglomération.

### Type d'intervention

- 1) Mise en œuvre d'un plan d'aménagement paysager d'ensemble
- 2) Aménagement des points privilégiés de connexion vers les sites remarquables  
Réalisation des liaisons entre sites remarquables et des équipements de loisirs (Connexion Coulée verte – Base nautique de Brognard)
- 3) Réalisation et valorisation d'équipements et d'aménagements de loisirs

### Maîtrises d'ouvrages concernées

#### CAPM :

Pilotage des études et des réalisations transversales (faisabilité, études techniques, concours de concepteurs)

#### Ville de Montbéliard :

Aménagement de l'île du Mont-Bart, extension du Près-la-Rose, aménagement du port

#### Communes :

Fesches / Allenjoie : halte fluviale  
Bavans / Voujeaucourt : rives du Doubs  
Bart / Courcelles : plaine de Bart  
Sainte-Suzanne / Montbéliard : rives de l'Allan

#### Maîtrises d'ouvrage potentiellement associées

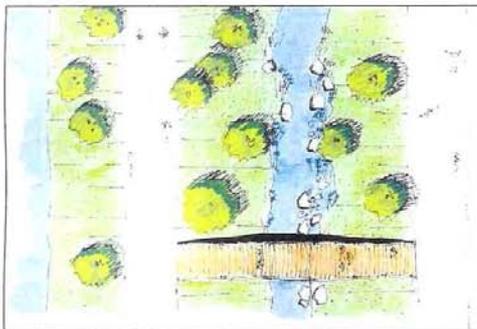
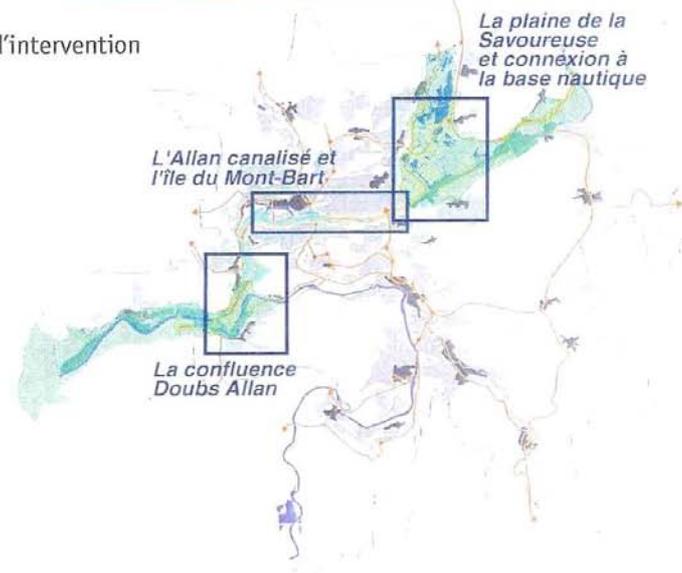
VNF, Peugeot S.A.

### Scénario d'aménagement et processus envisageable

1 Déclaration d'intérêt communautaire par le Conseil de la CAPM de la coulée verte et bleue	2001	
2 Constitution d'un cahier des charges d'aménagement, définition des premiers sites d'intervention en lien avec la réflexion tourisme	2001	0,3 MF
3 Choix d'un phasage opérationnel et lancement de concours paysagers sur des périmètres opérationnels	2001	0,5 MF
4 Réalisations phasées	2002-2006	30 MF

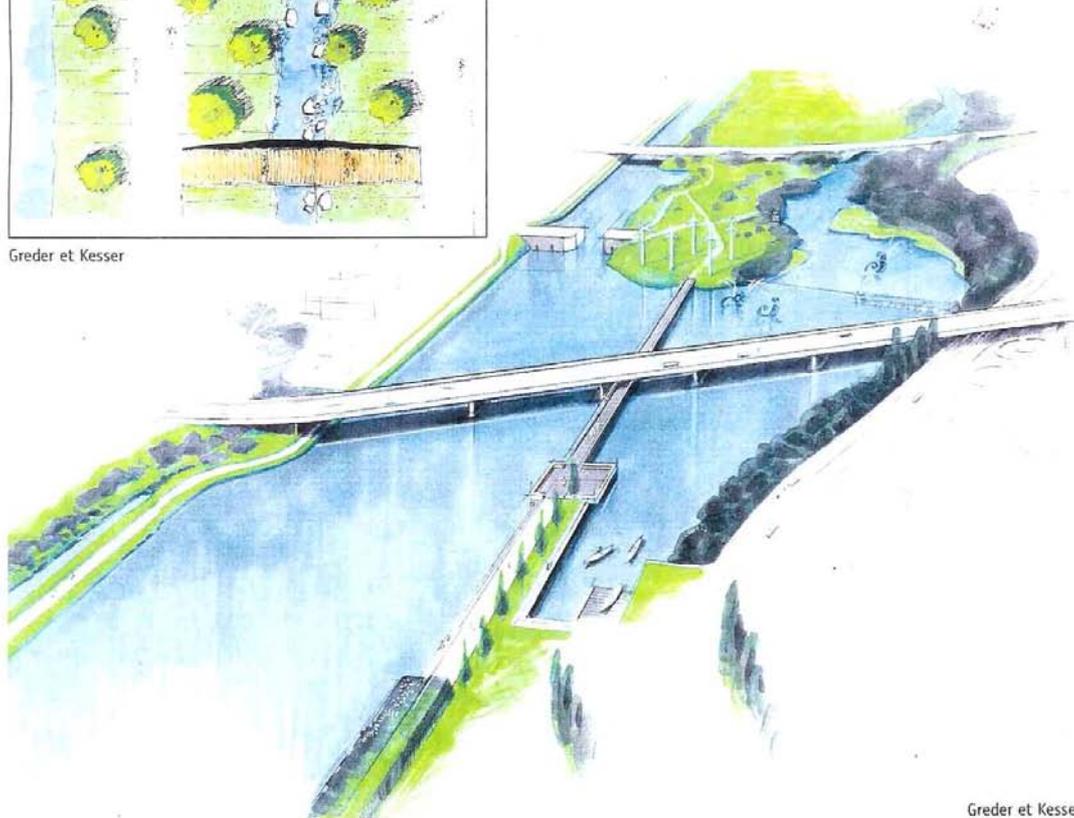
Fiche action **1** Aménagement de la coulée verte et bleue

Sites majeurs d'intervention



Greder et Kesser

Esquisses d'aménagement P. Greder.  
(Pont de Ludwigsburg et rive Sud de l'Allan canalisé)



Greder et Kesser

## ANNEXE N°9 : Comparaison des documents d'urbanisme

	Cartes communales	PLU	SCOT	Plan de paysage
Thème(s) traité(s)	Approche environnementale, sociale et économique	Lié au développement durable (loi SRU) : protection de l'environnement, développement économique, cohésion sociale	Lié au développement durable (loi SRU) : protection de l'environnement, développement économique, cohésion sociale	Paysage
Territoire d'étude	Document communal, à priori pour des petites communes	Document communal	Territoire intercommunal cohérent d'un seul tenant et sans enclave	1 unité de paysage
Communication	Document soumis à enquête publique	- Concertation - Document destiné à l'ensemble des citoyens	- Concertation - Document destiné à l'ensemble des citoyens	- Concertation à toutes les étapes - Implication de tous (Etat, collectivités locales, habitants, entrepreneurs...)
Constitution et valeur réglementaire	Document opposable	- Rapport de présentation - PADD : fixe les orientations de la commune, ses prescriptions sont opposables	Rapport de présentation : le PADD en fait partie mais n'est pas opposable - Document d'orientation : ses prescriptions sont opposables	Document d'un seul tenant dont les prescriptions ne sont pas opposables
Objectif(s)	- Exprime les grandes orientations d'aménagement de la commune. - Document plus simple et plus souple destiné à des communes relativement petites ou rurales qui n'ont pas besoin d'un document aussi complexe que le PLU	Exprime un projet d'évolution d'ensemble de la commune	Fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme à mener sur le territoire du SCOT	Exprime un projet de devenir du territoire correspondant à un objectif de « qualité paysagère ».

	Cartes communales	PLU	SCOT	Plan de paysage
Implication du paysage	<p><u>Extrait du code l'urbanisme :</u> L124-2 : « Elles délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises... »</p>	<p><u>Extraits du code de l'urbanisme :</u> L121-1 : « protection des espaces naturels et des paysages » « préservation des sites et paysages naturels et urbains » L122-2 : « peut prévoir des actions et des opérations d'aménagement à mettre en œuvre notamment en ce qui concerne... le paysage... » L123-1 : « mettre en valeur les paysages » « Identifier et localiser les éléments du paysage » <b>PRESCRIPTIONS ASSEZ FORTES DU PLU VIS A VIS DU PAYSAGE</b></p>	<p><u>Extraits du code de l'urbanisme :</u> L121-1 : « protection des espaces naturels et des paysages » « préservation des sites et paysages naturels et urbains » L123-1 : « objectif relatif à la protection des paysages et à la mise en valeur des entrées de ville ». « détermine les espaces et sites naturels ou urbains à protéger » <b>PRESCRIPTIONS MOINS FORTES QUE LE PLU VIS A VIS DU PAYSAGE</b></p>	<p>- Pas de prescriptions - Lignes directrices</p>

## BIBLIOGRAPHIE :

### OUVRAGES :

- Conseil régional d'Auvergne, 1997, *Charte Architecturale et Paysagère de l'Auvergne*
- Conseil général d'Auvergne, 1997, *Les Chartes Locales Paysagères et Architecturales*, Guide de réalisation à l'usage des Maîtres d'ouvrage
- Ministère de l'écologie et du développement durable, PNR de France, 2005, *Regard sur la mise en oeuvre de la loi paysage dans les parcs naturels régionaux*, Rapport d'étude ADELE Consultants et Cécile Brune
- BRUNET-VINCK Véronique, 2004, *Méthode pour les Atlas de Paysage / Enseignements méthodologiques de 10 ans de travaux*, Ministère de l'écologie et du développement durable
- DAU, Direction de l'Architecture et de l'Urbanisme, 1993, *Plans de paysage, repères 1993*
- DIREN Midi-Pyrénées, Centre Universitaire de Formation et de Recherche J.F. Champollion, RABOUL Eve, 2005, Mémoire de DESS, *Bilan des démarches paysagères en Midi-Pyrénées*
- DIREN Lorraine, AREL, 2003, *Bilan de la politique régionale*
- DIREN Lorraine, AREL, 2003, *Le plan de paysage en Lorraine, comment financer les actions ?*
- DUCRUIX Chantal, 1998, *Démarches paysagères, Tableau de bord*, Ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement
- DUPORT Anne, 1997, 2003, *Cahiers méthodologiques pour l'élaboration des plans et chartes pour l'environnement*, Ministère de l'Environnement
- Fédération Nationale des CAUE, 1997, *Valorisation des paysages et contrats pour le paysage*, Ministère de l'Environnement
- FOLLEA Bertrand, 2001, *Guide des plans de paysage, des chartes et des contrats*, Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement
- KLEINDIENST Anne, Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges, 1999, *Boîte à outil paysage, Expérimenter pour agir*
- KLEINDIENST Anne, ROGEL Jean-Marie, Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges, 1998, *Réussir un plan de paysage*
- Ministère de l'Environnement, 1997, *Cahiers méthodologiques pour l'élaboration des plans et chartes pour l'environnement*, 7 cahiers
- Ministère de l'écologie et du développement durable, 2005, *La politique du ministère de l'écologie et du développement durable entre culture partagée et cohérence territoriale*
- PERNET Alexis, 2005, *Bilan des chartes architecturales et paysagères en Auvergne*, Centre de paysage de Lavoûte-Chilhac
- PNR des Ballons des Vosges, 2004, plaquettes *Regards sur le plan de Paysage*

### ATLAS DE PAYSAGE :

- BOSC et PIGOT, 2002, *Atlas de paysage du Maine et Loire*, DIREN Pays-de-Loire, éd. Le Polygraphe
- CAUE Haute-Saône, 2001, *Atlas des paysages de Franche-Comté* (département du Doubs), Néo éditions
- DIREN Auvergne, 2005, *Inventaire des paysages d'Auvergne* (version numérique sur CD)

- FOLEA B., GAUTIER C., IDYLYK, VUE D'ICI, 2005, *Atlas des paysages du Languedoc-Roussillon*, site internet ([www.languedocroussillon.ecologie.gouv.fr/paysage.asp](http://www.languedocroussillon.ecologie.gouv.fr/paysage.asp))

#### CONVENTIONS :

- *Convention européenne du paysage*, Florence, 20 octobre 2000, conseil de l'Europe
- *Convention sur l'accès à l'information, la participation au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement*, Aarhus, 5 octobre 2002

#### CODES :

- *Code de l'environnement*, partie législative, 2000, articles L.341-1, L.122-1, L.333-1, L.350-1
- *Code de l'urbanisme*, 2001, commenté et annoté par B. LAMORLETTE et B. MORENO, éd. LITEC, articles L.111, L.121, L.122, L.123, L.124, L.300
- *Code rural*, 2001, commenté et annoté par B. LAMORLETTE et B. MORENO, éd. LITEC, article L.244-1

#### CONSULTES A TITRE INFORMATIF

- DATAR, 2001, *Territoires en mouvement, les Agglomérations*, la Documentation française
- DATAR, 2001, *Territoires en mouvement, les Agglomérations*, la Documentation française
- ENGREF, 1999, *Inventaire et analyse des politiques paysagères régionales*, Mairie-Conseils
- LASSUS Bernard, 1993, *The Landscape Approach*, éd. PENN
- LASSUS Bernard, 2001, *Vers un paysage plus global (au-delà du rural et de l'urbain)*, Conseil National du Paysage, MATE
- LUGINBÜHL Yves, 2001, *La demande sociale de paysage*, Conseil National du Paysage, MATE
- PNR des Ballons des Vosges, 1998, *Charte révisée du PNR des Ballons des Vosges*
- PNR du Vexin français, 2005, *Charte du PNR Vexin français* ([www.parc-naturel-vexin.fr](http://www.parc-naturel-vexin.fr))
- ROBERT F. MAGER, 2005, *Comment définir des objectifs pédagogiques*, 2<sup>ème</sup> édition, éd. DUNOD

#### SITES INTERNET :

- [www.parcs-naturels-regionaux.fr](http://www.parcs-naturels-regionaux.fr)
- [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr):
  - Loi sur la protection des monuments naturels et des sites, 2 mai 1930
  - Loi relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions de l'Etat, 7 janvier 1983
  - Loi d'administration territoriale, 6 février 1992
  - « Loi paysages », 8 janvier 1993
  - Loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement du Territoire, LOADT, 1995
  - Loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement Durable du Territoire, LOADDT, 1999
  - Loi relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, 12 juillet 1999
  - Loi sur la Solidarité et le Renouvellement Urbain, SRU, 13 décembre 2000
  - Loi Urbanisme et Habitat, 2 juillet 2003

## PLANS DE PAYSAGE ET DOCUMENTS SIMILAIRES :

- **Tous les plans de paysage présents au bureau des paysages du MEDD**  
(Voir liste des plans de paysages en annexe n°4 et n°8 : les documents qui ont pu être consultés sont soulignés en jaune)
- **Les plans de paysage et documents associés consultés sur place lors des déplacements effectués :**
  - **LORRAINE :**
    - ADEVAL, 2004, *Bilan de la politique paysagère menée par le pays du Val de Lorraine*
    - ADEVAL, 1998, *Charte paysagère du Val de Lorraine*
    - ADAUR, Association pour le développement et l'urbanisme dans le Haut-Rhin, 2004, *Elaboration de la charte paysagère du pays de la Déodatie, présentation et méthode de travail*
    - ALLIOD Claire, agence de paysage, 2005, *Plan de paysage de la CC du Val de Fensch*
    - CARPAYE Thierry, 2002, *Rapport d'évaluation des plans de paysage dans le cadre de la politique régionale en faveur des paysages lorrains*
    - CHALEY-FELMANN Anne-Claude, HESSOU Yolande, 2004, *Expertise paysagère en vue d'un plan de paysage de la communauté urbaine du Grand Nancy*
    - COGIT HABILIS, 2002, *PLU de Combrimont*
    - Communauté de communes du Canton de Brouvelières, 2005, *Cahier des charges de la CC du Canton de Brouvelières*
    - Communauté de communes du Jarnisy, 2005, *Cahier des charges de la CC du Jarnisy*
    - Communautés de communes du Val de Galilée, 2004, *Cahier des charges de la CC du Val de Galilée*
    - Communautés de communes du pays de la Vezouze, 2000, *Cahier des charges de la CC du pays de la Vezouze*
    - DAT Conseils, 2000, *Expertise paysagère de la CC de Senones*
    - DAT Conseils, 2003, *Plan de paysage de la CC de Senones*
    - DIREN Lorraine, AREL, 2003, *Les plans de paysage en Lorraine. Bilan de la politique régionale, 1997-2000*
    - Groupe de travail du pays de la Déodatie, 2003, *Charte paysagère du pays de la Déodatie*
    - HOUILLOON Eliane, 2005, *Plan de paysage de la CC du Pays de Brie*
    - Société d'Equipement Vosgienne, 2005, *Cahier des charges de la commune de Combrimont*
    - VERDIER Marc, 2002, *Plan de paysage de la CC du Val de Galilée*
    - VERDIER Marc, 2004, *Plan de paysage de la CC de la Haute Moselotte*
    - VERDIER Marc, 1999, *Plan de paysage de la CC de la Vallée du Hure*
    - VERDIER Marc, 2003, *Expertise paysagère de la CC des lacs et des Hauts Rupts*
  - **AUVERGNE :**
    - ATELIER DE PAYSAGE LISIERES, 2004, *Charte architecturale et paysagère de la communauté d'agglomération du Puy-en-Velay*
    - CARRE LONG SARL, F. SEMIOND, 2002, *Charte architecturale et paysagère de la communauté de communes de la région de Montmarault*
    - CAUE Haute-Loire, 1999, *Charte architecturale et paysagère de l'Emblavez*
    - COUTAREL J.L., MIGEON N., TEYSSOU S.: architectes, CAP Paysages : paysagistes / BELLUR S. , MAULIARD J. : Collaborateurs, 2003, *Charte architecturale et paysagère de Billom St Dier*
    - PERNET Alexis, 2005, *Les Chartes Architecturales et Paysagères en Auvergne : un premier bilan*, Centre du paysage de Lavoûte-Chilhac
    - SYCOMORE, 2004, *Charte architecturale et paysagère de la communauté d'agglomération du bassin d'Aurillac*
    - SYCOMORE, 2003, *Charte architecturale et paysagère de la communauté de communes du canton d'Ennezat*
    - SYCOMORE, 1997, *Charte architecturale et paysagère du pays de Cunlhat*
  - **BRETAGNE :**
    - ITINERAIRE BIS, 2002, *Volet paysage du projet SMVM du Golfe du Morbihan*
    - QUELEN S., 2003, *Schéma intercommunal de développement éolien de la communauté de communes de Châteaulin*
    - SCE Nantes, 2002, *Charte paysagère des axes routiers du Finistère*, Conseil général et préfecture du Finistère

## SIGLES ET ABREVIATIONS

**AREL** : Agence Régionale de l'Environnement Lorraine  
**CAP** : Charte Architecturale et Paysagère  
**CAUE** : Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement  
**CC** : Communauté de Communes  
**CG** : Conseil Général  
**DDE** : Direction Départementale de l'Équipement  
**DIREN** : Direction Régionale de l'Environnement  
**DNP** : Direction de la Nature et des Paysages  
**DTA** : Directive Territoriale d'Aménagement  
**ENGREF** : Ecole Nationale du Génie Rural des Eaux et des Forêts  
**EPCI** : Etablissement Public de Coopération Intercommunale  
**MATE** : Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement  
**MEDD** : Ministère de l'Écologie et du Développement Durable  
**OPAH** : Opérations Programmées de Rénovation de l'Habitat  
**OPAV** : Opérations Programmées d'Amélioration des Vergers  
**PACA** : Provence-Alpes-Côte d'Azur  
**PADD** : Plan d'Aménagement et de Développement Durable  
**PDENS** : Plan Départemental des Espaces Naturels Sensibles  
**PDIRP** : Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée  
**PDU** : Plan de Déplacement Urbain  
**PLU** : Plan Local d'Urbanisme  
**PNR** : Parc Naturel Régional  
**POS** : Plan d'occupation des Sols  
**SA** : Schéma d'Aménagement  
**SCOT** : Schéma de COhérence Territoriale  
**SDAU** : Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme  
**SIG** : Système d'Information Géographique  
**SM** : Syndicat Mixte  
**SMVM** : Schéma de Mise en Valeur de la Mer  
**SRU** : Solidarité et Renouvellement Urbain  
**ZDE** : Zone de développement de l'éolien  
**ZPPAUP** : Zone de Protection du Patrimoine Urbain et Paysage

## PERSONNES RENCONTREES

### **Muriel BOUDARD**

Chargée de mission « paysages »,  
DIREN Lorraine  
19 avenue Foch, B.P. 60223 Metz  
03 87 39 97 35

### **Anne KLEINDIENST**

Chargée de mission paysage et architecture  
PNR des Ballons des Vosges  
Maison du Parc, 1 cour de l'Abbaye 68140 Munster  
03 89 77 90

### **Alexis PERNET**

Chargé de mission,  
Centre du Paysage de Lavoûte-Chilhac  
Le Prieuré 43380 Lavoûte-Chilhac  
04 71 74 61 22

### **Juliette TILLIARD-BLONDEL**

Chargée de mission sites et paysages,  
DIREN Auvergne  
65 bvd François Mitterrand BP163 63004 Clermont-Ferrand  
04 73 34 70 51

### **Annick CUELHES**

Chargée de mission sites et paysages,  
DIREN Auvergne  
65 bvd François Mitterrand BP163 63004 Clermont-Ferrand  
04 73 34 70 51

### **Denis ROUVE**

Chargé de mission sites et paysages  
DIREN Bretagne,  
2 rue Maurice Fabre, CS 86523, 35065 Rennes  
02 99 85 89 73

### **Pascal VERDIER**

Rennes Métropole,  
Direction prospective et aménagement de l'espace,  
service aménagement de l'espace  
16 bvd Laënnec - CS 44220 - 35042 Rennes  
02 99 01 86 78

### **Françoise ROUX**

Directrice du pôle environnement,  
PNR du Vexin français  
Maison du Parc, 95450 Théméricourt  
01 34 66 15 10

